

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 5

144 e ANNEE-JAAR

CONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAADSéance du - Vergadering van
26 mai - mei 2010

PRESIDENT - VOORZITTER

CECILE JODOGNEBourgmestre ff - wnd BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING**POINTS INSCRITS À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNTEN INGESCHREVEN OP
VERZOEK VAN INWONERS**

Amélioration de la sécurité routière de la rue A. Lambiotte (section entre la
chaussée de Louvain et l'avenue Chazal) -- Verbetering van de
verkeersveiligheid in de A. Lambiottestraat (deel tussen de
Leuvensesteenweg en Chazallaan)..... 415

**SERVICES DU SECRETAIRE COMMUNAL -- DIENSTEN VAN DE
GEMEENTESECRETARIS****Assemblées -- Vergaderingen**

Maison Autrique - Assemblée Générale et Conseil d'Administration -
Délégation de la commune - Remplacement de Monsieur Vincent
VANHALEWYN -- Maison Autrique - Algemene vergadering en
Bestuursraad - Vertegenwoordiging van de gemeente - Vervanging van
de heer Vincent VANHALEWYN..... 419

**SERVICES DU RECEVEUR COMMUNAL -- DIENSTEN VAN DE
GEMEENTEONTVANGER****Taxes -- Belastingen**

Taxe sur les antennes relais de mobilophonie - Exercices 2010 à 2013 -
Modification - Approbation -- Belastingreglement op de relaisantennes
van mobilofonie - Dienstjaren 2010 tot en met 2013 - Wijziging -
Goedkeuring..... 420

EQUIPEMENT -- UITRUSTING**Budget -- Begroting**

Budget 2010 - Modification budgétaire ordinaire n°1 - Approbation --
Begroting 2010 - Gewone Begrotingswijziging nr. 1 - Goedkeuring..... 425

Contrôle -- Controle

Asbl "Joyeuse Enfance de Schaerbeek - JES" - Comptes 2009 - Prendre
acte -- vzw "Joyeuse Enfance de Schaerbeek - JES"- Rekeningen
2009 - Akteneming..... 426

Asbl "Jeunes Schaerbeekois au Travail - JST" - Comptes 2009 - Prendre
acte -- vzw "Jeunes Schaerbeekois au Travail - JST"- Rekeningen
2009 - Akteneming..... 427

Asbl "Schaerbeek Information" - Comptes 2009 - Prendre acte --= vzw "Schaerbeek Information" - Rekeningen 2009 - Akteneming	429
Asbl "Le Fanal des Animaux" - Approbation de la convention et octroi du subside 2010 relatif à la stérilisation/euthanasie des animaux errants - Approbation --= Vzw "Le Fanal des Animaux" - Goedkeuren van de overeenkomst en toekennen van de toelage 2010 betreffende de sterilisatie/euthanasie van zwervende dieren - Goedkeuring	430

Achats --= Aankopen

Bâtiments - Techniques spéciales - Chauffage - Achat de matériel pour la rénovation du chauffage de la cure de l'église Sainte-Alice - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information --= Gebouwen - Speciale technieken - Verwarming - Aankoop van materiaal voor de renovatie van de verwarming van de pastorie van de Sint Aleydis kerk - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	431
Marché d'emprunts destiné au financement du service extraordinaire de l'exercice 2010 Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation --= Opdracht voor het afsluiten van leningen bestemd voor de financiering van de buitengewone dienst van het dienstjaar 2010 - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring.....	432
Marché pour la conclusion des assurances de la commune de Schaerbeek Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation - = Opdracht voor het afsluiten van de verzekeringen voor de gemeente Schaerbeek - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring	433

**DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE ET DURABLE --= STRATEGISCHE EN DUURZAME
ONTWIKKELING**

Programme de Prévention Urbaine --= Stadspreventie programma

Convention 2010 entre la commune et le RISO --= Overeenkomst 2010 tussen de gemeente en het RISO.....	435
Convention 2010 entre la commune et l'Asbl Sport Schaerbeekois --= Overeenkomst 2010 tussen de gemeente en de vzw Schaerbeek Sport.....	436
Convention 2010 entre la commune et l'Asbl Le Club des Petits Débrouillards --= Overeenkomst 2010 tussen de gemeente en de vzw Le Club des Petits Débrouillards.....	436
Convention 2010 entre la commune et l'Asbl "T.R.S." --= Overeenkomst 2010 tussen de gemeente en de vzw "T.R.S."	437

Subventions et partenariats --= Toelage en partnerships

Fonds Politique des Grande Villes - Approbation de la convention 2010 --= Fonds voor het Groot Stedenbeleid - Goedkeuring van de overeenkomst 2010	438
--	-----

Eco-conseil --= Milieuraadgeving

Dimanche sans voiture du 19 septembre 2010 - Règlement d'administration intérieure - Approbation --= Autoloze zondag van 19 september 2010 - Intern bestuursreglement - Goedkeuring	438
---	-----

RESSOURCES HUMAINES --= HUMAN RESSOURCES

Augmentation de la valeur faciale des chèques-repas à € 7,00 au 1er juillet 2010 - Approbation --= Verhoging van de nominale waarde van maaltijdcheques tot € 7,00 op datum van 1 juli 2010	439
---	-----

Agents contractuels Subventionnés (ACS) - Nouvelle convention générale n° 15109 - Année 2010 - Adoption -- Gesubsidieerde contractuelen bij de lokale besturen (Gesco's) - Nieuwe algemene overeenkomst nr. 15109 - Jaar 2010 - Aanneming	440
Statut administratif du personnel - Règlement sur le recrutement du personnel technique, ouvrier et de maîtrise - Erratum article 9 bis -- Administratief statuut van het personeel - Reglement betreffende de werving van het technisch-, arbeiders- en meesterschappersonneel - Erratum artikel 9 bis	441

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Bâtiments -- Gebouwen

Rénovation de la chaufferie du CSA - Placement d'un branchement gaz pour alimenter les nouvelles chaudières - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Vernieuwing van de verwarmingskelder van de SAC - Plaatsen van een gasverbinding om de nieuwe verwarmingsketels te bevoorraden - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	442
Bibliothèque Thomas Owen, avenue de Roodebeek 111-113 - Etudes de stabilité et techniques spéciales relatives au projet d'extension - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Bibliotheek Thomas Owen, Roodebeeklaan 111-113 - Studies voor stabiliteit en bijzondere technieken betreffende het uitbreidingsontwerp- Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	444
Projet d'extension de la maison de l'Emploi, rue de Jérusalem 46 - Réalisation d'essais de sol - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Ontwerp voor het uitbreiden van het Huis voor Tewerkstelling gelegen Jeruzalemstraat 46 - Verwezenlijken van bodemtesten- Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	445
Ecole 6 sise rue de l'Agriculture 46 - Installation d'un système de vidéo-parlophonie - Placement de 8 caméras supplémentaires - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- School 6 gelegen Landbouwstraat 46 - Plaatsen van een video-deurtelefoon - Plaatsen van 8 bijkomende camera's - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	447
Ecole 16 sis boulevard Léopold III 31 - Projet d'extension - Mission d'étude d'architectes - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- School nr. 16 gelegen Leopold III laan - Uitbreidingontwerp - Studieopdracht - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring	448
Complexe Tamines sis place Stephenson 78-84 - Travaux d'aménagement des installations de chauffage et ventilation - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Complex Tamines gelegen Stephensonplaats 78-84 - Inrichtingswerken aan de verwarming en ventilatie- Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring	450
Lycée Emile Max sis chaussée de Haecht 229-237 - Rénovation des corniches - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Emile Max Lyceum gelegen Haachtsesteenweg 229-237 - Vernieuwing van de kroonlijsten- Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring	452
Hôtel communal - Aménagement de bureaux dans les combles - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Gemeentehuis - Inrichting van kantoren op de zolderverdieping- Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring	453

Terrain communal sis rue F. Bossaerts 56/62 - Construction d'une crèche et de logements - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Gemeentegrond gelegen F. Bossaertsstraat 56/62 - Bouwen van een kinderdagverblijf en woongelegenheden- Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring	455
Seniorie Radium - Mise en place d'une boucle d'eau chaude ECS - Majoration de la dépense -- Seniorie Radium - Plaatsen van een warmwaterbocht WWS - Meeruitgave	457

Espaces Publics -- Openbare ruimten

Cimetière communal - Assainissement des terres polluées - Pour information -- Gemeentelijke begraafplaats - Sanering van de vervuilde gronden - Ter informatie	458
Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Caméras de surveillance utilisées dans le cadre des opérations de lutte contre les salissures de l'espace public - Déclaration à la Commission vie privée -- Schaarbeek netheid & Groene ruimten - Bewakingcamera's gebruikt in het kader van de strijd tegen sluikestorten op openbare plaatsen - Verklaring aan de Commissie persoonlijk levenssfeer.....	460

Voirie -- Wegen

Rénovation des trottoirs de l'avenue Dailly - Adjudication publique - Modification de l'exercice budgétaire - Prendre acte -- Renovatie van de voetpaden in de Daillylaan - Openbare aanbesteding - Wijziging van het boekjaar - Akteneming	461
Aménagement de la zone 30 "Village" située dans le triangle formé par les avenues Dailly, Chazal et Rogier - Adjudication publique - Modification de l'exercice budgétaire - Prendre acte -- Inrichting van een zone 30 "Dorp" gelegen op de driehoek gevormd door de Dailly-, Chazal- en Rogierlaan - Openbare aanbesteding - Wijziging van het boekjaar - Akteneming	463

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

Egalité Hommes/Femmes - Gestion de l'estaminet sis dans la Maison des Femmes - rue Josaphat 247 - Concession - Désignation du concessionnaire - Approbation -- Gelijkheid Mannen/Vrouwen - Beheer van de kroeg in het "Vrouwenhuis" - Josafatstraat 247 - Vergunning - Aanduiding van de concessionaris - Goedkeuring.....	465
Reprise pour cause d'utilité publique de la mitoyenneté du n°90 et n°96 rue Royale Sainte-Marie - Contrat de quartier Lehon-Kessels - Approbation -- Muurovername ten algemene nutte van nr. 90 en nr. 96 Koninklijke Sint-Mariastraat - Wijkcontract Lehon-Kessels - Goedkeuring.....	466
Reprise pour cause d'utilité publique de la mitoyenneté du n°12 avenue Georges Rodenbach - Approbation -- Muurovername ten algemene nutte van nr. 12 Georges Rodenbachlaan - Goedkeuring.....	467
Reprise pour cause d'utilité publique de la mitoyenneté du n°20 avenue Georges Rodenbach - Approbation -- Muurovername ten algemene nutte van nr. 20 Georges Rodenbachlaan - Goedkeuring.....	467
Avenant à l'acte de concession pour l'exploitation de l'espace Horeca au sein du parc Reine-Verte - Partie haute près de l'entrée rue des Palais et de la Cocof à 1030 Bruxelles - Approbation -- Aanhangsel aan de concessieakte van alleenrecht voor het uitbaten van een horecaruimte gelegen in het Koningin-Groenpark - Hoger gelegen gedeelte van het park aan de ingang van de Paleizenstraat en de Franse Gemeenschapscommissie te 1030 Brussel - Goedkeuring.....	468
Aliénation des terrains excédentaires du cimetière communal situés sur le territoire de Zaventem (Sint-Stevens-Woluwe) à la Vlaamse Landmaatschappij - Rectification de la superficie et du n° cadastral du terrain à vendre - Approbation -- Vervreemding van de overtollige gronden gelegen langsheen het kerkhof van Schaarbeek te Zaventem	

(Sint-Stevens-Woluwe) aan de Vlaamse Landmaatschappij - Correctie van de oppervlakte van het te verkopen terrein - Goedkeuring..... 469

Contrat de quartier -=- Wijkcontract

Reprise d'un chantier de rénovation des immeubles sis rue Linné 114-116 -
Marché de travaux - Majoration de la dépense - Approbation -=-
Hervatting van een werf voor de vernieuwing van gebouwen gelegen
Linnéstraat 114-116 - Dienstenopdracht - Meeruitgave - Goedkeuring 470

Planification -=- Planificering

Règlement de police sur la préservation de la sécurité et/ou de la salubrité
publiques - Approbation -=- Politiereglement op de bewaring van de
openbare veiligheid en/of gezondheid - Goedkeuring 471

POINT EN URGENCE -=- PUNT IN SPOED

INFRASTRUCTURES -=- INFRASTRUCTUUR

Gestion immobilière -=- Vastgoedbeheer

Ordonnance de Police réglant la campagne d'affichage électoral pour les
élections parlementaires fédérales du 13 juin 2010 - Approbation -=-
Politieverordening tot regeling van de aanplakkingcampagne voor de
federale parlementsverkiezingen van 13 juni 2010 - Goedkeuring 475

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -=- AGENDA (VERVOLG)

POINTS INSCRITS À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -=- PUNTEN

OPGETEKENT OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Reconversion du site Van Oost : Etude PPP (*Demande de Monsieur Denis GRIMBERGHS*) -=- Omzetting van de site Van Oost : Studie PPP (*Verzoek van de heer Denis GRIMBERGHS*) 482

Le point sur les études et procédures en cours pour l'élaboration du PPAS sur le site de la gare Josaphat (*Demande de Monsieur Denis GRIMBERGHS*) -=- De toestand van de lopende studie en de werkwijze voor het verwezenlijken van een BBP op de site van het station Josafat (*Verzoek van de heer Denis GRIMBERGHS*) 483

Concessions au parc Josaphat et accessibilité à l'avenue Ambassadeur Van Vollenhoven (*Demande de Madame Bernadette VRIAMONT*) -=- Concessies in het Josafatpark en toegang tot de Ambassadeur Van Vollenhovenlaan (*Verzoek van Mevrouw Bernadette VRIAMONT*) 486

Le contrôle des ASBL Para communales (*Demande de Monsieur Denis GRIMBERGHS*) -=- De controle over de paracommunale vzw's (*Verzoek van de heer Denis GRIMBERGHS*) 489

La STIB et les priorités schaarbeekoises (*Demande de Monsieur Yvan de BEAUFFORT*) -=- De MIVB en de schaarbeekse prioriteiten (*Verzoek van de heer Yvan de BEAUFFORT*) 493

QUESTIONS ORALES -=- MONDELINGE VRAGEN

La suite de l'affaire portée en justice concernant le terminal low cost (*Question de Monsieur Yvan de Beaufort*) -=- De gevolgen van de zaak dat voor het gerecht werd gebracht betreffende de terminal Low cost (*Vraag van de heer Yvan de Beaufort*) 494

L'état des lieux de l'avancement des travaux du Parc Josaphat (*Question de Monsieur Yvan de Beaufort*) -=- De inventaris van de vooruitgang van de werken in het Josafatpark (*Vraag van de heer Yvan de Beaufort*) 495

Les inscriptions dans nos écoles (*Question de Monsieur Larbi KADDOUR*) -
=- De inschrijvingen in onze scholen (*Vraag van de heer Larbi KADDOUR*) 496

26.05.2010

<u>QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 84, §3 DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE -=- SCHRIFTELIJKE VRAGEN GESTELD IN TOEPASSING OP HET ARTIKEL 84, §3 VAN DE NIEUWE GEMEENTEWET</u>	501
--	-----

26.05.2010

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 26 MAI 2010
VERGADERING VAN 26 MEI 2010

PRESENTS-AANWEZIG : Mme-mevr. Jodogne, Bourgmestre ff-Burgemeester wnd; Mme-mevr. Essaidi, MM.-hh. Noël, Verzin, Guillaume, Denys, Nimal, De Herde, Mmes-mevr. Smeysters, Hemamou, Echevins-Schepenen; MM.-hh. Charels, Clerfayt, Van Gorp, Grimberghs, Mme-mevr. Nyssens, MM.-hh. El Khattabi, Özkara, Lahlali, Öztürk, Courtheoux, Mmes-mevr. Onkelinx, Durant, MM.-hh. Kökten, Köksal, Dönmez, Bouhjar, Mmes-mevr. Ozdemir, Chan, Güles, MM.-hh. de Beaufort, van de Werve de Schilde, Mme-mevr. Guisse, MM.-hh. Reghif, Echouel, El Arnouki, Mme-mevr. Vriamont, , MM.-hh. Kaddour, Vanhalewyn, Mmes-mevr. Held, Vanhauwaert, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. Bouvier, Secrétaire communal-Gemeentesecretaris

Absent -- Afwezig : M.-h. Ayad, Mmes-mevr. Aliç, Nalbant et/en M.-h. Ramdani, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : M.-h. Köse, Echevin-Schepen, Mmes-mevr. Bouarfa et/en Lejeune de Schiervel, Conseillères communales-Gemeenteraadsleden

EN DÉBUT DE SÉANCE -- IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : MM.-hh. de Beaufort, van de Werve de Schilde, Reghif, Bouhjar, Özkara, Dönmez, El Arnouki, Mme-mevr. Onkelinx, MM.-hh. Vanhalewyn et/en El Khattabi

Mme Jodogne, Bourgmestre ff, préside l'assemblée qu'elle ouvre en séance publique à **18 heures 44 minutes**.- De openbare vergadering wordt geopend om **18.44 uur** onder voorzitterschap van **mevr. Jodogne**, Burgemeester wnd.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **28 avril 2010** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **28 april 2010** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Madame Held est désignée par le sort pour voter la première lors du vote par appel nominal.
Mevrouw Held is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Mme Corteville**.
De vertaling staande vergadering wordt door **Mevrouw Corteville** verzekerd.

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

* *

- **Mme la Bourgmestre ff** : c'est malheureusement par une triste nouvelle que nous allons commencer aujourd'hui puisque je souhaiterais que l'on puisse avoir une minute de silence en hommage à Christian Germain qui nous a quittés il y a quelques jours. Christian Germain, plusieurs personnes parmi nous l'ont connu, l'ont bien connu, ont partagé de très nombreuses années avec lui sur les bancs de ce Conseil communal et même autour de la table du Collège des Bourgmestre et Echevins puisque élu, pour la 1^{ère} fois en 1977 comme Conseiller communal, il est devenu Echevin en 1983 pour 2 mandatures complètes, puisqu'il a été réélu et réinstallé

26.05.2010

comme Echevin en 89 et puis en 95 la 2^{ème} fois. Il avait été Echevin jusque début de l'année 2001 et il est resté Conseiller communal jusque en décembre 2006. Je voudrais que nous puissions lui rendre un hommage.
Je vous remercie.

* *

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE D'HABITANTS -=- PUNTEN INGESCHREVEN OP VERZOEK VAN INWONERS
Ordre du jour n°1 -=- Agenda nr. 1

Amélioration de la sécurité routière de la rue A. Lambiotte (section entre la chaussée de Louvain et l'avenue Chazal)

Verbetering van de verkeersveiligheid in de A. Lambiottestraat (deel tussen de Leuvensesteenweg en Chazallaan)

- **Mme la Bourgmestre ff** : notre ordre du jour appelle Mme Martou pour une interpellation à la demande des habitants. Mme Martou, bienvenue, utilisez bien le micro pour votre intervention avec, je pense qu'on vous a rappelé la procédure, les délais, les questions réponses, je vous en prie, vous avez la parole.

- **Mme Martou** : bonsoir Mme la Bourgmestre, M. le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames, Messieurs, le public. Je me présente, je m'appelle Véronique Martou, je représente les habitants du quartier des rues Lambiotte, Wittmann et Jansen. Nous avons déposé une interpellation citoyenne pour ce soir suite à de nombreux contacts avec le cabinet de l'Echevin de la mobilité et des transports. Nous avons parlé des problèmes de notre rue, la rue Lambiotte principalement, entre l'avenue Chazal et la chaussée de Louvain, des problèmes de trafic, de vitesse des voitures et d'accidents réguliers qui ont lieu entre autres au carrefour de la rue Lambiotte et de la rue Wittmann et Jansen. Il y a régulièrement des accidents, des accidents très graves avec des blessés mais aussi beaucoup d'accrochages et des accidents moins graves mais il y a surtout des accidents qui n'arrivent pas grâce à notre vigilance et peut-être que tous les accidents ne sont pas repris dans les statistiques de la police parce que la majorité de ces accidents, personne ne fait appel à la police : c'est soit des constats soit même rien pas de constat, mais les accidents ont lieu, ça c'est clair et nous avons eu une réponse positive de l'Echevin des transports avec des actes positifs avec le traçage de passage pour piétons au croisement entre la rue Lambiotte et la rue Jansen, qui a été fait vendredi passé, presque fini puisqu'il manque une ligne et la proposition de placer des potelets au niveau de ce passage pour piétons et des parkings vélos et nous pensons que ça en effet va améliorer la visibilité au carrefour et peut-être empêcher certains des accidents qui arrivent à ce carrefour là. Néanmoins, la majorité des habitants de la rue continue à être très concernée par le trafic, le nombre de voitures qui passent dans la rue, et la vitesse utilisée par ces voitures. Nous sommes sur un itinéraire alternatif entre la E 40 et le centre de la ville. Il y a un trafic permanent entre 7h.30' et 9h.30' et 16h.30' et 18h.30' et en outre, il y a 2 sens uniques dans la rue : il y a 1 sens unique rue de la Luzerne, 1 sens unique rue Jansen qui font que les voitures qui utilisent régulièrement notre rue savent qu'elles ne doivent pas, qu'elles peuvent vraiment rouler à toute vitesse puisque il n'y aura pas de voitures qui viendront de ces côtés-là. En outre, le mardi il y a le marché Chazal qui fait que toute la circulation qui devrait être dans l'avenue Chazal passe par notre rue. Le trafic de transit principal en voirie locale est redirigé le trafic des voiries inter quartiers tel que prévu dans le plan de mobilité de Schaerbeek n'est pas respecté puisque notre rue ne répond pas du tout aux caractéristiques des axes rouges ou oranges et le trafic n'est pas redirigé vers l'avenue Chazal et la chaussée de Louvain ou l'avenue Rogier mais passe par chez nous. A cause de tous ces problèmes, nous nous sommes rassemblés et nous avons voulu proposer des solutions positives et constructives qui réduiront le trafic et la vitesse dans notre rue. Nous proposons la mise à sens unique des 2 portions ou d'une seule portion de la rue Lambiotte entre l'avenue Chazal et la chaussée de Louvain. Les voitures ne pourront pas remonter la rue en venant de l'avenue Chazal, ce qui permettra aux ambulances des pompiers de la caserne Diamant de passer dans notre rue sans problème et par contre pour quand ils rentrent dans leur caserne ils n'utilisent pas notre rue ça ne causera pas de problème. Il faudra probablement prévoir une barrière pour bloquer le trafic de transit au niveau de l'avenue Chazal / avenue Rogier le jour du marché pour que directement le trafic de transit soit remis sur l'avenue Rogier et la chaussée de Louvain. Nous proposons en outre le placement de coussins berlinois au croisement

Chazal/Lambiotte et Lambiotte/ Wittmann-Jansen ce qui permet toujours le passage des pompiers et ambulances à grande vitesse mais qui réduit véritablement la vitesse, le trafic sera réduit par le sens unique, la vitesse par les coussins berlinois et nous demandons la mise en limitation de vitesse 30 Km/h de notre rue dans un délai plus court que prévu dans le plan de mobilité puisque nous sommes dans une zone qui est prévue dans les 3 à 6 ans. voilà, nous proposons ces 3 solutions et nous espérons aussi que les 3 solutions déjà mises en place, les potelets, le parking vélos et le passage pour piétons, que les potelets soient mis sur le passage pour piétons dans la rue pour que les voitures ne se parquent pas sur le passage pour piétons parce que depuis vendredi le passage pour piétons est tracé mais les voitures continuent à se parquer sur les coins sur le passage piétons et que le parking vélos qui est prévu marquage au sol n'empiète pas non plus trop sur les places de parking parce qu'elles sont naturellement très rares dans notre rue. Il y aurait peut-être moyen d'ailleurs sur le tronçon Jansen/chaussée de Louvain de supprimer la 3^{ème} voie de circulation pour tourner à droite et de remettre une possibilité de parking des 2 côtés de la rue. Voilà, merci beaucoup.

- **Mme la Bourgmestre ff** : c'est bien sûr au nom du Collège des Bourgmestre et Echevins que je vais vous répondre Mme Martou et vous remercier pour cette interpellation citoyenne. La réponse a été préparée sur base d'informations qui ont été communiquées notamment par le service mobilité et le cabinet de l'Echevine Christine Smeysters. Les habitants de votre rue nous ont adressé en mars dernier un 1^{er} courrier pour nous faire part de leur inquiétude suite à un accident spectaculaire avec une voiture sur le toit qui s'est déroulé dans votre rue, heureusement sans blessé grave. Interrogé par nos services sur la dangerosité de cet endroit, la police nous a adressé un rapport précis sur des accidents constatés par eux-mêmes rue Lambiotte. Selon ce rapport, il apparaît que le nombre d'accidents constatés qui ont fait l'objet d'un PV comme vous le signalez n'est pas supérieur à la moyenne communale, cela n'empêche évidemment pas que de nombreux accrochages puissent s'y dérouler et que les riverains de votre rue puissent très logiquement s'y sentir en insécurité. Durant les opérations du plan communal de mobilité, il était très clairement apparu que le quartier, en ce compris votre rue, drainait une assez forte circulation de transit qui tente par tous les moyens d'éviter d'emprunter les axes principaux qui sont déjà fortement embouteillés. Schaerbeek est en effet une commune qui a plusieurs grandes voies de pénétration, ce sont près de 200.000 navetteurs qui entrent tous les jours par Schaerbeek pour rejoindre d'autres parties de la ville. La plus grande partie de la circulation de transit qui traverse votre quartier provient bien évidemment de l'autoroute E 40 via la sortie en surface Roodebeek et l'avenue du Diamant. La problématique est très large et concerne votre quartier mais bien évidemment aussi la zone avant d'arriver là, une zone beaucoup plus grande. Aussi, plutôt que de répondre par des petites mesures entre guillemets qui peuvent convenir dans une rue mais qui sont bien plus compliquées pour un quartier et plus néfastes éventuellement globalement, nous avons privilégié la recherche d'une réponse plus générale, plus globale, qui englobe un peu plus la zone. La solution d'un verrou a effectivement été envisagée, un verrou interdisant aux voitures sortant de l' E 40 en surface de s'engager dans l'avenue du Diamant elle n'a pas été retenue dans le PCD, notamment suite à une demande très forte de riverains qui ne le souhaitaient pas. Mais néanmoins, une solution d'un système de signalisation qui serait mis en vigueur aux heures de pointes et qui pourrait ainsi réguler la circulation par cette voirie est prévue, cette mise à l'essai dépend de la Région Bruxelloise car l'axe est lui-même régional, il est toujours bien prévu de faire cette mise à l'essai mais elle n'est pas encore concrétisée, d'autant plus que une étude sur le réaménagement de la moyenne ceinture a enfin été mise en route au niveau de la Région Bruxelloise et le schéma directeur de la Région sur la zone Reyers est lui aussi terminé, pas encore approuvé par le Gouvernement mais toute l'étude est finalisée. Ce dernier, le schéma directeur donc, prévoit de canaliser les entrées de l' E 40 en souterrain vers Montgomery et vers Meiser et en surface uniquement vers Meiser, il ne devrait plus être possible de traverser vers Roodebeek et vers Diamant; cela changera évidemment les choses pour tous les riverains de toute cette partie de Schaerbeek entre Diamant/Roodebeek jusqu'à votre quartier et même au-delà c'est ce qui est prévu dans le schéma directeur, dit schéma directeur Reyers, que le Collège a déjà décidé d'intégrer dans son propre plan communal de développement parce qu'on trouve qu'il est effectivement positif pour un très grand nombre de choses. Nous parlons là évidemment d'un avenir qui n'est pas pour 3 ou 6 ans peut-être mais en tous cas pas avant et vous désirez évidemment que nous puissions apporter des réponses un petit peu plus rapidement, des solutions surtout plus que des réponses. C'est dans cet esprit et dans le souci de répondre aux préoccupations des habitants et afin de sécuriser les lieux le plus rapidement possible que nous avons effectivement, vous l'avez souligné, d'ores et déjà décidé de placer les potelets, cela s'est fait la semaine dernière, sur les

zones de la rue afin de prévenir le parking sauvage qui est responsable en grande partie de la mauvaise visibilité du carrefour et de réaliser le tracé des passages pour piétons. Nous sommes tout à fait conscients que ces mesures constituent des actions sur le court terme, on a pu les faire très rapidement, mais je tiens à vous rassurer, d'autres aménagements sont prévus dans notre plan communal de mobilité qui se déclineront dans le moyen et le long terme mais le Collège pourrait être amené éventuellement à faire des priorités différentes, ce sont des choses qu'on devrait envisager mais de nouveau non pas seulement en envisageant votre quartier, votre rue mais plus globalement. Voilà notamment quelques réflexions plus particulières suite à vos demandes précises : la mise en sens unique empêchant les voitures à emprunter la rue Lambiotte à partir de l'avenue Chazal : c'est une mesure que l'on peut étudier, il faudra tenir compte des répercussions de pareille mesure sur les autres rues du quartier et notamment sur la Grande Rue au Bois. Si nous déplaçons le problème de la circulation de transit sur d'autres rues, cela n'a évidemment pas beaucoup de sens. Nous allons étudier les répercussions sur l'accessibilité générale du quartier et notamment en effet le jour du marché. Pour la barrière au croisement Chazal/Rogier empêchant l'accès à la rue le jour du marché, de la même manière, nous allons étudier les répercussions éventuelles sur les rues du quartier, c'est une mesure qui semble assez facile à mettre en exécution, mais les automobilistes risquent assez vite de chercher des alternatives, il faut que l'on voit si ces alternatives ne vont pas dégrader la situation sur une autre ou d'autres rues. Les coussins berlinois aux carrefours, ce sont des aménagements qui sont prévus dans le plan communal de mobilité mais effectivement tel qu'il est pour le moment dans un horizon de 3 à 6 ans dans le cadre de l'installation progressive des zones 30. Pour le moment, l'essai d'autres quartiers a été jugé encore dans des situations plus difficiles et sera réalisés avant. Nous pourrions avoir une discussion tous ensemble là-dessus pour voir s'il faut modifier l'ordre des priorités qui a été jusqu'à présent envisagé. Le passage immédiat en zone 30 : des panneaux de limitation de vitesse sans des travaux sont difficilement réalisables et je pense même, si je ne m'abuse, que ce n'est pas autorisé : une zone 30 doit pouvoir s'accompagner au niveau du code de la route de certains travaux pour la marquer. Je vous renvoie plutôt à ma réponse précédente qui est de dire : ok, au niveau du Collège on pourra rediscuter d'éventuellement modifier les priorités dans le cadre de l'élaboration des zones 30 pour que ce soit éventuellement un peu plus rapidement pris en compte. Voilà, vous avez rajouté quelques propositions à la fin de votre interpellation, notamment enfin propositions ou commentaires concernant les parkings, le stationnement, les emplacements vélos. Je vous propose d'éventuellement nous les remettre et on va tout de suite les envisager aussi, c'étaient des choses qui ne me paraissent pas difficiles éventuellement à envisager rapidement, mais je n'ai pas d'éléments de réponses tout de suite par rapport à ça, je vous propose de nous les remettre pour qu'on puisse les prendre en considération avec le service mobilité. Voilà pour le moment ce qu'on peut vous donner comme éléments de réponses, cela ne vous satisfera qu'à moitié, vous avez vu qu'on a déjà pris une série de mesures, celles qui pouvaient se faire assez rapidement. Pour les mesures un peu plus importantes en terme d'investissement, il faudra que l'on réenvisage globalement au niveau du plan communal de mobilité les possibilités qu'on aurait à travailler un petit peu plus vite, mais les décisions avaient été prises, c'est leur mise en œuvre qui ne répond pas tout à fait pour le moment à votre souhait d'une modification rapide.

- **M. Grimberghs** : juste pour dire que les interpellations citoyennes sont toujours des occasions importantes d'entendre la manière dont des citoyens s'engagent dans des débats publics, on est quelques-uns à avoir régulièrement et parfois en période électorale des idées sur la manière dont on pourrait organiser la démocratie plus directe et les propositions à cet égard. Ici il y a un outil, il existe et on l'utilise et c'est fort bien, c'est la 1^{ère} chose que je voudrais souligner, c'est l'intérêt de la démarche qui nous amène à nous pencher sur cette question qui avait fait l'objet de courrier précédemment mais qui aujourd'hui fait l'objet d'un débat devant le Conseil communal. Le 2^{ème} chose que je dirais, c'est que, et un peu dans le prolongement de la 1^{ère}, lorsque des citoyens s'organisent pour se faire entendre dans cette enceinte, rien que cette indication-là mérite déjà de prendre en considération qu'il pourrait y avoir une certaine priorité par rapport à la manière dont par ailleurs on a pu prendre en considération le fait de l'échéancier de certains travaux, parce que si des citoyens s'organisent, interpellent, qui plus est pour mettre en œuvre des solutions par ailleurs qu'on avait imaginé mais sur un plus long terme, peut-être que ça mérite effectivement que le Collège examine la manière de pouvoir revoir un peu l'agenda pour pouvoir assurer la réalisation plus rapide de travaux qui sont souhaités par la population. Et la 3^{ème} chose que je voudrais dire, c'est que j'entends bien le lien qui est fait avec le verrou par rapport à l' E 40, j'entends bien le lien qui est fait, c'est merveilleux, avec le schéma directeur Reyers et vous nous dites Mme la Présidente que l'horizon n'est certainement pas avant 3 à 6 ans, ça me

semble même optimiste, je pense que indépendamment des solutions plus générales la question effectivement de savoir si une intervention à cet endroit-là n'aurait pas un effet non seulement pour le quartier mais aussi en amont et en aval par rapport à la distribution du trafic alors que nous sommes attentifs, que nous avons imaginé quelque chose de plus en amont, que nous pensons que des solutions en amont sont nécessaires effectivement pour rétrécir le flux de circulation de transit, mais je pense que agir sur notre territoire là où il est le plus densément habité peut amener effectivement à réduire l'utilisation de ce territoire comme voirie de transit là où il est bien prévu que ce ne soit pas le cas puisque nous avons envisagé que ce serait une zone 30 à terme.

- **Mme Durant** : Mme la Présidente, je m'associe pleinement à ce que vient de dire Denis et je le répète pas parce que c'est très bien dit. Je voudrais simplement ajouter en effet que les solutions que nous pouvons essayer de chercher provisoirement en attendant mieux sur la signalisation aux heures de pointes où c'est manifestement à l'heure de pointe que les problèmes se posent le matin et en fin d'après-midi. Ce qu'on peut essayer de chercher comme solution les jours de marché sont peut-être aussi les choses qui sont plus à portée de mains je dirais à court terme pour un peu soulager la situation. Et enfin, je pense aussi que nous pourrions dans quelques mois et en bon entendement avec le Collège bien entendu, réinterroger de façon à voir ce qui est possible et assurer le meilleur suivi possible en lien avec vous, je trouve que c'est notre boulot comme Conseillers communaux et on le fera volontiers, merci en tous cas pour les suggestions que vous faites, celles qui vont être mises à l'étude.

- **M. Köksal** : je remercie Mme Martou de son interpellation et félicite d'avoir fait usage de ce droit de citoyen. Comme vous l'avez signalé, vous avez déjà eu des contacts au préalable avec Mme Smeysters, Echevine et responsable de la mobilité et que dans l'urgence, suite à vos demandes, certains aménagements ont déjà été entamés et d'autres sont prévus. Il est évident que dans le cadre du plan mobilité communal, il faut voir l'ensemble et pas rue par rue mais effectivement je crois que mes camarades du Collège sont attentifs à vos demandes et de voir dans la possibilité de faire accélérer certaines choses, tout en tenant compte également des rues avoisinantes puisqu'il y aura des répercussions et cela prendra un certain temps mais les choses sont planifiées et les choses avancent. N'oublions pas que nous sommes également limités par le budget, les investissements sont revus annuellement et question de potelets, nous avons passé le marché il y a plus d'un mois, c'est-à-dire que nous n'avons pas des réserves de tout type de matériau, mais en tous cas vos demandes seront attentivement suivies et exécutées, je vous remercie.

- **M. Courtheoux** : une fois de plus, je constate que cette interpellation citoyenne est une interpellation de qualité, construite réellement avec l'ensemble des citoyens et mettant en évidence les vrais problèmes de tous les jours. Je constate que ce n'est pas la 1^{ère} fois que l'on est entrain de parler de problèmes de mobilité, que le plan de mobilité je pense que nous occupera encore pendant un certain nombre de mois, voire d'années, dans la mesure où il est totalement imparfait et je pense qu'il n'y avait pas l'ambition au départ d'avoir quelque chose de parfait. Bien sûr il faut le voir de manière globale mais la problématique est que zone par zone on risque d'entraîner des difficultés les unes à côté des autres. Et je pense que il faut voir ça mais dans une globalité de telle sorte que on puisse alors arriver à quelque chose de plus fonctionnel qu'actuellement. Voilà ce que je voulais dire, merci.

- **Mme la Bourgmestre ff** : Mme Martou, ce que je vous propose peut-être parce qu'on a fait, enfin j'ai fait moi-même référence à des plans un peu plus globaux que vous ne connaissez peut-être pas comme le schéma directeur Reyers, c'est un rendez-vous pour qu'on vous les explique un petit peu plus précisément, parce que sans carte et sans plan ce n'est pas possible ici, pour que vous puissiez alors relayer ces informations-là qui tournent autour de la sortie de l'autoroute E 40. Je vous invite à reprendre contact pour qu'on puisse fixer un moment pour qu'on vous en parle un peu plus en détail.

- **Mme Martou** : je vous remercie, si je peux juste quand même, même si on n'a pas le droit je le fais quand même, le plan de mobilité bien sur une étude qui a été faite j'ai participé à beaucoup de réunions. La personne qui est venue calculer les zones de trafic et de transit est venue dans notre rue à une période où il n'y avait pas de trafic. Si on vient de 10 à 11 il n'y a pas beaucoup de trafic, il n'y a pas beaucoup de vitesse et en plus ça s'est fortement dégradé depuis 2 ans.

- **Mme la Bourgmestre ff** : comme je vous l'ai dit, le service mobilité va se ressaisir plus globalement de votre zone et nous serons peut-être amenés effectivement à faire des modifications en fonction de cela. Voilà, bonne soirée Madame.

26.05.2010

**

- **M. Denys** : plusieurs Collègues ont demandé à pouvoir visiter la maison de transit qui a été inaugurée il y a peu de temps et on vous a envoyé un mail la semaine passée, je rappelle pour ceux qui ne l'ont pas reçu ou qui l'ont déjà oublié, il y a 2 visites qui sont prévues demain : la 1^{ère} à 13h30' et la seconde à 17h30' sur la place Cage aux Ours et la visite est urgente parce qu'à partir de lundi il y aura 5 familles qui vont occuper les lieux, voilà merci.

**

MM. de Beaufort, van de Werve de Schilde, Reghif, Bouhjar, Özkara et Dönmez entrent en séance -
=- De hh. de Beaufort, van de Werve de Schilde, Reghif, Bouhjar, Özkara en Dönmez treden ter vergadering.

**

- **M. Özkara** : merci Mme la Présidente. Par motion d'ordre, j'aimerais prendre la parole en tant que Conseiller communal.
- **Mme la Bourgmestre ff** : non, si vous permettez, le Conseil communal a commencé et il n'y aura pas de point abordé sur quelque chose qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal.
- **M. Özkara** : ce n'est pas pour débattre de ma question, je demande de prendre la parole par motion d'ordre, point.
- **Mme la Bourgmestre ff** : pour quoi faire, cela n'existe pas ce genre de choses
- **M. Özkara** : c'est pour déplorer l'attitude du Collège qui a refusé ma question orale concernant une ASBL reconnue
- **Mme la Bourgmestre ff** : elle n'a pas été refusée, elle est inscrite au prochain conseil, conformément au règlement
- **M. Özkara** : elle a été reportée ?
- **Mme la Bourgmestre ff** : oui
- **M. Özkara** : on est en période d'examens, on verra cela après les élections
- **Mme la Bourgmestre ff** : si vous me laissez terminer, conformément au règlement, la question a été reportée, a été inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil communal qui a lieu fin juin, d'ici la fin juin il n'y a aucune conséquence, aucun problème pour les enfants puisque, puisque toute la situation actuelle est maintenue jusque à la fin de l'année scolaire. Il n'y a pas de problème par rapport à l'année scolaire. Je vous demande s'il vous plait, je vous demande de garder votre calme et nous aurons la possibilité de discuter de ce point au mois de juin quand il sera inscrit à notre ordre du jour et d'ici là, nous aurons toute possibilité, comme nous l'avons déjà fait au niveau du Collège, de prendre en considération tous les éléments. L'incident est clos.

**

SERVICES DU SECRETAIRE COMMUNAL -=- DIENSTEN VAN DE GEMEENTESECRETARIS

Assemblées -=- Vergaderingen

Ordre du jour n°2 -=- Agenda nr 2

Maison Autrique - Assemblée Générale et Conseil d'Administration - Délégation de la commune - Remplacement de Monsieur Vincent VANHALEWYN

Maison Autrique - Algemene vergadering en Bestuursraad - Vertegenwoordiging van de gemeente - Vervanging van de heer Vincent VANHALEWYN

26.05.2010

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la Nouvelle loi communale et notamment ses articles 117 et 120,
Vu les statuts de l'asbl " La Maison Autrique ",
Vu la décision du conseil communal du 26 mars 2007,
Vu le courrier de Monsieur Vincent VANHALEWYN du 9 mars 2010,
Vu le courrier de Monsieur Benoît LECHAT du 23 avril 2010,
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11 mai 2010,
DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

de désigner, comme candidat de la commune au sein de l'assemblée générale et du conseil d'Administration de l'asbl " Maison Autrique ", Monsieur Daniel COUILLIEN, domicilié rue des Ailes, 92, 1030 Bruxelles, en remplacement de Monsieur Vincent Vanhalewyn, domicilié chaussée de Haecht, 282, 1030 Bruxelles.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de Nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 117 en 120,
Gelet op de statuten van de vzw " La Maison Autrique ",
Gelet op het raadsbesluit dd 26 maart 2007,
Gelet op de briefwisseling van de heer Vincent VANHALEWYN dd 9 maart 2010,
Gelet op de briefwisseling van de heer Benoît LECHAT dd 23 april 2010,
Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen dd 11 mei 2010,
BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Om de heer Daniel COUILLIEN, wonende Vleugelstraat 92 te 1030 Brussel, aan te duiden als vertegenwoordiger van de gemeente tijdens de algemene vergadering en tijdens de bestuursraad van de vzw " Maison Autrique ", en dit ter vervanging van de heer Vincent Vanhalewyn, wonende Haachtsesteenweg 282 te 1030 Brussel.

SERVICES DU RECEVEUR COMMUNAL -- DIENSTEN VAN DE GEMEENTEONTVANGER

Taxes -- Belastingen

Ordre du jour n°3 -- Agenda nr 3

Taxe sur les antennes relais de mobilophonie - Exercices 2010 à 2013 - Modification - Approbation

Belastingreglement op de relaisantennes van mobilofonie - Dienstjaren 2010 tot en met 2013 - Wijziging - Goedkeuring

- **M. Guillaume** : oui très rapidement, ce règlement et l'augmentation de son taux par unité taxable est motivé principalement
- **Mme la Bourgmestre ff** : s'il vous plait, je vous demande de quitter la salle dans le calme les enfants, merci, nous devons continuer.
- **M. Guillaume** : est motivé principalement par 4 raisons : premièrement d'abord bien sûr à l'instar de tout règlement taxe, il vise à procurer à la commune les recettes nécessaires pour équilibrer son budget. 2. Ensuite parce que le prélèvement de cette taxe tient compte de la capacité contributive des opérateurs de mobilophonie dont l'importance des bénéfices générés par l'exploitation de tels réseaux est de notoriété publique et sans commune mesure avec celles des autres réseaux de communications, de sorte que la différence de traitement opérée est justifiée de façon objective et raisonnable au regard des articles 10, 11 et 172 de la Constitution et ainsi ne méconnaît pas les principes d'égalité et de non discrimination qui y sont consacrés. 3. En outre parce que la multiplication des antennes de mobilophonie présente un aspect envahissant et inesthétique pour l'environnement d'une part et d'autre part que l'absence des éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements générés par ces mêmes antennes n'est pas

encore formellement prouvée et que par conséquent il s'impose "par précaution" de prendre des mesures dissuasives. 4. Et enfin, à noter que sur le plan purement juridique, la Cour de Justice Européenne sollicitée par le Conseil d'Etat a conclu dans son Arrêt du 8 septembre 2005 que les taxes communales sur les pylônes, masts et antennes de diffusion pour GSM n'étaient pas contraires aux droits communautaires. Par ailleurs un avis du Conseil d'Etat relativement récent puisqu'il date du 5 août de l'année passée estime lui aussi que la taxation de ces redevables semble bien légale. En conclusion, cette taxation et son augmentation nous semblent bien légales et opportunes compte tenu de ce que je viens de vous relater.

- **Mme Vriamont** : we zijn er al over tussen gekomen naar aanleiding van de goedkeuring van het budget. Ik stel vast dit sinds de beslissing van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest om voor het Brussels Gewest de hoogste en de strengste transmissienormen te hanteren dat dit een dubbele consentie heeft, met name dat het de vraag is of het zomaar omwille van het feit dat men dat wenst dat die operatoren meer masten laten. Ik denk eerder dat het, met de huidige nieuwe normen, ... avec les nouvelles normes que la Région bruxelloise a décidé que pour avoir encore une bonne captation par GSM, il sera probablement nécessaire d'augmenter de toutes façons, le nombre d'antennes pour avoir encore une bonne captation par GSM. Alors ... ik denk dat die eigenlijk een dubbele taxatie is. Een, een verdubbeling van de tarieven en twee een verdubbeling of toch wel een aanzienlijke verhoging omwille van het feit dat de operatoren, verplicht zijn om extra masten te plaatsen om nog een goed bereik in Schaarbeek en in het Brussels Gewest, te realiseren. Wat is eigenlijk de bedoeling? Ik hecht weinig geloof aan het argument ... que c'est une mesure dissuasive et c'est plutôt comme vous avez dit une mesure et votre 1^{er} argument que c'est surtout une mesure pour amener beaucoup, pour amener plus d'argent dans les caisses de Schaarbeek. Je me demandais encore et ça c'est purement informatif ce qui en est, je croyais que la commune de Schaarbeek était encore en litige avec certains opérateurs justement concernant les antennes. Est-ce qu'il y a déjà un résultat là-dessus? C'était ça que vous alludiez? S'il y a encore un doute, si les taxes des années précédentes seront applicables, est-ce que ce n'est pas illusoire de prendre une mesure comme celle-ci dont vous n'êtes pas du tout certain que ... Dat u die taks ooit zal kunnen innen?

- **M. Clerfayt** : moi je voudrais simplement dire que cette initiative du Collège est une excellente initiative, c'est une très bonne taxe M. Guillaume, c'est une très belle modification du règlement taxes M. Guillaume, il faut le dire parce que si certains ici veulent croire ou nous faire croire que les recettes fiscales qui sont générées ne servent pas à réaliser des missions de service public, ils se trompent et Schaarbeek a besoin de recettes pour assurer ces missions de service public. Alors on peut venir se plaindre de cette recette fiscale-ci mais sinon il faut venir dire par quoi on la remplace d'autre. On peut venir dire : aucune taxe et ça c'est très populiste et je ne le dis jamais. Par contre, la bonne question à se poser c'est : quoi et comment le taxer. Si vous préférez, ce serait peut-être votre choix, augmenter les centimes additionnels à l'impôt sur le revenu et taxer plus le travail, moi je vous dis non et je préfère taxer ceci que taxer le travail des Schaarbeekois et je pense que c'est une très bonne initiative et nous la voterons.

- **M. Bouhjar** : comme l'a dit dernièrement M. Clerfayt s'adresse à tout le Conseil communal, je ferai de même. Le débat de ce soir ce n'est pas de savoir si on va demander à ce qu'on crée des taxes supplémentaires en taxant sur les centimes additionnels, ne déplaçons pas le débat. C'est lorsqu'on passe d'une taxe, on passe du simple au double, il faut expliquer ça à tout le monde d'autant que vous savez très bien que votre démarche va engendrer des Recours en Justice, vous n'êtes même pas sûr de pouvoir, vous n'êtes même pas sûr de pouvoir rencontrer ces recettes. Ce que nous critiquons M. Clerfayt, ce que nous critiquons c'est que vous faites des sorites de triomphalisme en expliquant aux citoyens Schaarbeekois que les comptes sont à l'équilibre alors que sur base de soi-disant recettes que vous n'êtes même pas sûr d'avoir. La seule chose qu'on veut voir c'est un, on voudrait savoir si vous êtes sûr et certain de pouvoir récolter ces recettes ou est-ce qu'allons-nous arriver au moment où nous allons devoir voter le budget 2011 comme ça a été le cas par rapport à toute une série de projections que vous avez faites par le passé et encore maintenant et on va se trouver encore une fois avec des budgets soi-disant à l'équilibre en 2011 en allant prétexter encore des augmentations de taxes que vous allez encore nous inventer, venez avec des choses réelles du concret, concret.

- **M. Grimberghs** : Mme la Présidente, très brièvement, je ne suis pas candidat aux élections qui viennent. Deuxièmement nous n'avons pas d'état d'âme en cette matière et je pense que le principe qui consiste à dire qu'il faut prendre l'argent là où il est s'applique bien à ce qui est proposé en l'occurrence par le Collège.

- **Mme la Bourgmestre ff** : M. Grimberghs vous pourriez quand même avoir besoin de mon vote dans 2 jours, mais pour un tout autre poste, on est bien d'accord.

- **M. Guillaume** : très brièvement pour Mme Vriamont si j'ai bien compris, elle dit que les nouvelles normes Régionales en matière de nuisances vont faire en sorte que le nombre d'antennes va augmenter et que il n'y aura pas de dissuasion, d'effet dissuasif pour notre taxe. D'abord personnellement si des normes de santé édictées par la Région sont plus sévères, et bien je m'en réjouis, mais je suppose que la Région a elle-même ou va elle-même en tous cas se rendre compte dans le cas de figure que vous évoquez que si ça multiplie les antennes le but ne sera pas atteint d'un simple point de vue santé publique et que la question que vous posez ne se posera pas. Au niveau des arguments juridiques, je ne sais plus qui a posé la question, à oui c'est vous je crois aussi, que parce que nous allons perdre des Recours, je vous signale que jusqu'à ce jour nous n'avons encore perdu aucun Recours, mais que au contraire, au contraire les 2 Arrêts que je viens de vous citer, celui de la Cour Européenne de Justice et celui du Conseil d'Etat vont dans le bon sens et laissent présager à tout le moins que nous aurons des résultats positifs pour la commune, qu'en Justice en tous cas la Justice penchera en notre faveur. On peut toujours douter tant que ce n'est pas fait, je suis d'accord mais si on vous suivait, il faudrait de peur de perdre une action en Justice, il faudrait se lancer dans l'immobilisme pur et simple en matière fiscale ou d'ailleurs dans d'autres matières. En ce qui concerne maintenant M. Bouhjar, M. Bouhjar semblait effectivement conseiller au Collège de taxer plus les Schaerbeekois et moins les grandes entreprises nationales, les grandes entreprises nationales, moi je dis, attendez laissez-moi terminer, je ne vous ai pas interrompu. Je crois que M. Bouhjar s'y connaît peut-être bien en socialisme mais pas en libéralisme, le libéralisme c'est de tenir compte, le libéralisme c'est de tenir compte de la capacité contributive des personnes ou des entreprises qu'il taxe, nous voulons personnellement taxer ceux qui ont une capacité contributive certaine que sont les grosses entreprises en matière de téléphonie mobile et pas prendre cela dans la poche des Schaerbeekois qui comme vous le savez ont, le revenu moyen des Schaerbeekois est un des plus faible de l'agglomération bruxelloise et nous ne voulons d'ailleurs pas, et nous ne voulons absolument pas toucher à la poche des Schaerbeekois mais à ceux qui ont une capacité contributive et qui ont, disons, gagné il faut bien le dire, assez facilement cet argent. Nous ne sommes évidemment pas contre l'initiative privée et contre les lois du marché mais les bénéfices excessifs et trop faciles peuvent, je pense, dans ce cas de figure être taxés. Je pense que j'ai répondu.

- **Mme Vriamont** : Het punt dat wij vooral willen maken is het realisme van deze taks, van, zal u ooit dit kunnen innen en dienst dit niet alleen maar als opsmuk van uw begroting om die in evenwicht te brengen. meer wouden wij daarmee niet zeggen met onze kritiek.

- **M. Bouhjar** : M. Guillaume, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, j'ai pas demandé à ce qu'on aille taxer dans la poche, prendre encore plus dans la poche des Schaerbeekois alors que leurs poches sont assez bien trouées. Moi la seule chose que je demande, c'est que vous inscrivez des montants dans un budget prévisionnel sur lesquels vous n'êtes même pas sûr, vous n'êtes même pas sûr et on est quasi certain que vous allez aller en Justice, que ces sociétés-là vont vous emmener en Justice et que vous n'allez pas avoir ces montants-là dans le budget. Quid, quid que si vous n'avez pas ce pognon-là dans les caisses de la commune de Schaerbeek, quelles sont les politiques que vous allez supprimer, c'est ça notre inquiétude. Alors ne faites pas le libéral de gauche et moi le socialiste de droite hein entre nous.

- **Mme la Bourgmestre ff** : alors chaque chose en son temps, chaque problème sera vu, pour le moment le budget et les comptes se portent bien, merci.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 31 voix contre 9 -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 31 stemmen tegen 9

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;
- Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1 et l'article 118, alinéa 1 ;
- Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales ;
- Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, en particulier les articles 91 à 94 ;
- Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;
- Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1^{er}, 3, 4, 7 à 10 du CIR 92 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu l'ordonnance du 18 avril 2002 modifiant l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Revu sa délibération du 17 décembre 2008 votant le renouvellement et la modification du règlement taxe sur les antennes relais de mobilophonie pour un terme de 5 ans, expirant le 31 décembre 2013 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE : par appel nominal, par 31 voix contre 9

TAXE SUR LES ANTENNES RELAIS DE MOBILOPHONIE EXERCICES 2010 A 2013 – MODIFICATION

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2010 à 2013, une taxe communale annuelle sur les antennes relais de mobilophonie.

Article 2

La taxe est due pour l'année civile entière par le propriétaire de l'antenne relais de mobilophonie quelle que soit la date d'installation ou d'enlèvement de l'antenne au cours de l'exercice. Le cas échéant, la taxe est due par les copropriétaires de l'antenne relais de mobilophonie. A défaut d'en déterminer le possesseur, le propriétaire de l'immeuble sur lequel l'antenne est installée sera considéré comme subsidiairement redevable de la taxe et personnellement obligé de l'acquitter de la même manière que le redevable originaire sauf recours contre celui-ci s'il y a lieu.

Article 3

Le taux par unité taxable est fixé au 1^{er} janvier 2010 à € 8.622 et sera indexé au 1er janvier de l'année suivante au taux de 2% conformément au tableau ci-dessous:

Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013
€ 8.794,44	€ 8.970,33	€ 9.149,74

Article 4

L'administration communale adresse au redevable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. Les redevables qui n'ont pas reçu de formule de déclaration sont tenus d'en réclamer une auprès de l'administration, au plus tard le 15 janvier qui suit l'exercice concerné.

Cette déclaration est valable jusqu'à révocation.

En cas de modification de la base d'imposition, une nouvelle déclaration devra être spontanément établie dans un délai de 10 jours prenant cours le jour de la modification.

Le redevable est tenu de faciliter le contrôle éventuel de sa déclaration notamment en fournissant tous documents et renseignements qui lui seraient réclamés à cet effet.

Article 5

La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du redevable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, la taxe enrôlée d'office est majorée d'un montant égal à la taxe due.

Article 6

Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

Article 7

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'administration, de l'intérêt de retard calculé d'après les règles fixées par l'article 414 du Code des impôts sur les revenus de 1992.

Article 8

La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux règles établies pour la perception des impôts au profit de l'Etat.

Article 9

Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être introduite par écrit. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou par son représentant et mentionne les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de six mois, à partir de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 10

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 170, § 4 van de Grondwet;
Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117 alinea 1 en artikel 118, alinea 1;
Gelet op de wet van 24 december 1996, betreffende de vestiging en de invordering van de provinciale en lokale belastingen;
Gelet op de wet van 15 maart 1999 betreffende de beslechting van fiscale geschillen; in het bijzonder artikels 91 tot 94;
Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de rechterlijke inrichting in fiscale zaken;
Gelet op de bepalingen van titel VII, hoofdstukken 1, 3, 4, 7 tot en met 10 van WIB 92;
Gelet op het koninklijk besluit van 12 april 1999 tot bepaling van de procedure voor de Gouverneur of voor het College van Burgemeester en Schepenen inzake bezwaarschrift tegen een provincie- of gemeentebelasting;
Gelet op de ordonnantie van 18 april 2002 tot wijziging van de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Herziende zijn raadsbesluit van 17 december 2008, stemmend de hernieuwing en de wijziging van het reglement betreffende de belasting op de relaisantennes van mobilofonie, voor een termijn van 5 jaar, vervallend op 31 december 2013;
Gelet op de financiële toestand van de gemeente;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,
BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 31 stemmen tegen 9

BELASTING OP DE RELAISANTENNES VAN MOBILOFONIE
DIENSTJAREN 2010 TOT 2013 – WIJZIGING

Artikel 1

Er wordt voor de dienstjaren 2010 tot 2013, een jaarlijkse belasting ingevoerd op de relaisantennes van mobilofonie.

Artikel 2

De belasting is verschuldigd voor het hele burgerlijk jaar door de eigenaar van de relaisantenne van mobilofonie ongeacht de datum van installatie of verwijdering van de antenne in de loop van het dienstjaar. In voorkomend geval, is de belasting verschuldigd door de mede-eigenaar van de relaisantenne van mobilofonie. Bij gebrek de bezitter te kunnen aanduiden, wordt de eigenaar van het gebouw waarop de antenne zich bevindt, beschouwd als subsidiair verantwoordelijk voor de belasting en persoonlijk verplicht deze te vereffenen op dezelfde wijze als de oorspronkelijke belastingplichtige, behalve beroep tegen deze, indien nodig.

Artikel 3

De aanslagvoet per belastbare eenheid wordt op 1 januari 2010 gevestigd op € 8.622 en zal op 1 januari van het volgende jaar geïndexeerd worden met 2% volgens onderstaande tabel:

Dienstjaar 2011	Dienstjaar 2012	Dienstjaar 2013
€ 8.794,44€	€ 8.970,33€	€ 9.149,74€

Artikel 4

Het Gemeentebestuur zal aan de belastingplichtige een aangifte toesturen welke deze dient terug te zenden, ingevuld, gedateerd en getekend voor de vermelde vervaldag. De belastingplichtigen welke geen aangifte hebben ontvangen, dienen er één aan te vragen en dit uiterlijk op 15 januari die volgt op het desbetreffende dienstjaar.

De aangifte is geldig tot herroeping.

In geval van wijziging van de basis der belastingaanslag, zal een nieuwe aangifte spontaan moeten worden ingediend binnen de 10 dagen volgend op de dag van de wijziging.

De belastingplichtige is ertoe gehouden bij te dragen tot het gemakkelijke nazicht van ondermeer zijn aangifte door alle elementen en documenten te verstrekken welke ten dien einde worden gevraagd.

Artikel 5

Bij ontbreken van de aangifte binnen de voorziene termijnen, of de onjuiste, onvolledige of onduidelijke aangifte vanwege de belastingplichtige, zal de aanslag van ambtshalve worden gevestigd. In dit geval zal de ambtshalve aanslag worden verhoogd met hetzelfde bedrag van de verschuldigde belasting.

Artikel 6

De kohieren van de belasting worden door het College van Burgemeester en Schepenen opgemaakt en uiterlijk op 30 juni van het jaar volgend op het aanslagjaar afgesloten en uitvoerbaar verklaard.

Artikel 7

De belasting is te betalen binnen de twee maanden na verzending van het aanslagbiljet. Bij gebreke van betaling binnen de vastgestelde termijn zullen verwijlinteressen worden gevorderd, berekend volgens de bepalingen vastgelegd in artikel 414 van het Wetboek op de inkomstenbelastingen voor 1992.

Artikel 8

De belasting wordt door de Gemeenteontvanger ingevorderd volgens de regels vastgesteld voor het innen van belastingen ten voordele van de Staat.

Artikel 9

De belastingplichtige kan een bezwaar indienen bij het College van Burgemeester en Schepenen die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift schriftelijk ingediend worden bij het College van Burgemeester en Schepenen. Het bezwaar moet gedagtekend en ondertekend zijn door de eiser of zijn vertegenwoordiger, met vermelding van naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingplichtige waarvoor de belasting is vastgesteld, alsook het voorwerp van het bezwaar, het verslag van de feiten en de middelen.

De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van verval, binnen de termijn van zes maanden vanaf de datum van de verzending van het aanslagbiljet.

Artikel 10

Dit onderhavige raadsbesluit herroept ieder vorig raadsbesluit betreffende hetzelfde voorwerp en treedt in voege op 1 januari 2010.

EQUIPEMENT ==- UITRUSTING

Budget ==- Begroting

Ordre du jour n°4 ==- Agenda nr 4

Budget 2010 - Modification budgétaire ordinaire n°1 - Approbation

Begroting 2010 - Gewone Begrotingswijziging nr. 1 - Goedkeuring

- **M. De Herde** : cette modification budgétaire ordinaire est totalement partielle mais elle est due à un événement inattendu, ce sont les élections législatives anticipées et M. Guillaume m'a rappelé encore l'autre jour que ce sont les 1ères élections législatives anticipées depuis 1987. cette joyeuseté va coûter au budget de notre commune 218.500 euros parce que comme vous le savez, vous devriez le savoir, les frais d'organisations des élections fussent-elles Fédérales sont entièrement à charge des communes. La seule chose qui nous rassurera c'est que nous devons les dépenser cette année mais que normalement nous devrions pas les dépenser l'année prochaine à la date qui était initialement fixée pour ces élections régionales. Et pour pouvoir engager ces dépenses visant à organiser ces élections, il est nécessaire de modifier notre budget ordinaire en prévoyant des dépenses nouvelles du montant de 218.500 euros. Ce qui ramènera, toute chose restant égale par ailleurs, notre bonni modestement à 3.455.000 euros pour l'année en cours et qui ramènera notre bonni cumulé à 14.832.000 euros. Je profiterai de l'occasion pour rappeler quand même à l'ensemble du Conseil que si je peux comprendre votre préoccupation, les derniers comptes que ce Conseil a approuvé en 2007 et en 2008 établissaient en 2007 un bonni de 8 millions d'euros, les comptes hein pas le budget, et en 2008 de 6 millions d'euros. c'est que nous estimons relativement bien je pense la réalité de notre budget puisque nous dégageons pour ces 2 années-là des bonnis considérables et il semble, même si les calculs ne sont pas tout à fait finis, M. Bouhjar pour vous rassurer, que le compte 2009 présentera un équilibre et non pas un déficit et jusqu'à présent et jusqu'à preuve du contraire, rassurez-vous les finances de Schaerbeek sont saines.

- **M. Bouhjar** : je ne vais pas faire une intervention au terme du budget que vous avez affrété à l'organisation des élections législatives mais je voudrais qu'on m'explique, l'année passée lors des élections régionales de 2009 ou les élections communales de 2006, voire même les élections fédérales de 2007, la Commune installait 21 panneaux dans la commune.
- **Mme la Bourgmestre ff** : je vous propose d'en parler au point 42/2. C'est l'Ordonnance de police règle les problèmes d'affichages, je vous propose d'en parler quand on sera au point 42/2
- **M. Bouhjar** : non, non, le règlement de police par rapport à l'affichage met la décision d'installer 7 panneaux à la place des 21 panneaux
- **Mme la Bourgmestre ff** : il n'y a pas d'impact budgétaire
- **M. Bouhjar** : il n'y a pas d'impact
- **Mme la Bourgmestre ff** : non, je vous propose d'en parler au 42/2
- **M. Bouhjar** : rendez-vous au 42/2
- **M. Lahlali** : bien évidemment je pense que bon, il y a urgence, elle s'applique aux circonstances, il était nécessaire d'adopter
- **Mme la Bourgmestre ff** : on ne vous entend pas
- **M. Lahlali** : je disais que c'est tout à fait normal que le Collège adopte une modification budgétaire vu les circonstances que nous connaissons tous et auxquelles personne ici ne s'attendait évidemment. J'ai pas par rapport à cette modification budgétaire, j'ai une seule question et c'est par rapport à ce coût a-t-il été évalué, peut-être que M. De Herde l'a expliqué mais je n'ai pas, je n'ai peut-être pas bien saisi, il y a-t-il déjà une évaluation plus précise sur le montant qui a été inscrit ?
- **M. De Herde** : vous auriez dû découvrir un document qui vous a été expédié mais je veux bien vous faire quelques informations complémentaires. les élections nécessitent de rémunérer en heures supplémentaires toute une série de fonctionnaires communaux qui vont prestre le soir et le week-end des tâches exceptionnelles. On en a là pour un peu plus de 90.000 euros. Nous devons aussi veiller à l'entretien et au bon fonctionnement des ordinateurs du parc réservé pour les élections, à peu près 17.000 euros. Nous devons louer un camion à l'extérieur, un camion spécial, pour transporter les ordinateurs : 3.000 euros. Nous devons acheter des fournitures diverses et variées, papier, gomme, etc... pour 15.000 euros et figurez-vous que la Loi nous oblige de participer dans les frais d'organisation exposés par les services du Gouverneur ou plus exactement du Vice-Gouverneur pour les bureaux principaux et tout le toin-toin et ça nous coûte plus ou moins 75.000 euros et au total 218.500.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 32 voix contre 8 -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 32 stemmen tegen 8

Contrôle -- Controle

Ordre du jour n°5 -- Agenda nr 5

Asbl "Joyeuse Enfance de Schaerbeek - JES" - Comptes 2009 - Prendre acte

Vzw "Joyeuse Enfance de Schaerbeek - JES"- Rekeningen 2009 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

26.05.2010

Considérant que les comptes de l'Asbl " Joyeuse Enfance de Schaerbeek - JES " affichent un résultat positif de 1.967,10€ pour l'exercice 2009 et que le résultat cumulé atteint 88.847,36€ ;

Considérant que des subsides communaux au montant de 251.000€ inscrit à l'article 761/332SS02/71 du budget 2009, il a été versé la totalité en date du 25/05/2009 ;

Considérant que ce montant figure dans les recettes 2009 de l'Asbl ;

Vu la décision du 11 mai 2010 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 1.967,10€ pour l'exercice 2009 et du résultat cumulé de 88.847,36€ de l'Asbl ;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

Des comptes 2009 de l'Asbl " Joyeuse Enfance de Schaerbeek - JES ", déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 1.967,10€ pour l'exercice et un résultat cumulé de 88.847,36€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Joyeuse Enfance de Schaerbeek - JES" een positief saldo van 1.967,10€ voor het dienstjaar 2009 en een cumulatiewinst van 88.847,36€ vertonen;

Overwegende dat van de gemeentesubsidies ten bedragen van 251.000€, ingeschreven op het artikel 761/332SS02/71 van de begroting 2009, het geheel betaald werd in datum van 25/05/2009;

Overwegende dat dit bedrag in de inkomsten 2009 van de vereniging voorkomt;

Gelet op de beslissing van 11 mei 2010 waar het College akte neemt van het positief saldo van 1.967,10€ voor het dienstjaar 2009 en van de cumulatiewinst van 88.847,36€ van de VZW;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Van de rekeningen 2009 van de VZW "Joyeuse Enfance de Schaerbeek - JES", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 1.967,10€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 88.847,36€ vertonen.

Ordre du jour n°6 -=- Agenda nr 6

Asbl "Jeunes Schaerbeekois au Travail - JST" - Comptes 2009 - Prendre acte

Vzw "Jeunes Schaerbeekois au Travail - JST"- Rekeningen 2009 - Akteneming

- **M. Courtheoux** : ma question traditionnelle : est-ce qu'on a le cadastre des ASBL communales et para communales s'il vous plait ?

- **Mme la Bourgmestre ff** : je vous propose de rester jusqu'à l'interpellation de M. Grimberghs, vous aurez plus d'informations. M. Noël souhaite nous donner quelques informations sur cette belle association qu'est JST.

- **M. Noël** : oui, leur rapport d'activités vous sera présenté ultérieurement mais je voulais juste attirer votre attention parce qu'une question m'a été posée sur le résultat cumulé qui est de 61.000 euros. Alors on peut demander mais pourquoi faut-il encore soutenir l'association ? Je voudrais préciser : 1. les comptes ne reflètent qu'un moment déterminé. A ce moment déterminé il y a de l'argent en caisse ou il n'y a pas de l'argent en caisse. 2. il faut avoir en tête le chiffre d'affaire total des associations : par exemple JST a un total de recettes et de dépenses par an de 656.000 euros, c'est le total de ce qu'ils reçoivent comme subsides de la Région, etc... et de ce qu'ils dépensent. La réserve mentionnée dans le rapport du contrôle fait 61.000 euros, c'est-à-dire un petit 10 % , mais il faut savoir qu'une association comme JST a un besoin de financement de fonds de roulement qui est égal pratiquement aujourd'hui à presque 2/3 de son total de recettes et dépenses, en tous cas au moins 350.000 euros et que si elle n'a pas un peu de réserves en compte, jamais une banque, même pas les banques d'économies sociales, ne prêterait l'argent pour faire fonctionner. C'est pour ça que toutes les associations doivent avoir un minimum de fonds propres ou de fonds de réserves qui leur permet de tenir financièrement. Ce serait évidemment beaucoup plus simple si pour les ILDE et les initiatives d'emplois, on avait ce qui

26.05.2010

s'est passé avec les guichets d'économies locales cette année-ci et l'année passée, à savoir que pour la 1^{ère} fois en 10 ans de temps elles ont reçu des avances considérables de la Région, ce qui leur permet de fonctionner. Ici il faut malheureusement regretter, et c'est encore plus grave à la mission locale emploi/formation que la Région paye très, très tardivement les subventions dues par conventions, ce qui met toutes ces associations en grosses difficultés financières malgré leurs réserves.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;
Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;
Considérant que les comptes de l'Asbl " Jeunes Schaerbeekois au Travail - JST " affichent un résultat positif de 3.437,30€ pour l'exercice 2009 et que le résultat cumulé atteint 61.842,09€ ;
Considérant que du subside communal au montant de 26.000€ inscrit à l'article 851/332SS02/72 du budget 2009, il a été versé la totalité en date du 01/07/2009 ;
Considérant que ce montant figure à l'article : " Subside communal Schaerbeek " des recettes 2009 de l'Asbl ;
Vu la décision du 18 mai 2010 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 3.437,30€ pour l'exercice 2009 et du résultat cumulé de 61.842,09€ de l'Asbl ;
PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité
Des comptes 2009 de l'Asbl " Jeunes Schaerbeekois au Travail - JST ", déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 3.437,30€ pour l'exercice et un résultat cumulé de 61.842,09€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Jeunes Schaerbeekois au Travail - JST" een positief saldo van 3.437,30€ voor het dienstjaar 2009 en een cumulatiewinst van 61.842,09€ vertonen;
Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 26.000€, ingeschreven op het artikel 851/332SS02/72 van de begroting 2009, het geheel betaald werd in datum van 01/07/2009;
Overwegende dat dit bedrag op het artikel: " Subside communal Schaerbeek ", inkomsten 2009 van de vereniging, voorkomt;
Gelet op de beslissing van 18 mei 2010 waar het College akte neemt van het positief saldo van 3.437,30€ voor het dienstjaar 2009 en van de cumulatiewinst van 61.842,09€ van de VZW;
NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Van de rekeningen 2009 van de VZW "Jeunes Schaerbeekois au Travail - JST", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 3.437,30€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 61.842,09€ vertonen.

Ordre du jour n°7 -- Agenda nr 7

Asbl "Schaerbeek Information" - Comptes 2009 - Prendre acte

Vzw "Schaerbeek Information" - Rekeningen 2009 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;
Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;
Considérant que les comptes de l'Asbl " Schaerbeek Information " affichent un résultat positif de 12.044,11€ pour l'exercice 2009 et que le résultat cumulé atteint 31.979,59€ ;
Considérant que du subside communal au montant de 200.000€ inscrit à l'article 104/332SC02/01 du budget 2009, il a été versé deux tranches de 95.000€ en date du 27/05/2009 et du 08/01/2010 ;
Considérant que ce montant figure à l'article : 746000 " Subsidies Adm. Com. Schaerbeek " des comptes 2009 de l'Asbl ;
Vu la décision du 04 mai 2010 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 12.044,11€ pour l'exercice 2009 et du résultat cumulé de 31.979,59€ de l'Asbl ;
PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité
Des comptes 2009 de l'Asbl " Schaerbeek Information ", déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 12.044,11€ pour l'exercice et un résultat cumulé de 31.979,59€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Schaerbeek Information" een positief saldo van 12.044,11€ voor het dienstjaar 2009 en een cumulatiewinst van 31.979,59€ vertonen;
Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 200.000€, ingeschreven op het artikel 104/332SC02/01 van de begroting 2009, het werd twee gedeelten van 95.000€ op 27/05/2009 en 08/01/2010 betaald;
Overwegende dat dit bedrag op het artikel : 746000 "Subsidies Adm. Com. Schaerbeek" , inkomsten 2009 van de vereniging, voorkomt;
Gelet op de beslissing van 04 mei 2010 waar het College akte neemt van het positief saldo van 12.044,11€ voor het dienstjaar 2009 en van de cumulatiewinst van 31.979,59€ van de VZW;
NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Van de rekeningen 2009 van de VZW "Schaerbeek Information", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 12.044,11€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 31.979,59€ vertonen.

Ordre du jour n°8 -- Agenda nr 8

Asbl "Le Fanal des Animaux" - Approbation de la convention et octroi du subside 2010 relatif à la stérilisation/euthanasie des animaux errants - Approbation

Vzw "Le Fanal des Animaux" - Goedkeuren van de overeenkomst en toekennen van de toelage 2010 betreffende de sterilisatie/euthanasie van zwerfvende dieren - Goedkeuring

- **Mme la Bourgmestre ff** : M. Guillaume souhaite faire part d'une correction
- **M. Guillaume** : une petite correction technique. Le point 8 de l'ordre du jour est correctement libellé mais le point 8, dans la délibération du point 8 n'est pas correctement libellée. Il faut ajouter dans le dernier visa : vu la décision du 18 mai 2010 par laquelle le Collège approuve l'octroi du subside 2010 relatif à la stérilisation/euthanasie des animaux errants à l'ASBL Le Fanal des Animaux, il faut ajouter les mots : et la convention jointe au dossier. Et pour la décision elle-même, il faut la compléter de la manière suivante, d'octroyer le subside 2010 relatif à la stérilisation/euthanasie des animaux errants à l'ASBL Le Fanal des Animaux et il faut ajouter, et d'approuver la convention y afférente. La convention, elle est sur vos bancs mais il faut simplement encore corriger le point B, dans le point B, la 2^{ème} phrase doit être omise, c'est la phrase qui commence par : ce paiement sera effectué en un versement préalable, cette 2^{ème} phrase doit être omise pour satisfaire à l'obligation générale prévue par notre règlement subsides.
- **M. Grimberghs** : Mme la Présidente, je voudrais profiter de l'occasion pour rappeler qu'il serait opportun aussi, je ne pense pas que ce soit l'objet de cette convention avec cette ASBL, de s'occuper du problème des pigeons dans notre commune. A quand un faucon pour mettre de l'ordre, on me l'avait déjà promis, il me semble que M. Van Gorp avait promis et à ma connaissance à Molenbeek ça fonctionne bien, je pense qu'on ferait bien de s'occuper sérieusement de cette question
- **Mme la Bourgmestre ff** : ce n'est pas dans notre ordre du jour aujourd'hui

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;
Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;
Vu la décision du 18 mai 2010 par laquelle le Collège approuve l'octroi du subside 2010 relatif à la stérilisation/euthanasie des animaux errants à l'Asbl "Le Fanal des animaux" et la convention jointe au dossier;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité
D'octroyer le subside 2010 relatif à la stérilisation/euthanasie des animaux errants à l'Asbl "Le Fanal des animaux" et d'approuver la convention y afférente.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

26.05.2010

Gelet op de beslissing van 18 mei 2010 waar het College de toekenning van de toelage 2010 betreffende de sterilisatie/euthanasie van de zwerfende dieren aan vzw "Le Fanal des animaux" en de bijgevoegde overeenkomst goedkeurt;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Om de toelage 2010 betreffende de sterilisatie/euthanasie van de zwerfende dieren toe te staan aan vzw "Le Fanal des animaux" en om de desbetreffende overeenkomst goed te keuren.

Achats == Aankopen

Ordre du jour n°9 == Agenda nr 9

Bâtiments - Techniques spéciales - Chauffage - Achat de matériel pour la rénovation du chauffage de la cure de l'église Sainte-Alice - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Gebouwen - Speciale technieken - Verwarming - Aankoop van materiaal voor de renovatie van de verwarming van de pastorie van de Sint Aleydis kerk - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité == Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 : Désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA) lorsque la dépense doit être imputée au budget extraordinaire. Dans ce cas le Conseil communal doit être informé de cette décision lors de sa prochaine séance;

Vu la décision du 27 avril 2010 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions du marché ayant pour objet l'achat de matériel pour la rénovation du chauffage de la cure de l'église Sainte Alice;

Considérant que la dépense sera financée par fonds propres ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus à cet effet au budget extraordinaire pour 2010 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

De la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27 avril 2010 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, constaté sur simple facture acceptée, ayant pour objet l'achat de matériel pour la rénovation du chauffage de la cure de l'église Sainte Alice; auprès de la firme VANDEN BERGH S.A. et les adjudicataires annuels, la dépense de 2.176,03 € (TVAI), a été imputée à l'article 790/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2010 et financée par fonds propres.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

26.05.2010

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken ;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die de gemeentewet wijzigt, in het bijzonder artikel 234 : vanaf nu is het College bevoegd om de gunningswijze en de voorwaarden vast te stellen voor opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € ZBTW) wanneer de uitgave moet geboekt worden op de buitengewone begroting. In dit geval moet de gemeenteraad op de hoogte worden gesteld van deze beslissing in zijn volgende zitting;

Gelet op de beslissing van 27 april 2010 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht goedkeurt met als voorwerp de aankoop van materieel voor de renovatie van de verwarming van pastorie van Sint Aleydis;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door eigen middelen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor voorzien zijn op de buitengewone begroting van 2010;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Van de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 27 april 2010 om de opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met simpele factuur met als opdracht de aankoop van materieel voor de renovatie van de verwarming van pastorie van Sint Aleydis; bij de firma VANDEN BERGH N.V. en de jaarlijkse opdrachtnemers. De uitgave van 2.176,03 € (BTWI), is geboekt op artikel 790/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting 2010 en gefinancierd door eigen middelen

Ordre du jour n°10 -=- Agenda nr 10

Marché d'emprunts destiné au financement du service extraordinaire de l'exercice 2010 Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Opdracht voor het afsluiten van leningen bestemd voor de financiering van de buitengewone dienst van het dienstjaar 2010 - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 31 voix et 9 abstentions -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 31 stemmen en 9 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 3,4) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché de services ayant pour objet la conclusion d'emprunts destinés au financement des dépenses d'investissements prévues au budget extraordinaire de l'exercice 2010 ;

Considérant que le montant total indicatif du marché est de 13.599.999 € ;

Vu le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2010/028 et l'avis de marché déposés au dossier ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

26.05.2010

DECIDE : par appel nominal, par 31 voix et 9 abstentions

1. de passer un marché pour la conclusion d'emprunts pour un montant indicatif de 13.599.999 € destinés au financement des dépenses d'investissements prévues au budget extraordinaire de l'exercice 2010 ;
2. de passer le marché par procédure négociée avec publicité ;
3. d'arrêter les conditions du marché énumérées dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2010/028 ;
4. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier au Journal officiel des Communautés européennes et au Bulletin des Adjudications.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17 § 3,4 - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken ;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Overwegende dat het nodig is over te gaan tot een opdracht van diensten voor het afsluiten van leningen bestemd voor de financiering van investeringsuitgaven voorzien op de buitengewone begroting van het dienstjaar 2010 ;

Overwegende dat het geraamd bedrag van de opdracht 13.599.999 € bedraagt ;

Gelet op het bijzonder bestek SCHA/EQUIP/2010/028 en de aankondiging van opdracht gevoegd bij het dossier ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 31 stemmen en 9 onthoudingen

1. Een opdracht te gunnen voor het afsluiten van leningen voor een indicatief bedrag van 13.599.999 € bestemd voor de financiering van investeringsuitgaven voorzien op de buitengewone begroting van het dienstjaar 2010 ;
2. De opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure met bekendmaking ;
3. de voorwaarden van de opdracht opgesomd in het bijzondere bestek SCHA/EQUIP/2010/028, vast te stellen;
4. de tekst van de aankondiging van de opdracht, te publiceren in het publicatieblad van de Europese gemeenschappen en in het bulletin der aanbestedingen, goed te keuren.

Ordre du jour n°11 -==- Agenda nr 11

Marché pour la conclusion des assurances de la commune de Schaerbeek Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Opdracht voor het afsluiten van de verzekeringen voor de gemeente Schaarbeek - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que le marché en cours pour les assurances prend fin au 31 décembre 2010 ;

Considérant qu'il convient de relancer un nouvel appel à la concurrence ;

Considérant que le marché serait attribué pour un an avec la possibilité de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2014, par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 al.°2b de la loi du 24 décembre 1993 ;

Vu le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2010/024 et l'avis de marché déposés au dossier ;

Considérant que la dépense annuelle est estimée à 904.500 € ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. de passer un marché pour la conclusion d'assurances pour une dépense annuelle estimée à 904.500 € ;
2. de passer le marché par appel d'offres général ;
3. d'arrêter les conditions du marché énumérées dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2010/024 ;
4. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier au Journal officiel des Communautés européennes et au Bulletin des Adjudications
5. d'imputer, le cas échéant, la dépense aux articles 050/112SG-48/33 - 100/117SG-01/33 - 101/117SG-01/33 - 104/115SG-01/33 - 421/117SG-01/33 - 720/117SG-01/33 - 842/117SG-01/33 - 050/125SG-08/33 - 101/127SG-08/33 - 104/125SG-08/33 - 104/127SG-08/33 - 124/125SG-08/33 - 124/127SG-08/33 - 136/127SG-08/33 - 136/140SG-08/33 - 137/125SG-08/33 - 137/127SG-08/33 - 300/127SG-08/33 - 520/127SG-08/33 - 700/125SG-08/33 - 706/125SG-08/33 - 722/125SG-08/33 - 722/127SG-08/33 - 731/125SG-08/33 - 735/125SG-08/33 - 741/125SG-08/33 - 751/125SG-08/33 - 764/125SG-08/33 - 764/127SG-08/33 - 766/125SG-08/33 - 767/127SG-08/33 - 771/127SG-08/33 - 772/125SG-08/33 - 790/125SG-08/33 - 831/127SG-08/33 - 842/125SG-08/33 - 842/127SG-08/33 - 844/125SG-08/33 - 875/127SG-08/33 - 875/140SG-08/33 - 875/127SG-08/53 - 875/140SG-08/53 - 878/125SG-08/33 - 878/127SG-08/33 - 878/140SG-08/33 - 924/125SG-08/33 - 930/125SG-08/33 - 131/127SG-08/33 - 930/127SG-08/33 du budget ordinaire.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken ;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Overwegende dat de lopende opdracht voor de verzekeringen eindigt op 31 december 2010 ;

Overwegende dat het nodig is om een nieuw beroep op de concurrentie te doen;

Overwegende dat de opdracht zal toegekend worden voor een periode van 1 jaar met de mogelijkheid deze tot 31 december 2014 te verlengen, bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking overeenkomstig het artikel 17 § 2 al.° 2b van de wet van 24 december 1993;

Gelet op het bijzonder bestek SCHA/EQUIP/2010/024 en de aankondiging van opdracht gevoegd bij het dossier ;

Overwegende dat de jaarlijkse uitgave wordt geraamd op 904.500 € ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen.

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. Een opdracht te gunnen voor het afsluiten van verzekeringen waarvan de jaarlijkse uitgave wordt geraamd op 904.500 € ;
2. De opdracht te gunnen bij algemene offerteaanvraag ;
3. de voorwaarden van de opdracht opgesomd in het bijzondere bestek SCHA/EQUIP/2010/024, vast te stellen ;

4. de tekst van de aankondiging van de opdracht, te publiceren in het publicatieblad van de Europese gemeenschappen en in het bulletin der aanbestedingen, goed te keuren ;
5. Om, in voorkomend geval, de uitgaven te boeken op de artikelen 050/112SG-48/33 - 100/117SG-01/33 - 101/117SG-01/33 - 104/115SG-01/33 - 421/117SG-01/33 - 720/117SG-01/33 - 842/117SG-01/33 - 050/125SG-08/33 - 101/127SG-08/33 - 104/125SG-08/33 - 104/127SG-08/33 - 124/125SG-08/33 - 124/127SG-08/33 - 136/127SG-08/33 - 136/140SG-08/33 - 137/125SG-08/33 - 137/127SG-08/33 - 300/127SG-08/33 - 520/127SG-08/33 - 700/125SG-08/33 - 706/125SG-08/33 - 722/125SG-08/33 - 722/127SG-08/33 - 731/125SG-08/33 - 735/125SG-08/33 - 741/125SG-08/33 - 751/125SG-08/33 - 764/125SG-08/33 - 764/127SG-08/33 - 766/125SG-08/33 - 767/127SG-08/33 - 771/127SG-08/33 - 772/125SG-08/33 - 790/125SG-08/33 - 831/127SG-08/33 - 842/125SG-08/33 - 842/127SG-08/33 - 844/125SG-08/33 - 875/127SG-08/33 - 875/140SG-08/33 - 875/127SG-08/53 - 875/140SG-08/53 - 878/125SG-08/33 - 878/127SG-08/33 - 878/140SG-08/33 - 924/125SG-08/33 - 930/125SG-08/33 - 131/127SG-08/33 - 930/127SG-08/33 van de gewone begroting.

DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING
Programme de Prévention Urbaine -- Stadspreventie programma
Ordre du jour n°12 -- Agenda nr 12

Convention 2010 entre la commune et le RISO

Overeenkomst 2010 tussen de gemeente en het RISO

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'existence d'un Programme de Prévention Urbaine et de projets impliquant des conventions entre la Commune et des partenaires extérieurs ;

Vu la nécessité de reconduire chaque année ce type de convention ;

Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du pouvoir subsidiant;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 7 décembre 2006 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention ;

Vu l'arrêté royal du 9 avril 2007 déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière des villes et communes bénéficiaires d'un plan stratégique de sécurité et de prévention ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 4 mai 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit ;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

D'approuver la convention 2010 entre la Commune et l'asbl RISO.

DE GEMEENTERAAD

Aangezien het bestaan van een Stedelijk Preventie Programma en projecten die overeenkomsten tussen de Gemeente en externe instellingen verweekelt;

Gelet op de nood om zulke overeenkomsten jaarlijks te hernieuwen;

Gelet op de verplichting, voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;

Gelet op het artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 7 december 2006 betreffende de strategische veiligheids- en preventieplannen;

Gelet op het koninklijk besluit van 9 april 2007 tot bepaling van de toekennings-, toepassings- en controlevoorwaarden van de financiële toelage van de steden en gemeenten die begunstigde zijn van een strategisch veiligheids- en preventieplan,

26.05.2010

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 4 mei 2010,
Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;
BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
De overeenkomst 2010 tussen de Gemeente en de vzw RISO goed te keuren.

Ordre du jour n°13 -- Agenda nr 13

Convention 2010 entre la commune et l'Asbl Sport Schaerbeekois

Overeenkomst 2010 tussen de gemeente en de vzw Schaarbeek Sport

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 30 voix et 10 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 30 stemmen en 10 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'existence d'un Programme de Prévention Urbaine et de projets impliquant des conventions entre la Commune et des partenaires extérieurs ;

Vu la nécessité de reconduire chaque année ce type de convention ;

Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du pouvoir subsidiant;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 6 décembre 2007 relatif aux conventions Eurotops ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 4 mai 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit ;

DECIDE par appel nominal, par 30 voix et 10 abstentions

D'approuver la convention 2010 entre la Commune et l'a.s.b.l. Sport Schaerbeekois.

DE GEMEENTERAAD

Aangezien het bestaan van een Stedelijk Preventie Programma en projecten die overeenkomsten tussen de Gemeente en externe instellingen verwickelt;

Gelet op de nood om zulke overeenkomsten jaarlijks te hernieuwen;

Gelet op de verplichting, voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;

Gelet op het artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 6 december 2007 betreffende de overeenkomsten inzake Europese toppen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 4 mei 2010,

Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met 30 stemmen en 10 onthoudingen

De overeenkomst 2010 tussen de Gemeente en de vzw Schaarbeekse Sport goed te keuren.

Ordre du jour n°14 -- Agenda nr 14

Convention 2010 entre la commune et l'Asbl Le Club des Petits Débrouillards

Overeenkomst 2010 tussen de gemeente en de vzw Le Club des Petits Débrouillards

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale.

26.05.2010

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 4 mai 2010 approuvant la Convention 2010 entre la Commune et l'asbl Le Club des Petits Débrouillards concernant la coordination de la gestion de l'Espace Vogler, situé rue Vogler 38 à Schaerbeek, précisant le montant alloué à l'asbl, les modalités de financement, de coordination, de suivi et d'évaluation du projet.

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision.

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

De marquer son accord sur la Convention 2010 relative à la coordination de la gestion de l'Espace Vogler.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op het artikel 117 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 4 mei 2010 goedkeurend de Overeenkomst 2010 tussen de Gemeente en de vzw 'Le Club des Petits Débrouillards' betreffende de coördinatie van het beheer van de Vogler Ruimte, gelegen Voglerstraat 38 te Schaerbeek, en aangevend het aan de vzw toegekende bedrag, de financieringsmodaliteiten, de coördinatie, de opvolging en de evaluatie van het project.

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing.

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Akkoord te gaan met de Overeenkomst 2010 betreffende de coördinatie van het beheer van de Vogler Ruimte.

Ordre du jour n°15 -- Agenda nr 15

Convention 2010 entre la commune et l'Asbl "T.R.S."

Overeenkomst 2010 tussen de gemeente en de vzw "T.R.S."

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'existence d'un Programme de Prévention Urbaine et de projets impliquant des conventions entre la Commune et des partenaires extérieurs ;

Vu la nécessité de reconduire chaque année ce type de convention ;

Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du pouvoir subsidiant;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 4 mai 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit ;

DECIDE par appel nominal, l'unanimité

D'approuver la convention 2010 entre la Commune et l'a.s.b.l. T.R.S.

DE GEMEENTERAAD

Aangezien het bestaan van een Stedelijke Preventie Programma en projecten die overeenkomsten tussen de Gemeente en externe instellingen verweekelt;

Gelet op de nood om zulke overeenkomsten jaarlijks te hernieuwen;

Gelet op de verplichting, voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;

Gelet op het artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 4 mei 2010,

Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

De overeenkomst 2010 tussen de Gemeente en de vzw T.R.S. goed te keuren.

26.05.2010

Subventions et partenariats -- Toelage en partnerships
Ordre du jour n°16 -- Agenda nr 16

Fonds Politique des Grande Villes - Approbation de la convention 2010

Fonds voor het Groot Stedenbeleid - Goedkeuring van de overeenkomst 2010

- **Mme la Bourgmestre ff** : nous allons malheureusement devoir retirer ce point puisque vous l'avez sans doute tous appris, le Gouvernement Fédéral n'a pas approuvé les conventions 2010, il a approuvé les programmes 2009 en les prolongeant jusqu'en juin 2010 et la convention qui vous était ici soumise est caduque puisque il faudra la modifier. Nous reviendrons donc, je suppose en juin, dès qu'on aura plus d'informations pour un avenant à la convention 2009. La convention pour 2009 prolongée jusqu'en juin 2010, on devrait l'avoir puisque là il y a eu un accord mais la convention telle qu'elle est ici est caduque et vous imaginez bien que nous le déplorons amèrement mais, il y a peut-être eu une assez mauvaise gestion de ce dossier malheureusement et plusieurs villes en sont les victimes. On en parlera plus tard si vous voulez.

Ce point est retiré -- Dit punt wordt ingetrokken

Eco-conseil -- Milieuraadgeving
Ordre du jour n°17 -- Agenda nr 17

Dimanche sans voiture du 19 septembre 2010 - Règlement d'administration intérieure - Approbation

Autoloze zondag van 19 september 2010 - Intern bestuursreglement - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la Nouvelle loi communale, notamment son article 117 ;
Vu l'accord conclu le 24 mars 2010 entre les bourgmestres des dix-neuf communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale ;
Considérant que le 19 septembre 2010 aura lieu la « journée sans voiture » ;
Que, le 19 mai 2010 le Collège a décidé de s'associer également à cet événement ;
Qu'à cette occasion, seules les personnes autorisées pourront circuler sur tout le territoire des dix-neuf communes ;
Qu'il convient dès lors d'assurer la cohérence dans la délivrance des autorisations ;
Qu'à cet égard, une multiplication des démarches pour la personne désirant obtenir une autorisation risque de la dissuader de se conformer au règlement et, partant, de l'inciter à frauder ;
ARRETE : par appel nominal, à l'unanimité

Article unique. L'accord conclu le 24 mars 2010 entre le bourgmestre de la commune de Schaerbeek et les bourgmestres des dix-huit autres communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale est approuvé.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, met name het artikel 117;
Gelet op het akkoord gesloten op 24 maart 2010 tussen de burgemeesters van de negentien gemeenten van het administratief arrondissement Brussel-Hoofdstad;
Overwegende dat op 19 september 2010 de dag « zonder auto mobiel in de stad » plaatsvindt;
Dat het College op 19 mei 2010 beslist heeft om zich bij dit evenement aan te sluiten;
Dat bij deze gelegenheid enkel personen met een doorgangsbewijs zich met een voertuig mogen verplaatsen over het hele grondgebied van de negentien gemeenten;

Dat dienovereenkomstig coherentie dient verzekerd te worden bij de uitreiking van doorgangsbewijzen;

Dat een uitbreiding van het aantal stappen die men dient te ondernemen om een doorgangsbewijs te verkrijgen, een afradend effect kan hebben om het reglement na te leven en tot fraude kan aanzetten;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Enig artikel. Het akkoord dat op 24 maart 2010 gesloten werd tussen de burgemeester van de gemeente Schaarbeek en de burgemeesters van de achttien andere gemeenten van het administratieve arrondissement Brussel-Hoofdstad is goedgekeurd.

RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESSOURCES

Ordre du jour n°18 -- Agenda nr 18

Augmentation de la valeur faciale des chèques-repas à € 7,00 au 1er juillet 2010 - Approbation

Verhoging van de nominale waarde van maaltijdcheques tot € 7,00 op datum van 1 juli 2010

- **M. Noël** : très vite, simplement pour signaler au point 18, nous l'avions annoncé dans le budget 2010 et nous l'appliquons maintenant cette proposition que nous vous avons faite dans le cadre du budget, d'augmenter la valeur faciale des chèques-repas. C'est la seconde augmentation que nous vous proposons en quelques années. Je vous signale que la concertation syndicale a approuvé, un protocole d'accord à l'unanimité, ce qui est une 1^{ère} sur ce sujet-là. Le Collège se réjouit de ce petit coup de pouce qui est donné au pouvoir d'achat de nos fonctionnaires et agents communaux.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'Arrêté royal du 28 novembre 1969, pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 revisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 avril 2003 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de chèques-repas au personnel communal, modifié par la délibération du Conseil Communal du 27 avril 2005 augmentant la valeur faciale des chèques-repas à € 5,70 à la date du 1^{er} mars 2005, modifié par la délibération du Conseil Communal du 20 février 2008 augmentant la valeur faciale des chèques-repas à € 6,00 à la date du 1^{er} février 2008, et modifié par délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 supprimant le plafond annuel de 220 chèques-repas ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'augmentation de la valeur faciale des titres-repas à € 7,00 ont été inscrits au budget 2010, approuvé par le Conseil communal du 3 février 2010;

Vu le protocole d'accord signé en séance du Comité particulier de négociation du 21 mai 2010;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 4 mai 2010;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

Article 1er

L'article 2 de la délibération du Conseil communal du 30 avril 2003, est modifié comme suit :

"Le montant du chèque-repas est fixé à € 7,00. Les interventions de l'employeur et de l'agent sont fixées respectivement à € 5,91 et à € 1,09.

La participation de l'agent sera déduite de sa rémunération."

Article 2

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

26.05.2010

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op het Koninklijk besluit van 28 november 1969 tot uitvoering van de wet van 27 juni 1969 tot herziening van de besluitwet van 28 december 1944 betreffende de maatschappelijke zekerheid der arbeiders;

Gelet op het raadsbesluit van 30 april 2003 tot vaststelling van het reglement betreffende de toekenning van maaltijdcheques aan het gemeentepersoneel gewijzigd door het raadsbesluit van 27 april 2005 verhogende de nominale waarde van de maaltijdcheques tot € 5,70 op datum van 1 maart 2005, gewijzigd door het raadsbesluit van 20 februari 2008 verhogende de nominale waarde van de maaltijdcheques tot € 6,00 op datum van 1 februari 2008, en gewijzigd door het raadsbesluit van 26 november 2008 houdende afschaffing van de jaarlijkse beperking van 220 maaltijdcheques;

Overwegende dat de kredieten om het nominale bedrag van de maaltijdcheques tot € 7,00 te verhogen ingeschreven zijn in de begroting van 2010, goedgekeurd door de gemeenteraad van 3 februari 2010;

Gelet op het protocol van akkoord ondertekend in vergadering van het onderhandelingscomité op datum van 21 mei 2010 ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 4 mei 2010

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Artikel 1

Het artikel 2 van het raadsbesluit van 30 april 2003, wordt als volgt gewijzigd :

“Het bedrag van de maaltijdcheque wordt vastgesteld op € 7,00. De bijdrage van de werkgever en van de beambte wordt respectievelijk vastgesteld op € 5,91 en € 1,09.

De bijdrage van de beambte zal van zijn wedde worden afgetrokken.”

Artikel 2

Deze wijziging is van toepassing met ingang van 1 juli 2010.

Ordre du jour n°19 -- Agenda nr 19

Agents contractuels Subventionnés (ACS) - Nouvelle convention générale n° 15109 - Année 2010 - Adoption

Gesubsidieerde contractuelen bij de lokale besturen (Gesco's) - Nieuwe algemene overeenkomst nr. 15109 - Jaar 2010 - Aanneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 février 1998 déterminant les critères de répartition des subventions accordées aux pouvoirs locaux occupant des agents contractuels subventionnés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 mars 2006 fixant le nombre de points ACS attribués aux pouvoirs locaux ;

Vu la dénonciation par la Région de Bruxelles-Capitale de la convention générale n°15108 relative aux agents contractuels subventionnés de la Commune de Schaerbeek venant à terme le 31 décembre 2009 ;

Vu le courrier du 8 avril 2010 de la Région de Bruxelles-Capitale proposant une nouvelle convention générale n° 15109 pour l'année 2010 ;

Considérant que cette convention reprend exactement les termes de la convention n° 15108 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11 mai 2010 ;

26.05.2010

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité
d'adopter la convention déposée au dossier et d'autoriser le Collège des Bourgmestres et Echevins à
signer la convention conclue avec le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale qui prend ses
effets à la date du 1^o janvier 2010.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet ;
Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 5 februari
1998 tot bepaling van de verdelingscriteria voor de subsidies toegekend aan lokale besturen die
gesubsidieerde contractuelen tewerkstellen;
Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 9 maart
2006 vaststellend het aantal Gescopunten toegekend aan de lokale besturen ;
Gelet op de opzegging door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest waardoor de algemene
overeenkomst nr. 15108 betreffende de gesubsidieerde contractuelen van de Gemeente Schaarbeek
op 31 december 2009 ten einde gekomen is;
Gelet op de brief van 8 april 2010 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die een nieuwe
algemene overeenkomst nr. 15109 voor het jaar 2010 voorstelt;
Overwegende dat deze overeenkomst precies dezelfde termen herneemt dan de
overeenkomst 15108;
Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen van 11 mei 2010;
BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
het aan het dossier gevoegde overeenkomst goed te keuren en het College van Burgemeester en
Schepenen machtiging te verlenen de overeenkomst afgesloten met de Brusselse Hoofdstedelijke
Regering, die in werking treedt op 1 januari 2010, te ondertekenen.

Ordre du jour n°20 -- Agenda nr 20

**Statut administratif du personnel - Règlement sur le recrutement du personnel technique,
ouvrier et de maîtrise - Erratum article 9 bis**

**Administratief statuut van het personeel - Reglement betreffende de werving van het
technisch-, arbeiders- en meesterschappersonneel - Erratum artikel 9 bis**

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met
eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;
Vu les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative du 18 juillet 1966 et
plus spécialement l'article 21§7 al2 ;
Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les
syndicats des agents relevant de ces autorités ;
Vu la délibération du Conseil communal du 21 avril 1999 et du 25 mars 2009, établissant le
règlement sur le recrutement du personnel technique ouvrier et de maîtrise;
Considérant qu'il y a constaté une erreur matérielle dans la délibération du Conseil communal
du 25 mars 2009;
Sur la proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 18 mai 2010,
DECIDE par appel nominal, à l'unanimité
de modifier comme suit le règlement sur le recrutement du personnel technique, ouvrier et de
maîtrise:

Article 9 bis:

"Pour les candidats externes ainsi que pour les agents en fonction depuis moins d'un an dans la
Commune à quelque titre que ce soit, seule la réussite des épreuves visées à l'article 9, 3^o,
alinéa a, b et c constitue un préalable à la mise en stage, l'épreuve visée à l'alinéa d) étant

26.05.2010

organisée en fin de stage. Dans ce cas, les candidats devront obtenir 90 points sur l'ensemble des trois épreuves préalables à la mise en stage".

Remplacer par :

Article 9 bis:

"Pour les candidats externes ainsi que pour les agents en fonction depuis moins d'un an dans la Commune à quelque titre que ce soit, seule la réussite des épreuves visées à l'article 9, 4°, alinéa a, b et c constitue un préalable à la mise en stage, l'épreuve visée à l'alinéa d) étant organisée en fin de stage. Dans ce cas, les candidats devront obtenir 90 points sur l'ensemble des trois épreuves préalables à la mise en stage".

Le règlement doit être lu de cette façon depuis le début.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikels 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de gecoördineerde wetten op het gebruik van de talen in bestuurszaken, op 18 juli 1996, in het bijzonder het artikel 21§ 7 al 2;

Gelet op de wet van 19 december 1974, tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op het raadsbesluit van 21 april 1999 en van 25 maart 2009, houdende het reglement betreffende de werving van het technisch, arbeiders- en meesterschappersoneel;

Overwegende dat er een materiële vergissing vastgesteld werd in het raadsbesluit van 25 maart 2009;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 mei 2010,

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen het reglement betreffende de werving van het technisch, arbeiders- en meesterschappersoneel als volgt te wijzigen:

Artikel 9 bis:

"Voor de externe kandidaten alsook voor de beambten die minder dan een jaar in functie zijn binnen de gemeente in welke hoedanigheid ook, zal enkel het slagen van de proeven beoogd door artikel 9,3° alinea a, b en c een voorwaarde vormen tot het begin van de stage; de proef beoogd door alinea d) wordt georganiseerd op het einde van de stage. In dit geval zullen de kandidaten 90 punten moeten behalen op de 3 proeven voorafgaande aan de stage".

Vervangen door:

Artikel 9 bis:

"Voor de externe kandidaten alsook voor de beambten die minder dan een jaar in functie zijn binnen de gemeente in welke hoedanigheid ook, zal enkel het slagen van de proeven beoogd door artikel 9,4° alinea a, b en c een voorwaarde vormen tot het begin van de stage; de proef beoogd door alinea d) wordt georganiseerd op het einde van de stage. In dit geval zullen de kandidaten 90 punten moeten behalen op de 3 proeven voorafgaande aan de stage".

Het reglement dient reeds van bij aanvang zo gelezen te worden.

INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR

Bâtiments == Gebouwen

Ordre du jour n°21 == Agenda nr 21

Rénovation de la chaufferie du CSA - Placement d'un branchement gaz pour alimenter les nouvelles chaudières - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Vernieuwing van de verwarmingskelder van de SAC - Plaatsen van een gasverbinding om de nieuwe verwarmingsketels te bevoorraden - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité == Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^oa - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la délibération au conseil communal du 28 octobre 2009 adoptant le projet de rénovation de la chaufferie du centre administratif et social sis 226 chaussée de Haecht, arrêtant le mode de passation et fixant les conditions du marché de travaux ;

Considérant que préalablement aux travaux précités, le placement d'un branchement gaz de ville avec compteur de passage s'avère nécessaire dans le local de chaufferie ;

Considérant que le coût de l'opération s'élève à 4.362,05 €;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 4 mai 2010 par lequel il décide :

1. d'approuver le principe de travaux visant au placement d'un branchement gaz de ville avec compteur de passage dans le local de chaufferie du CSA, chaussée de Haecht 226 à 1030 Schaerbeek ;
2. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité à confier à l'intercommunale de distribution d'électricité et de gaz aux conditions de son offre 2000083793 du 16 avril 2010 ;
3. d'imputer la dépense d'un montant de 4.362,05 € au crédit de l'article 104/724-IN-60/51 du budget extraordinaire 2010 ;
4. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 4 mai 2010.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1^o a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 28 oktober 2009 houdende goedkeuring van het renovatieproject van de stookkamer van het sociaal en administratief centrum gelegen Haachtsesteenweg 226 en houdende vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van deze opdracht van werken;

Overwegende dat voorafgaand aan de bovengenoemde werkzaamheden, de plaatsing van een aansluiting op stadsgas met een tussenmeter noodzakelijk blijkt in de stookkamer;

Overwegende dat de kosten voor deze operatie 4.362,05 EUR bedragen;

Gelet op het Collegebesluit van 4 mei 2010 houdende:

1. de principiële goedkeuring van de werken met het oog op de plaatsing van een aansluiting op stadsgas met tussenmeter in de stookkamer van het SAC, Haachtsesteenweg 226;
2. het vastleggen van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking toe te vertrouwen aan de intercommunale voor de gas- en elektriciteitsdistributie, aan de voorwaarden van haar offerte 2000083793 van 16 april 2010;
3. aanrekening van de uitgave ten belope van 4.362,05 EUR op het krediet van artikel 104/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2010;
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 4 mei 2010.

Ordre du jour n°22 -- Agenda nr 22

Bibliothèque Thomas Owen, avenue de Roodebeek 111-113 - Etudes de stabilité et techniques spéciales relatives au projet d'extension - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Bibliotheek Thomas Owen, Roodebeeklaan 111-113 - Studies voor stabiliteit en bijzondere technieken betreffende het uitbreidingsontwerp- Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant le projet d'extension de la bibliothèque Thomas Owen située avenue de Roodebeek n°111-113 ;

Considérant que l'étude de ce projet sera menée en interne par le service " Architecture " de la commune ;

Considérant que les parties " étude de la stabilité " et " étude des techniques spéciales " doivent être confiées à un bureau privé ;

Considérant les conditions du marché énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2010/016 ;

Considérant l'annexe au cahier spécial des charges intitulée : " Contrat d'études : stabilité et techniques spéciales " conclu entre la commune et le bureau d'études;

Considérant que, pour ce marché, l'estimation s'élève à 15.000,00 €, 21% de TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2010 à l'article 767/733-IN-60/51;

26.05.2010

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 4 mai 2010 par lequel il décide;

1. d'approuver le principe de confier au privé les études de stabilité et techniques spéciales des travaux d'extension de la bibliothèque Thomas Owen;
2. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité, après consultation de neuf bureaux;
3. d'imputer la dépense de 15.000 € à l'article 767/733-IN-60/51;
4. de financer la dépense par le boni du service extraordinaire.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité
La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 4 mai 2010.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende het uitbreidingsproject van de bibliotheek Thomas Owen, gelegen Roodebeeklaan nr. 111-113;

Overwegende dat de studie van dit project intern zal geleid worden door de dienst "architectuur" van de gemeente;

Overwegende dat de delen "stabieliteitsstudie" en "studie van de speciale technieken" moeten worden toevertrouwd aan een privé-bureau;

Overwegende de voorwaarden beschreven in het bijzonder bestek Scha/Infra/2010/016;

Overwegende de bijlage bij het bijzonder bestek genaamd: "Studiecontract: stabiliteit en speciale technieken", afgesloten tussen de gemeente en het studiebureau;

Overwegende dat, voor deze opdracht, het geraamde bedrag € 15.000,00 bedraagt, 21% BTW inbegrepen;

Overwegende dat het krediet, dat deze uitgave toelaat, ingeschreven is op artikel 767/733-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2010;

Gelet op het Collegebesluit van 4 mei 2010, houdende:

1. principiële goedkeuring om de studies aangaande stabiliteit en speciale technieken voor de uitbreidingswerken van de bibliotheek Thomas Owen toe te vertrouwen aan de privé-sector;
2. het vaststellen van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking na raadpleging van 9 bureaus;
3. aanrekening van de uitgave van € 15.000 op artikel 767/733-IN-60/51;
4. financiering van de kosten met de boni van de buitengewone dienst.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 4 mei 2010.

Ordre du jour n°23 -- Agenda nr 23

**Projet d'extension de la maison de l'Emploi, rue de Jérusalem 46 - Réalisation d'essais de sol
- Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Ontwerp voor het uitbreiden van het Huis voor Tewerkstelling gelegen Jeruzalemstraat 46 -
Verwezenlijken van bodemtesten- Wijze van gunnen en vaststelling van de
opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 – en particulier son article 17 § 2, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 – en particulier son article 3 § 3 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Vu le programme opérationnel FEDER 2007-2013 de la Région de Bruxelles-Capitale, visant notamment le renforcement des infrastructures de proximité en lien avec l'emploi et la formation ;

Considérant qu'une subvention de 500.000 € peut être octroyée à la commune pour le renforcement et l'agrandissement du pôle de l'emploi centralisé à la Maison de l'Emploi rue de Jérusalem, 46 ;

Considérant qu'il convient de réaliser une nouvelle extension de locaux sur le site en créant un nouveau module au niveau + 1, d'une superficie de l'ordre de 330 m² ;

Vu la décision du conseil communal du 25 mars 2009 arrêtant le mode de passation et les conditions du marché pour les études d'architectes

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 juin 2009 désignant l'adjudicataire

Considérant que les études se poursuivent et que la demande de permis d'urbanisme est introduite ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des essais de sol dans le prolongement de l'étude de stabilité ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27 avril 2010 :

1. D'arrêter le mode de passation et les conditions du marché pour ces essais de sol et de consulter trois firmes spécialisées
2. D'imputer la dépense, estimée à 2.401 €, TVA incluse, à l'article 137/733-IN-60/51 du budget extraordinaire de 2010
3. De financer la dépense par le boni du service extraordinaire

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27 avril 2010

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 – inzonderheid artikel 3 § 3 - tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

26.05.2010

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het operationele programma EFRO 2007-2013 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, met name met de bedoeling nabijheidsinfrastructuren in verband met tewerkstelling en opleiding te ondersteunen;

Overwegende dat een subsidie van 500.000 € mag worden toegekend aan de gemeente voor de versterking en uitbreiding van de tewerkstellingspool gecentraliseerd in het Jobhuis, gelegen Jeruzalemstraat, 46;

Overwegende dat het past een nieuwe uitbreiding van lokalen op de site te realiseren, door de constructie van een nieuwe module op het niveau + 1, met een oppervlak van om en bij 330 m²;

Gelet op het raadsbesluit van 25 maart 2009, houdende vaststelling van de gunningswijze en van de voorwaarden van de opdracht voor de architectenstudies;

Gelet op het Collegebesluit van 30 juni 2009 houdende aanduiding van de aannemer;

Overwegende dat de studies worden verder gezet en dat de aanvraag voor de stedenbouwkundige vergunning werd ingediend;

Overwegende dat in het kader van de stabiliteitsstudie, het noodzakelijk is om bodemproeven uit te voeren;

Gelet op het Collegebesluit van 27 april 2010 houdende :

1. Vaststelling van de gunningswijze en van de voorwaarden van de opdracht voor deze bodemproeven en raadpleging van drie gespecialiseerde bedrijven;
2. Aanrekening van de uitgave, geraamd op 2.401 €, BTW inbegrepen, op artikel 137/733-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2010;
3. Financiering van de kosten met de boni van de buitengewone dienst.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen Het voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 27 april 2010.

Ordre du jour n°24 -- Agenda nr 24

Ecole 6 sise rue de l'Agriculture 46 - Installation d'un système de vidéo-parlophonie - Placement de 8 caméras supplémentaires - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

School 6 gelegen Landbouwstraat 46 - Plaatsen van een video-deurtelefoon - Plaatsen van 8 bijkomende camera's - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^oa - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant l'absence de couverture de certaines zones de l'école 6, rue de l'Agriculture 46 par le système de caméras de surveillance existant;

26.05.2010

Considérant les incidents et vandalismes survenus en 2008 et 2009 à certains lieux non-couverts par des caméras de surveillance existants ;

Considérant la nécessité de procéder au placement de 8 caméras supplémentaires à l'école 6 ;

Considérant qu'il convient de confier ce marché à une entreprise privée ;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 10.000 €;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11 mai 2010 par lequel il décide :

1. d'approuver le principe de travaux visant au placement de 8 caméras supplémentaires à l'école 6, rue de l'Agriculture 46
2. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité, après consultation de trois firmes aux conditions d'un descriptif technique établi en interne ;
3. d'imputer la dépense estimée à raison de 10.000 € au crédit de l'article 722/724-IN-60/51 ;
4. de financer la dépense par le boni du service extraordinaire

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11 mai 2010.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende het gebrek aan controle van bepaalde zones van school 6, Landbouwstraat 46, met het bestaande camerabeveiligingssysteem;

Overwegende de incidenten en vandalisme, voorgevallen in 2008 en 2009, op sommige plaatsen die niet gedekt zijn door de bestaande beveiligingscamera's;

Overwegende de noodzaak om over te gaan tot de plaatsing van 8 bijkomende camera's aan school nr. 6;

Overwegende dat het zou passen om deze opdracht toe te vertrouwen aan een privé-onderneming;

Overwegende dat de kosten voor deze operatie werden geraamd op € 10.000;

Gelet op het Collegebesluit van 11 mei 2010 houdende:

1. principiële goedkeuring van de opdracht betreffende de plaatsing van 8 bijkomende camera's in school 6, Landbouwstraat 46;
2. vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van 3 firma's, aan de voorwaarden van een technische beschrijving, die intern werd opgesteld;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 10.000 EUR, op artikel 722/724-IN-60/51;
4. financiering van de kosten met de boni van de buitengewone dienst.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 mei 2010.

Ordre du jour n°25 -=- Agenda nr 25

Ecole 16 sis boulevard Léopold III 31 - Projet d'extension - Mission d'étude d'architectes - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

School nr. 16 gelegen Leopold III laan - Uitbreidingontwerp - Studieopdracht - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant qu'il est souhaitable d'envisager la construction d'une extension de l'école n°16, bd. Léopold III / avenue F. Courtens afin, d'une part, de résorber les problèmes de saturation actuelle et d'autre part, d'anticiper l'évolution de la demande de classes dans l'enseignement primaire et maternel ;

Considérant que la charge de travail du service communal d'architecture – notamment en terme de suivi de chantiers et de conception de nouveaux projets - recommande de confier l'étude de cette extension au secteur privé ;

Considérant que le projet prévoit une réorganisation complète du site et de nouvelles constructions de trois étages (rez + 2) conçues selon les critères de basse énergie ;

Vu le cahier spécial des charges dont référence Scha/infra/2010/023 énonçant les conditions du marché de services ;

Considérant que le mode de passation proposé est la procédure négociée avec publicité car la nature des services est telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre son attribution selon la procédure d'adjudication ou d'appel d'offres;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

1. d'approuver le projet de confier au secteur privé une mission d'architecte pour l'étude de l'extension de l'école 16 sise boulevard Léopold III, 31 ;
2. d'arrêter le mode de passation du marché : procédure négociée avec publicité ;
3. de fixer les conditions du marché de services suivant le cahier spécial des charges dont références Scha/Infra/2010/023 incluant le projet de contrat ;
4. d'arrêter les termes de l'avis de marché à publier au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin des adjudications ;
5. d'imputer la dépense, estimée à 350.000 EUR à l'article 722/733-IN-60/51 du budget extraordinaire 2010 ;
6. de financer la dépense par l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

26.05.2010

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat het wenselijk is om de bouw van een uitbreiding van school nr. 16, Leopold III-laan/F. Courtenslaan te beogen om, enerzijds, de huidige verzadigingsproblemen op te vangen en, anderzijds, te anticiperen op de evolutie van de vraag naar lokalen in het kleuter- en basisonderwijs;

Overwegende dat gezien de werkdruk voor de gemeentelijke dienst architectuur – voornamelijk wat betreft de opvolging van de werven en het ontwerpen van nieuwe projecten – het aan te raden is de studie van deze uitbreiding toe te vertrouwen aan de privé-sector;

Overwegende dat het project een volledige reorganisatie van de site en nieuwe constructies van 3 verdiepingen (gelijkvloers + 2) voorziet, ontworpen volgens de criteria van laag energieverbruik;

Gelet op het bijzonder lastenboek Scha/Infra/2010/023 dat de voorwaarden van de dienstenopdracht vermeldt;

Overwegende dat de voorgestelde gunningswijze de onderhandelingsprocedure met bekendmaking is, omdat de aard van de diensten zodanig is dat de specificaties van de opdracht niet met voldoende precisie vastgesteld kunnen worden om een toewijzing volgens de procedure van de aanbesteding of de offerteaanvraag toe te laten;

Op voorstel van het College van de Burgemeester en Schepenen

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. het project goed te keuren om aan de privé-sector een architectenopdracht toe te vertrouwen voor de studie van de uitbreiding van school 16, gelegen Leopold III-laan 31;
2. de gunningswijze van de opdracht vast te leggen : onderhandelingsprocedure met bekendmaking;
3. de voorwaarden van de dienstenopdracht vast te stellen volgens het bijzonder lastenboek met als referentie Scha/Infra/2010/023, omvattende het contractontwerp;
4. de tekst van het in het Publicatieblad van de Europese Unie en in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht goed te keuren;
5. de uitgave, geraamd op 350.000 EUR aan te rekenen op artikel 722/733-IN-60/-51 van de buitengewone begroting over 2010;
6. de kosten te financieren met een lening.

Ordre du jour n°26 -- Agenda nr 26

Complexe Tamines sis place Stephenson 78-84 - Travaux d'aménagement des installations de chauffage et ventilation - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Complex Tamines gelegen Stephensonplaats 78-84 - Inrichtingswerken aan de verwarming en ventilatie- Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la délibération du 27 juin 2007 par laquelle le conseil communal a arrêté le mode de passation et fixé les conditions du marché de travaux visant au réaménagement et à la rénovation des locaux du complexe situé 78-84 rue Stephenson ;

Vu la délibération du 9 juin 2009 par laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins désigne l'entreprise générale de construction en qualité d'adjudicataire chargé des travaux ;

Considérant que le chantier est en cours depuis octobre 2009 ;

Considérant l'abandon du projet de confier en interne les travaux relatifs à l'aménagement des installations de chauffage et ventilation suite à la réorganisation des services techniques ;

Considérant par conséquent la nécessité de confier la partie HVAC à une entreprise privée ;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2010/015 ;

Considérant que ces travaux sont estimés à 150.000 EUR;

Considérant que cette dépense devra faire l'objet d'une modification budgétaire de 150.000 € à l'article 930/724IN-60/-51 du budget extraordinaire 2010;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

1. d'approuver le projet de travaux relatifs à l'aménagement des installations de chauffage et ventilation dans les locaux du complexe Tamines, sis rue Sphephenson 78-84 comprenant le cahier spécial des charges Scha/Infra/2010/015, le métré, le devis estimatif et les plans ainsi que le plan général de coordination sécurité-santé du chantier;
2. d'arrêter l'adjudication publique comme mode de passation du marché;
3. de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2010/015;
4. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le bulletin des adjudications ;
5. de financer la dépense par l'emprunt .

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 27 juni 2007 houdende vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht van werken betreffende de herinrichting en de renovatie van het complex gelegen Stephensonstraat 78-84;

Gelet op het collegebesluit van 9 juni 2009 houdende aanduiding van de algemene aannemer als opdrachtnemer van de werken;

Overwegende dat de werf sinds oktober 2009 aan de gang is;

Overwegende dat ten gevolge van de reorganisatie van de technische diensten werd afgezien van het project om de werken betreffende de inrichting van de ventilatie- en verwarmingsinstallaties intern uit te voeren;

Overwegende, bijgevolg, de noodzaak om het deel HVAC toe te vertrouwen aan een privé-onderneming;

Gelet op het bijzonder bestek Scha/Infra/2010/015;

Overwegende dat de kosten op 150.000 EUR werden geraamd;

Overwegende dat deze uitgave het voorwerp moet uitmaken van een begrotingswijziging van 150.000 € op artikel 930/724IN-60/-51 van de buitengewone begroting over 2010;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. het project van werken goed te keuren betreffende de inrichting van de ventilatie- en verwarmingsinstallaties in de lokalen van het complex Tamines gelegen Stephensonstraat 78-84, omvattende het bijzonder lastenboek Scha/Infra/2010/015, de meetstaat, de kostenraming en de plannen alsook het algemeen plan voor de veiligheids- en gezondheidscoördinatie van de werf ;
2. de openbare aanbesteding te weerhouden als gunningswijze van de opdracht;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen zoals vermeld in het bijzonder lastenboek Scha/Infra/2010/015;
4. de tekst van het in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht goed te keuren;
5. de kosten te financieren met een lening.

Ordre du jour n°27 -- Agenda nr 27

Lycée Emile Max sis chaussée de Haecht 229-237 - Rénovation des corniches - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

**Emile Max Lyceum gelegen Haachtsesteenweg 229-237 - Vernieuwing van de kroonlijsten-
Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring**

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant que les façades, y compris les corniches, du Lycée Emile Max, sis chaussée de Haecht 229, ont été rénovées début 2001 ;

Considérant la nécessité d'entreprendre de nouveaux travaux de rénovation des corniches, afin d'assurer leur pérennité pour une nouvelle période de 10 ans;

Vu le projet établi par les services techniques communaux, comprenant principalement :

- Le grattage, ponçage et la mise en peinture des corniches et de leurs menuiseries annexes ;
- Le renouvellement des éléments défectueux en bois et en zinc (afin d'assurer leur étanchéité) ;

Considérant que la dépense a été estimée à 150.000 € TVA incluse ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. D'approuver le projet relatif aux travaux de rénovation des corniches du Lycée Emile Max, sis chaussée de Haecht 229 ;
2. De retenir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
3. De fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2010/010;
4. D'imputer la dépense, estimée à 150.000 €, TVA inclus, à l'article 731/724-IN-60/51 du budget extraordinaire de 2010 ;
5. De financer la dépense par un emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat de gevels, met inbegrip van de kroonlijsten, van het Emile Max Lyceum, gelegen Haachtsesteenweg 229, begin 2001 werden gerenoveerd;

Overwegende de noodzaak om nieuwe renoveringswerken aan de kroonlijsten uit te voeren, zodat het goede behoud ervan voor een nieuwe periode van 10 jaar wordt gewaarborgd;

Gelet op het project, opgesteld door de gemeentelijke technische diensten, omvattende voornamelijk:

- het afkrabben, afschuren en schilderen van de kroonlijsten en hun bijhorend houtwerk;
- de vernieuwing van de beschadigde houten en zinken elementen (om de waterdichtheid te verzekeren);

Overwegende dat de kosten werden geraamd op 150.000 €, BTW inbegrepen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. in te stemmen met het project betreffende de renoveringswerken aan de kroonlijsten van het Emile Max Lyceum, gelegen Haachtsesteenweg 229;
2. de openbare aanbesteding te weerhouden als gunningswijze van de opdracht;
3. de voorwaarden van de overeenkomst vast te leggen zoals vermeld in het bijzonder bestek nr. Scha/Infra/2010/010;
4. de uitgave, geraamd op 150.000 €, BTW inbegrepen, aan te rekenen op artikel 731/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2010.
5. de kosten te financieren met een lening.

Ordre du jour n°28 -- Agenda nr 28

Hôtel communal - Aménagement de bureaux dans les combles - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Gemeentehuis - Inrichting van kantoren op de zolderverdieping- Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant la réorganisation des services communaux et le déménagement de plusieurs services au sein de l'hôtel communal, notamment du service de la recette vers l'aile arrière du niveau +3;

Considérant que des travaux préalables de rénovation sont indispensables ;

Vu le projet établi par les services techniques communaux, comprenant principalement :

- des démolitions
- l'aménagement de planchers surélevés et de nouvelles cloisons
- les parachèvements intérieurs
- le renouvellement des installations électriques et de chauffage

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. D'approuver le projet relatif aux travaux de rénovation de l'aile arrière du niveau +3 de l'hôtel communal en vue d'y abriter le service de la recette ;
2. De retenir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
3. De fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2010/009;
4. D'imputer la dépense, estimée à 300.000 € (révisions de prix, imprévus et TVA inclus), à l'article 104/724-IN-60/51 du budget extraordinaire de 2010
5. De financer la dépense par un emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende de reorganisatie van de gemeentelijke diensten en de verhuis van meerdere diensten binnen het gemeentehuis, met name van de dienst ontvangsten naar de achtervleugel van de 3^{de} verdieping;

Overwegende dat renovatiewerken vooraf onontbeerlijk zijn;

Gelet op het project, opgesteld door de gemeentelijke technische diensten, omvattende voornamelijk:

- afbraakwerken;
- inrichting van verhoogde vloeren en nieuwe scheidingswanden;
- de binnenafwerkingen;
- de vernieuwing van de elektrische en verwarmingsinstallaties;

Op voorstel van het College van de Burgemeester en Schepenen

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. het project goed te keuren betreffende de renovatiewerken aan de achtervleugel van het 3^{de} verdiep van het gemeentehuis, om er de dienst ontvangsten in onder te brengen;
2. de openbare aanbesteding te weerhouden als gunningswijze van de opdracht;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te leggen zoals vermeld in het bijzonder bestek nr. Scha/Infra/2010/009;
4. de uitgave, geraamd op 300.000 EUR (prijsherzieningen, onvoorziene werken en BTW inbegrepen) op artikel 104/724-IN-60/-51 van de buitengewone begroting over 2010.
5. de kosten te financieren met een lening.

Ordre du jour n°29 -- Agenda nr 29

Terrain communal sis rue F. Bossaerts 56/62 - Construction d'une crèche et de logements - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Gemeentegrond gelegen F. Bossaertsstraat 56/62 - Bouwen van een kinderdagverblijf en woongelegenheden- Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la délibération du conseil communal du 17 septembre 2008 approuvant le projet de confier au secteur privé une mission complète d'architecture en vue de la construction d'un immeuble destiné principalement à abriter une crèche sur la parcelle communale sise 58-62 rue François Bossaerts ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2009 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale accordant des subventions aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale pour des projets d'infrastructures consacrés aux crèches ;

Considérant qu'en séance du 29 décembre 2009, le Collège des Bourgmestre et Echevins a désigné le bureau d'études adjudicataire du marché de services ;

Vu le courrier du 20 janvier 2010 par lequel M. le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale nous signalant que ce projet est sélectionné et qu'un montant de 437.052 € est réservé ;

Vu le projet établi par le bureau d'études comprenant les plans, le cahier spécial des charges et les métrés descriptif, récapitulatif et estimatif ;

Considérant que le projet prévoit l'aménagement des locaux de la crèche au rez-de-chaussée et au premier étage ainsi que des locaux pour un centre de consultation de l'ONE, la construction d'un parking de 14 places au sous-sol et de 4 appartements en duplex au deuxième et troisième étage, permettant ainsi à l'ensemble de respecter le gabarit des immeubles mitoyens ;

Considérant que l'inscription des crédits nécessaires pour réaliser ces travaux, estimés à 3.900.000 €, sera proposée au budget extraordinaire de 2011 ;

Considérant que, outre le subside précité, le financement sera assuré par le produit de la vente des appartements, estimé à 1.915.000 € et le solde par l'emprunt ;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

1. D'approuver le projet de construction d'un immeuble sur la parcelle communale rue F. Bossaerts 58-62 comprenant l'aménagement d'une crèche de 43 lits, d'un centre de consultation de l'ONE, de quatre appartements en duplex aux étages supérieurs et d'un parking de 14 places au sous-sol ;
2. De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
3. De fixer les conditions du marché selon le cahier spécial des charges dont références Scha/Infra/2010/025 ;
4. De prévoir le financement comme suit : subside, produit de la vente des appartements et des emplacements de parking et le solde par l'emprunt ;

5. D'augmenter par le biais des travaux le nombre de places dans cette crèche du nombre indiqué dans l'appel à projet au minimum ;
6. De ne pas modifier, dans les vingt années de l'octroi du subsidie, l'affectation du bâtiment
7. D'assurer l'entretien et la gestion du bien subsidié
8. De s'engager sur l'honneur à prévenir la Région si des subsides sont sollicités ou obtenus auprès d'autres pouvoirs subsidiaires pour le projet et dans ce cas d'informer la Région de la nature et du montant de ceux-ci ;
9. D'appliquer les réglementations communautaires relatives aux participations financières des parents

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 17 september 2008 houdende goedkeuring van het project om aan de privé-sector een volledige architectenopdracht toe te vertrouwen met het oog op de constructie van een gebouw, hoofdzakelijk bestemd om er een kinderdagverblijf in te huisvesten, op het gemeenteperceel gelegen 58-62, François Bossaertsstraat;

Gelet op het besluit van 19 maart 2009 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot toekenning van toelagen aan de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor de projecten van gemeentelijke infrastructures bestemd voor crèches;

Overwegende dat in zitting van 29 december 2009, het College van Burgemeester en Schepenen het studiebureau aanduidde voor de opdracht van diensten;

Gelet op de brief van 20 januari 2010 bij dewelke de heer Minister-President van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ons mededeelde dat dat project werd geselecteerd en dat een bedrag van 437.052 € hiervoor werd voorbehouden;

Gelet op het project opgemaakt door het studiebureau, omvattende de plannen, het bijzonder bestek, de beschrijvende en samenvattende meetstaten en de kostenraming;

Overwegende dat het project de inrichting voorziet van de lokalen van de crèche op het gelijkvloers en op de eerste verdieping, alsook lokalen voor een raadplegingscentrum van het ONE, de bouw van een parking met 14 plaatsen in de kelder verdieping en van 4 duplex-appartementen op de tweede en derde verdieping, zodanig dat het geheel de afmetingen van de belendende gebouwen respecteert;

Overwegende dat de inschrijving van de kredieten nodig voor de uitvoering van deze werken, geraamd op 3.900.000 €, zal voorgesteld worden op de buitengewone begroting over 2011;

Overwegende dat, naast hoger vermelde subsidie, de financiering zal worden verzekerd met de opbrengst van de verkoop van de appartementen, geraamd op 1.915.000 €, en het saldo met een lening;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. in te stemmen met het project betreffende de constructie van een gebouw op het gemeenteperceel F. Bossaertsstraat 58-62, omvattende de inrichting van een crèche voor 43 bedden, een ONE-raadplegingscentrum, vier duplex-appartementen op de bovenste verdiepingen en een parking met 14 plaatsen in de kelder verdieping;
2. de openbare aanbesteding te weerhouden als gunningswijze voor de opdracht;
3. de voorwaarden van de overeenkomst vast te leggen zoals vermeld in het bestek met als referentie Scha/Infra/2010/025;
4. de financiering als volgt te voorzien : subsidie, opbrengst van de verkoop van de appartementen en de parkeerplaatsen en het saldo met een lening;

5. via de werken het aantal opvangplaatsen in dit kinderdagverblijf te verhogen, minstens met het aantal dat vermeld werd in de projectoproep;
6. in de eerste twintig jaar na de toekenning van de subsidie de bestemming van het gebouw niet te wijzigen;
7. in te staan voor het onderhoud en het beheer van het gesubsidieerde goed;
8. er zich op erewoord toe te verbinden het Gewest ervan op de hoogte te stellen indien voor het project subsidies worden aangevraagd of verkregen bij andere subsidiërende overheden en in dat geval het Gewest op de hoogte te stellen van de aard en het bedrag daarvan;
9. de gemeenschapsregelingen met betrekking tot de financiële bijdragen van de ouders toe te passen.

Ordre du jour n°30 -- Agenda nr 30

Seniorie Radium - Mise en place d'une boucle d'eau chaude ECS - Majoration de la dépense

Seniorie Radium - Plaatsen van een warmwaterbocht WWS - Meeruitgave

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la délibération au conseil communal du 28 avril 2010, prenant pour information la décision du collège des bourgmestre et échevins relatives aux conditions et au mode de passation du marché de travaux visant au placement d'une boucle ECS permettant une arrivée rapide et régulière d'eau chaude dans les installations sanitaires des appartements de la seniorie Radium ;

Considérant que le coût de ces travaux était estimé à 18.000 €;

Considérant que les postes 1.8 et 2.0 du métré estimatif ne correspondaient pas à la réalité et ont été vraisemblablement sous-estimés ;

Considérant que la seule offre reçue et correspondant aux exigences techniques s'élève à un montant de 18.731,42 € ;

Considérant que le budget extraordinaire nécessaire à l'imputation de cette dépense est disponible à l'article 922/724in-60/-51 ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

- 1) D'approuver la majoration du coût des travaux visant au placement d'une boucle ECS permettant une arrivée rapide et régulière d'eau chaude dans les installations sanitaires des appartements de la seniorie Radium pour le porter à 18.731,42 € TVA de 6% comprise ;
- 2) D'imputer cette majoration de 731,42 € à l'article 922/724IN-60/-51 du budget extraordinaire 2010
- 3) De la dépense par le boni du service extraordinaire.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1^o a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

26.05.2010

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 28 april 2010, nemende ter informatie de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen betreffende de voorwaarden en de gunningswijze van de werken met het oog op de plaatsing van een SWW-kring die een snellere en regelmatigere toevoer van warm water in de sanitaire installaties van de appartementen van de seniorie Radium moet mogelijk maken;

Overwegende dat de kosten voor deze werken geraamd werden op 18.000 EUR;

Overwegende dat de posten 1.8 en 2.0 van de kostenraming niet overeenkwamen met de realiteit en hoogstwaarschijnlijk onderschat werden;

Overwegende dat de enige ontvangen offerte, die eveneens tegemoet komt aan de technische vereisten, 18.731,42 EUR bedraagt;

Overwegende dat het noodzakelijke buitengewone budget voor de aanrekening van deze uitgave beschikbaar is op artikel 922/724in-60/-51;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. de verhoging van de kosten goed te keuren, tot 18.731,42 EUR - 6 % BTW inbegrepen, voor de werken betreffende de plaatsing van een SWW-kring die een snellere en regelmatigere toevoer van warm water moet mogelijk maken in de sanitaire installaties van de appartementen van de seniorie Radium;
2. deze verhoging van 731,42 EUR aan te rekenen op artikel 922/724IN-60/-51 van de buitengewone begroting over 2010;
3. de kosten te financieren met de boni van buitengewone dienst.

Espaces Publics -- Openbare ruimten

Ordre du jour n°31 -- Agenda nr 31

Cimetière communal - Assainissement des terres polluées - Pour information

Gemeentelijke begraafplaats - Sanering van de vervuilde gronden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et particulièrement sont article 17§ 2, 1° a et d, relative aux marchés publics et, à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

26.05.2010

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2009 arrêtant le mode de passation et fixant les conditions du marché relatif à l'assainissement des terres polluées du cimetière communal ;

Vu la lettre du 8 décembre 2009 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale nous informant que la délibération du Conseil communal était devenue exécutoire par expiration du délai;

Considérant qu'aucune offre régulière n'a été déposée lors de la séance d'ouverture du 7 décembre 2009 ;

Vu la délibération de non-attribution du collège du 20 avril 2010 ;

Considérant que ces travaux d'assainissement doivent être réalisés au plus tôt ;

Vu les décisions des 20 avril 2010 et 4 mai 2010 par lesquelles le collège des Bourgmestre et Echevins a décidé :

1. de lancer l'appel à la concurrence par procédure négociée aux conditions fixées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2010/013
2. d'approuver le nom des 12 entreprises qui seront consultées
3. d'approuver la date d'ouverture des offres fixée au 28 mai 2010
4. d'imputer la dépense estimée 67.000 € hors TVA à l'article 878/725IN-62 du budget extraordinaire de 2010
5. d'approuver le financement de la dépense par le boni du service extraordinaire
6. d'approuver la délibération de non attribution

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité

Les décisions des 20 avril et 4 mai 2010 du collège des Bourgmestre et Echevins

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motivering van de bestuurshandelingen, en de laatste wijzigingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur in de provincies en gemeenten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de wet van 24 december 1993, inzonderheid artikel 17§2,1° a en d, betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de laatste wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, en de laatste wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en zijn laatste wijzigingen, inzonderheid artikel 3 § 1;

Gelet op de algemene aannemingsvoorwaarden, bijlage bij het bovengenoemd koninklijk besluit van 26 september 1996, en de laatste wijzigingen;

Gelet op het raadsbesluit van 30 september 2009 houdende vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht met betrekking tot de sanering van de vervuilde bodem van de gemeentelijke begraafplaats;

Gelet op de brief van 8 december 2009 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, waarbij ons wordt medegedeeld dat het raadsbesluit uitvoerbaar is geworden door het verstrijken van de termijn;

Overwegende dat geen enkele regelmatige offerte werd ingediend tijdens de openingszitting van 7 december 2009;

Gezien het collegebesluit van 20 april 2010 van niet-toekenning van de opdracht;

Overwegende dat deze saneringswerken zo snel mogelijk gerealiseerd moeten worden;

Gelet op de Collegebesluiten van 20 april en van 4 mei 2010 houdende:

1. het uitschrijven van een oproep tot mededinging bij onderhandelingsprocedure, aan de voorwaarden, vastgelegd in het bijzonder bestek Scha/Infra/2010/013;
2. goedkeuring van de namen van de twaalf bedrijven die geraadpleegd zullen worden;
3. goedkeuring van de datum van opening van de offertes, vastgesteld op 28 mei 2010;

26.05.2010

4. aanrekening van de op 67.000 EUR geraamde uitgave, exclusief BTW, op artikel 878/725IN-62 van de buitengewone begroting over 2010;
5. goedkeuring van de financiering van de kosten met de boni van de buitengewone dienst;
6. goedkeuring van het collegebesluit houdende de niet-toekenning.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen De Collegebesluiten van 20 april en van 4 mei 2010.

Ordre du jour n°32 -- Agenda nr 32

Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Caméras de surveillance utilisées dans le cadre des opérations de lutte contre les salissures de l'espace public - Déclaration à la Commission vie privée

Schaerbeek netheid & Groene ruimten - Bewakingcamera's gebruikt in het kader van de strijd tegen sluikstorten op openbare plaatsen - Verklaring aan de Commissie persoonlijk levenssfeer

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 32 voix et 8 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 32stemmen en 8 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 135 de la Nouvelle Loi Communale,
Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance,
Vu la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel,
Vu la loi du 12 novembre 2009 visant à modifier la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance,
Vu l'arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra (modifié par l'arrêté royal du 21 août 2009),
Vu la circulaire ministérielle relative à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, telle que modifiée par la loi du 12 novembre 2009,
Vu l'avis positif du chef de police de la zone 5344, en date du 10 juillet 2009,
Considérant que l'effort produit par la commune en matière de lutte contre les salissures mérite d'être poursuivi ;
Considérant que la stratégie menée jusqu'ici par « Schaerbeek Propreté & Espaces Verts », avec la collaboration de la zone de police, implique notamment l'utilisation de caméras de surveillance dans des lieux ouverts ;
Considérant que cette stratégie s'applique à l'ensemble du territoire communal et que les caméras sont fixées temporairement en divers lieux, en fonction de l'évolution du phénomène de salissure ;
Considérant qu'avant chaque utilisation des caméras, des pictogrammes tels que visés à l'article 5, § 3, alinéa 3, de la loi, seront apposés en nombre suffisant, de manière à assurer une accessibilité certaine à l'information ;
Considérant que les caméras de surveillance utilisées dans le cadre de ces opérations n'auront d'autre but que l'authentification de personnes se livrant à des actes de salissure de l'espace public, à l'exception des dispositions visées par l'article 9 de la loi ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,
AVISE POSITIVEMENT par appel nominal, par 32 voix et 8 abstentions
L'utilisation de caméras de surveillance susceptibles d'être fixées provisoirement dans des lieux ouverts, sur l'ensemble du territoire communal, dans le cadre des opérations menées contre les personnes se livrant à des actes de salissure de l'espace public.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 135 van de Nieuwe Gemeentewet,
Gelet op de wet van 21 maart 2007 die de plaatsing en het gebruik van bewakingscamera's regelt,

26.05.2010

Gelet op de wet van 8 december 1992 m.b.t. de bescherming van de persoonlijke levenssfeer ten opzichte van de verwerking van persoonsgegevens,

Gelet op de wet van 12 november 2009 houdende wijziging van de wet van 21 maart 2007 tot regeling van de plaatsing en het gebruik van bewakingscamera's,

Gelet op koninklijk besluit van 10 februari 2008 tot vaststelling van de wijze waarop wordt aangegeven dat er camerabewaking plaatsvindt (gewijzigd door het koninklijk besluit van 21 augustus 2009),

Gelet op de ministeriële omzendbrief m.b.t. de wet van 21 maart 2007 die de plaatsing en het gebruik van bewakingscamera's regelt, zoals beoogd in de wetwijziging van 12 november 2009,

Gelet op het positief advies van de korpschef van de Politiezone 5344 op 10 juli 2009,

Overwegend dat de inspanningen geleverd door de gemeente inzake de strijd tegen de vervuiling verdienen verder gezet te worden;

Overwegend dat de strategie die tot nu toe door "Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes", i.s.m. de politiezone, o.a. het gebruik van bewakingscamera's inhoudt op niet besloten plaatsen;

Overwegend dat deze strategie op het geheel van het gemeentelijk grondgebied wordt toegepast en dat de camera's tijdelijk worden geplaatst, op verschillende plaatsen, in functie van de verplaatsing van het vervuilingsfenomeen;

Overwegend dat vóór elk gebruik van de camera's er in voldoende mate pictogrammen, zoals bedoeld in artikel 5, §3, alinea 3 van de wet, geplaatst zullen worden, ten einde een toegankelijkheid aan bepaalde gegevens te verzekeren;

Overwegend dat de camera's gebruikt tijdens deze operaties geen enkel ander doel heeft als de identificatie van personen die een vervuilend gedrag stellen, met uitzondering van de schikkingen bepaald door artikel 9 van de wet;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen

GEEFT bij hoofdelijke stemming, met 32 stemmen en 8 onthoudingen

Een POSITIEF ADVIES over het gebruik van bewakingscamera's, tijdelijk geplaatst op de niet besloten plaatsen over heel het Schaarbeeks grondgebied, in het kader van operaties tegen mensen die over gaan tot het vervuilen van de openbare ruimte.

Voirie ==- Wegen

Ordre du jour n°33 ==- Agenda nr 33

Rénovation des trottoirs de l'avenue Dailly - Adjudication publique - Modification de l'exercice budgétaire - Prendre acte

Renovatie van de voetpaden in de Daillylaan - Openbare aanbesteding - Wijziging van het boekjaar - Akteneming

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 32 voix et 8 abstentions ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 32 stemmen en 8 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;

Vu l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demandes de subsides, la nature des pièces justificatives et la procédure d'octroi et de liquidation, en application de l'article 21 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

26.05.2010

Vu le projet de Programme Triennal d'Investissement 2007-2009 Projet n° 11 (subsidiation à 90 %);

Vu sa délibération du 27 mai 2009 par laquelle il fixe les conditions du marché relatif à la rénovation des trottoir de l'avenue Dailly, choisit l'adjudication publique comme mode de passation du marché et décide de solliciter les subsides du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la lettre du 3 août 2009, par laquelle le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Service de la Tutelle, signale que la délibération du Conseil communal est devenue exécutoire par expiration du délai, mais attirait l'attention sur plusieurs remarques;

Vu sa délibération du 3 février 2010, par laquelle il approuve le cahier spécial des charges corrigé et adapté en fonction des remarques du service de la Tutelle, suite à la demande du service des Travaux Subsidiés ;

Vu l'accord de principe d'octroi de subsides du 8 février 2010 au montant de 974.066,61 € du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale - Service des Travaux subsidiés;

Considérant qu'un marché ne peut pas être mis en concurrence sans que le pouvoir adjudicateur ne soit en possession de l'accord de principe d'octroi de subsides ;

Considérant que ce marché n'a pu être lancé et attribué en 2009;

Considérant que l'imputation budgétaire fait partie des conditions initiales du marché qui relèvent de la compétence du Conseil communal et que le marché ne peut être imputé sur un exercice budgétaire différent que celui prévu initialement par le Conseil communal sans une nouvelle décision de ce dernier ;

Considérant que les crédits ont été réinscrits au budget extraordinaire de 2010 ;

PREND ACTE : par appel nominal, par 32 voix et 8 abstentions

que la dépense estimée à 1.100.000€ relative aux travaux de réaménagement des trottoirs de l'avenue Dailly, sera imputée sur l'article 421/735-IN 60 /53 du budget extraordinaire 2010.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 26 september 1996, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de Ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de Ordonnantie van 16 juli 1998 betreffende de toekenning van subsidies om investeringen van openbaar nut aan te moedigen;

Gelet op het Besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 16 juli 1998 houdende vaststelling van de samenstelling van de dossiers voor subsidieaanvragen, van de aard van de bewijsstukken en van de procedures voor toekenning en uitbetaling, overeenkomstig artikel 21 van de Ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op het Driejarig Investeringsprogramma 2007-2009 – Project nr. 11 (betoelaging voor 90 %);

Gelet op het raadsbesluit van 27 mei 2009 waarbij de voorwaarden werden vastgesteld van de opdracht betreffende de vernieuwing van de voetpaden in de Daillylaan, de openbare aanbesteding werd gekozen als gunningswijze en beslist werd de subsidies van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest aan te vragen;

Gelet op de brief van 3 augustus 2010 bij dewelke het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, Dienst Toezicht, ons meedeelt dat dit raadsbesluit uitvoerbaar is geworden door het verstrijken van de termijn, maar de aandacht vestigt op verscheidene opmerkingen;

Gelet op het raadsbesluit van 3 februari 2010, houdende goedkeuring van het in functie van de opmerkingen van de toezichhoudende overheid verbeterde en aangepaste bijzonder bestek, naar aanleiding van de aanvraag van de dienst gesubsidieerde werken;

Gelet op het principeakkoord van toekenning van subsidies van 8 februari 2010 voor een bedrag van 974.066,61€ van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest – dienst gesubsidieerde werken;

26.05.2010

Overwegende dat een opdracht niet aan mededinging mag worden onderworpen, zonder dat de aanbestedende overheid in het bezit is van het principeakkoord van toekenning van subsidies;

Overwegende dat de aanbesteding van deze opdracht bijgevolg niet in 2009 kon worden opgestart en toegewezen;

Overwegende dat de begrotingsimputatie deel uitmaakt van de oorspronkelijke voorwaarden van de opdracht, die onder de bevoegdheid vallen van de Gemeenteraad en dat de opdracht niet op een ander begrotingsjaar kan worden ingeschreven dan datgene dat oorspronkelijk door de Gemeenteraad werd voorzien, zonder hierover opnieuw een beslissing te nemen;

Overwegende dat de kredieten opnieuw werden ingeschreven op de buitengewone begroting over 2010:

NEEMT AKTE bij hoofdelijke stemming, met 32 stemmen en 8 onthoudingen

Dat de uitgave, geraamd op 1.100.000 €, betreffende de heraanleg van de voetpaden van de Daillylaan, ingeschreven zal worden op artikel 421/735-IN60/53 van de buitengewone begroting over 2010.

Ordre du jour n°34 -- Agenda nr 34

Aménagement de la zone 30 "Village" située dans le triangle formé par les avenues Dailly, Chazal et Rogier - Adjudication publique - Modification de l'exercice budgétaire - Prendre acte

Inrichting van een zone 30 "Dorp" gelegen op de driehoek gevormd door de Dailly-, Chazal- en Rogierlaan - Openbare aanbesteding - Wijziging van het boekjaar - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;

Vu l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demandes de subsides, la nature des pièces justificatives et la procédure d'octroi et de liquidation, en application de l'article 21 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Vu le projet de Programme Triennal d'Investissement 2007-2009 Projet n° 05 (subsidiation à 90 %);

Vu sa délibération du 27 mai 2009 par laquelle il fixe les conditions du marché relatif à l'aménagement d'une zone 30 située dans le triangle formé par les avenues Dailly, Chazal et Rogier, choisit l'adjudication publique comme mode de passation du marché et décide de solliciter les subsides du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la lettre du 3 août 2009, par laquelle le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Service de la Tutelle, signale que la délibération du Conseil communal est devenue exécutoire par expiration du délai, mais attire l'attention sur plusieurs remarques;

Vu la lettre du 31 août 2009 par laquelle le service des Travaux subsidiés demande une version corrigée des documents eu égard aux remarques formulées par le service de la Tutelle dans sa lettre du 3 août 2009 :

Vu sa délibération du 30 septembre 2009 par laquelle il approuve le cahier spécial des charges corrigé et adapté en fonction des remarques du service de la Tutelle ;

26.05.2010

Vu l'accord de principe d'octroi de subsides du 8 février 2010 au montant de 566.089,43 € du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale - Service des Travaux subsidiés;

Considérant qu'un marché ne peut pas être mis en concurrence sans que le pouvoir adjudicateur ne soit en possession de l'accord de principe d'octroi de subsides ;

Considérant que ce marché n'a pu être lancé et attribué en 2009;

Considérant que l'imputation budgétaire fait partie des conditions initiales du marché qui relèvent de la compétence du Conseil communal et que le marché ne peut être imputé sur un exercice budgétaire différent que celui prévu initialement par le Conseil communal sans une nouvelle décision de ce dernier ;

Considérant que les crédits ont été réinscrits au budget extraordinaire de 2010 ;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

que la dépense estimée à 750.000€ relative aux travaux d'aménagement d'une zone 30 située dans le triangle formé par les avenues Dailly, Chazal et Rogier, sera imputée sur l'article 421/735-IN 60 /53 du budget extraordinaire 2010.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 26 september 1996, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de Ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de Ordonnantie van 16 juli 1998 betreffende de toekenning van subsidies om investeringen van openbaar nut aan te moedigen;

Gelet op het Besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 16 juli 1998 houdende vaststelling van de samenstelling van de dossiers voor subsidieaanvragen, van de aard van de bewijsstukken en van de procedures voor toekenning en uitbetaling, overeenkomstig artikel 21 van de Ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op het Driejarig Investeringsprogramma 2007-2009 – Project nr. 05 (betoelaging voor 90 %);

Gelet op het raadsbesluit van 27 mei 2009 waarbij de voorwaarden werden vastgesteld van de opdracht betreffende de inrichting van een zone 30 gelegen binnen de driehoek gevormd door de lanen Dailly, Chazal en Rogier, de openbare aanbesteding werd gekozen als gunningswijze en beslist werd de subsidies van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest aan te vragen;

Gelet op de brief van 3 augustus 2009 bij dewelke het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ons mededeelt dat dit raadsbesluit uitvoerbaar is geworden door het verstrijken van de termijn;

Gelet op de brief van 31 augustus 2009 bij dewelke de dienst gesubsidieerde Werken een verbeterde versie van de documenten vraagt, rekening houdend met de opmerkingen van de Dienst Toezicht in hun brief van 3 augustus 2009;

Gelet op het raadsbesluit van 30 september 2009, houdende goedkeuring van het in functie van de opmerkingen van de toezichthoudende overheid, verbeterde en aangepaste bijzonder bestek;

Gelet op het principeakkoord van toekenning van subsidies van 8 februari 2010 voor een bedrag van 566.089,43€ van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest – dienst gesubsidieerde werken;

Overwegende dat een opdracht niet aan mededinging mag worden onderworpen, zonder dat de aanbestedende overheid in het bezit is van het principeakkoord van toekenning van subsidies;

Overwegende dat de aanbesteding van deze opdracht bijgevolg niet in 2009 kon worden opgestart en toegewezen;

Overwegende dat de begrotingsimputatie deel uitmaakt van de oorspronkelijke voorwaarden van de opdracht, die onder de bevoegdheid vallen van de Gemeenteraad en dat de opdracht niet op een ander begrotingsjaar kan worden ingeschreven dan datgene dat oorspronkelijk door de Gemeenteraad werd voorzien, zonder hierover opnieuw een beslissing te nemen;

26.05.2010

Overwegende dat de kredieten opnieuw werden ingeschreven op de buitengewone begroting over 2010;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Dat de uitgave, geraamd op 750.000€, betreffende de heraanleg van een zone 30 binnen de driehoek gevormd door de lanen Dailly, Chazal en Rogier, zal ingeschreven worden op artikel 421/735-IN60/53 van de buitengewone begroting over 2010.

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

Ordre du jour n°35 -- Agenda nr 35

Egalité Hommes/Femmes - Gestion de l'estaminet sis dans la Maison des Femmes - rue Josaphat 247 - Concession - Désignation du concessionnaire - Approbation

Gelijkheid Mannen/Vrouwen - Beheer van de kroeg in het "Vrouwenhuis" - Josafatstraat 247 - Vergunning - Aanduiding van de concessionaris - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu sa délibération du 19.01.2010 décidant de lancer un appel d'offres pour l'exploitation de l'estaminet situé dans la Maison des Femmes - 247, rue Josaphat à 1030 Bruxelles ;

Vu qu'il n'y a que une seule soumission déposée lors du présent appel d'offres visant la concession de l'estaminet aménagé dans la Maison des Femmes - 247, rue Josaphat à Schaerbeek ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 11.05.2010 marquant son accord sur l'attribution d'une concession de l'exploitation de l'estaminet de la Maison des Femmes à Schaerbeek à « L'îlot Saveurs » représenté par Mme VAN HOVE Françoise - avenue du Martin-Pêcheur, 19 bte 8 - 1170 Bruxelles et Mme CHIMANUKA Fatuma - avenue Jupiter 169 bte 7 - 1190 Bruxelles

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision ;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

1. de marquer son accord sur les clauses et conditions reprises au projet en annexe de concession du droit exclusif d'exploitation de l'estaminet situé dans la Maison des Femmes - 247, rue Josaphat à 1030 Bruxelles ;
2. d'autoriser le Collège des Bourgmestres et Echevins à signer un acte de concession, dont le texte est déposé au dossier, avec « L'îlot Saveurs » représenté par Mme VAN HOVE Françoise - avenue du Martin-Pêcheur, 19 bte 8 - 1170 Bruxelles et Mme CHIMANUKA Fatuma - avenue Jupiter 169 bte 7 - 1190 Bruxelles, en qualité de concessionnaire pour l'exploitation de l'estaminet situé dans la maison des Femmes - 247, rue Josaphat à 1030 Bruxelles moyennant paiement d'une redevance annuelle de 7.080 € à indexer chaque année, désigné pour une période de 9 années consécutives, prenant cours le 01.08.2010 et finissant irrévocablement le 31.07.2019, sans bénéfice de tacite reconduction.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de wet van 24.12.1993 betreffende de overheidsopdrachten en zekere opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten ;

Gelet op haar beraadslaging van 19.02.2010 beslissende om een algemene prijsaanvraag te lanceren betreffende de uitbating van de concessie van alleenrecht, van een drank- en eetgelegenheden gelegen in het Huis van de Vrouwen - Josafatstraat 247 te Brussel;

26.05.2010

Gelet op het feit dat de algemene prijsaanvraag betreffende de concessie voor de uitbating van een drank- en eetgelegenheid gelegen in het Huis van de Vrouwen – Josafatstraat 247 te 1030 Brussel één enkele kandidaat heeft opgeleverd;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 11.05.2010 waarbij zij zich akkoord verklaart met de toewijzing van de concessie voor de uitbating van een drank- en eetgelegenheid gelegen in het Huis van de Vrouwen aan "L'îlot Saveurs" vertegenwoordigd door Mevrouw VAN HOVE Françoise – Ijsvogellaan 19 bus 8 – 1170 Brussel et Mevrouw CHIMANUKA Fatuma – Jupiterlaan 169 bus 7 – 1190 Brussel,

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing ;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. akkoord te gaan met de clausules en de voorwaarden hernomen in het project van de concessie van alleenrecht van de uitbating van een drank- en eetgelegenheid gelegen in het Huis van de Vrouwen – Josafatstraat 247 te 1030 Brussel;
2. het College van Burgemeester en Schepenen te machtigen tot het ondertekenen met "L'îlot Saveurs" vertegenwoordigd door Mevrouw VAN HOVE Françoise – Ijsvogellaan 19 bus 8 – 1170 Brussel et Mevrouw CHIMANUKA Fatuma – Jupiterlaan 169 bus 7 – 1190 Brussel, van een concessie van alleenrecht (neergelegd in het dossier) voor het uitbaten van een drank- en eetgelegenheid gelegen in het Huis van de Vrouwen – Josafatstraat 247 – 1030 Brussel mits de betaling van een jaarlijkse bijdrage van 7.080 euros elk jaar te indexeren voor een periode over 9 opeenvolgende jaren aanvangend op 01.08.2010 en eindigend op 31.07.2019 zonder voordeel van stilzwijgende voortzetting.

Ordre du jour n°36 -- Agenda nr 36

Reprise pour cause d'utilité publique de la mitoyenneté du n°90 et n°96 rue Royale Sainte-Marie - Contrat de quartier Lehon-Kessels - Approbation

Muurovername ten algemene nutte van nr. 90 en nr. 96 Koninklijke Sint-Mariastraat - Wijkcontract Lehon-Kessels - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu les procès-verbaux de reprise de mitoyenneté établis par Monsieur le géomètre communal en date du 31.03.2010 et du 12.04.2010

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 27.04.2010

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. De marquer son accord sur le rachat pour cause d'utilité publique dans le cadre du Contrat de Quartier " Lehon-Kessels " de la mitoyenneté avec le n°96, Rue Royale Sainte Marie au prix de 13.800,59 euros + frais notariaux
2. De marquer son accord sur le rachat pour cause d'utilité publique dans le cadre du Contrat de Quartier " Lehon-Kessels " de la mitoyenneté avec le n°90, Rue Royale Sainte Marie au prix de 14.874,41 euros + frais notariaux
3. Imputer la dépense de 28.675 euros à l'article 922/712-CQ-60/05 de 2010

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de proces verbalen van muurovername opgesteld door de gemeentelandmeter dd. 31.03.2010 en 12.04.2010

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 27.04.2010

Overwegende dat het betaamt gevolg geven aan de conclusies van deze beslissing

26.05.2010

- BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
1. akkoord te gaan met de muurovername, ten algemene nutte, in raam van het Wijkcontract "Jeruzalem" van n°96, Koninklijke St. Mariastraat tegen de prijs van 13.800,59 euro vermeerderd met de notariskosten
 2. akkoord te gaan met de muurovername, ten algemene nutte, in raam van het Wijkcontract "Jeruzalem" van n°90, Koninklijke St. Mariastraat tegen de prijs van 14.874,41 euro vermeerderd met de notariskosten
 3. de uitgave van 28.675 euro te boeken op artikel 922/712-CQ-60/05 van 2010

Ordre du jour n°37 -- Agenda nr 37

**Reprise pour cause d'utilité publique de la mitoyenneté du n°12 avenue Georges Rodenbach -
Approbation**

Muurovername ten algemene nutte van nr. 12 Georges Rodenbachlaan - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale
Vu le procès-verbal de reprise de mitoyenneté établis par Monsieur le géomètre communal en date du 22.04.2010

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 04.05.2010

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. De marquer son accord sur le rachat pour cause d'utilité publique de la mitoyenneté avec le n°12, avenue Georges Rodenbach au prix de 11.325,86 euros + frais notariaux
2. Imputer la dépense de 11.325,86 euros à l'article 922/712-CQ-60/04 de 2010

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet
Gelet op het proces-verbaal van muurovername opgesteld door de gemeentelandmeter dd. 22.04.2010

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 04.05.2010

Overwegende dat het betaamt gevolg geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. akkoord te gaan met de muurovername, ten algemene nutte, van n°12, Georges Rodenbachlaan tegen de prijs van 11.325,86 euro vermeerderd met de notariskosten
2. de uitgave van 11.325,86 euro te boeken op artikel 922/712-CQ-60/04 van 2010

Ordre du jour n°38 -- Agenda nr 38

**Reprise pour cause d'utilité publique de la mitoyenneté du n°20 avenue Georges Rodenbach -
Approbation**

Muurovername ten algemene nutte van nr. 20 Georges Rodenbachlaan - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

26.05.2010

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale
Vu le procès-verbal de reprise de mitoyenneté établis par Monsieur le géomètre communal en date du 22.04.2010
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 04.05.2010
Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision
DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité
1. De marquer son accord sur le rachat pour cause d'utilité publique de la mitoyenneté avec le n°20, avenue Georges Rodenbach au prix de 7.019,63 euros + frais notariaux
 2. Imputer la dépense de 7.019,63 euros à l'article 922/712-CQ-60/04 de 2010

DE GEMEENTERAAD

- Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet
Gelet op het proces-verbaal van muurovername opgesteld door de gemeentelandmeter dd. 22.04.2010
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 04.05.2010
Overwegende dat het betaamt gevolg geven aan de conclusies van deze beslissing
BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
1. akkoord te gaan met de muurovername, ten algememen nutte, van n°20, Georges Rodenbachlaan tegen de prijs van 7.019,63 euro vermeerderd met de notariskosten
 2. de uitgave van 7.019,63 euro te boeken op artikel 922/712-CQ-60/04 van 2010

Ordre du jour n°39 == Agenda nr 39

Avenant à l'acte de concession pour l'exploitation de l'espace Horeca au sein du parc Reine-Verte - Partie haute près de l'entrée rue des Palais et de la Cocof à 1030 Bruxelles - Approbation

Aanhangsel aan de concessieakte van alleenrecht voor het uitbaten van een horecaruimte gelegen in het Koningin-Groenpark - Hoger gelegen gedeelte van het park aan de ingang van de Paleizenstraat en de Franse Gemeenschapscommissie te 1030 Brussel - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;
Vu sa délibération du 28.05.2008 par laquelle il accorde à l'asbl CANNELLE la concession pour l'exploitation de l'espace au sein du parc Reine-Verte – partie haute près de l'entrée rue des Palais et de la Cocof à 1030 Bruxelles.
Vu l'acte de concession du 30.10.2008 conclu pour une durée de 9 ans consécutives prenant cours le 01.01.2009 et se terminant le 31.12.2017 ;
Considérant que par e-mail du 10.03.2010 Cannelle demande l'autorisation d'occuper un petit local supplémentaire actuellement occupé par les Gardiens de la Paix.
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 27.04.2010 par laquelle il autorise l'occupation de ce local supplémentaire ;
Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision ;
DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité
d'autoriser le Collège des Bourgmestre et Echevins à signer un avenant, dont le texte est déposé au dossier, à la concession accordée à l'asbl CANNELLE pour l'exploitation de l'espace au sein du parc Reine-verte – partie haute près de l'entrée rue des Palais et de la Cocof à 1030 Bruxelles mettant un local supplémentaire à leur disposition.

26.05.2010

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op zijn beraadslaging van 28.05.2008 waarbij hij instemt met de toekenning aan de vzw CANNELLE van een concessie voor de uitbating van een horecaruimte, gelegen in het Koninginne-Groenpark – hoger gelegen gedeelte van het park aan de ingang van de Paleizenstraat en de Franse Gemeenschapscommissie te 1030 Brussel

Gelet op de concessieakte van 30.10.2008 aangegaan voor een periode over 9 opeenvolgende jaren aanvangend op 01.01.2009 en eindigend op 31.12.2017 ;

Overwegende dat bij e-mail van 10.03.2010 Cannelle de bezetting vraagt van een bijkomend klein lokaal momenteel gebruikt door de Gemeenschapswacht ;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd.27.04.2010 waarin deze de bezetting van een bijkomend lokaal goedkeurt;

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing ;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

het College van Burgemeester en Schepenen te machtigen om over te gaan tot de ondertekening van een aanvullende clause, waarvan de tekst is neergelegd in het dossier, met de VZW CANNELLE voor de uitbating van een horecaruimte, gelegen in het Koninginne-Groenpark – hoger gelegen gedeelte van het park aan de ingang van de Paleizenstraat en de Franse Gemeenschapscommissie te 1030 Brussel waarin een klein bijkomend lokaal ter beschikking wordt gesteld..

Ordre du jour n°40 == Agenda nr 40

Aliénation des terrains excédentaires du cimetière communal situés sur le territoire de Zaventem (Sint-Stevens-Woluwe) à la Vlaamse Landmaatschappij - Rectification de la superficie et du n° cadastral du terrain à vendre - Approbation

Vervreemding va de overtollige gronden gelegen langsheen het kerkhof van Schaarbeek te Zaventem (Sint-Stevens-Woluwe) aan de Vlaamse Landmaatschappij - Correctie van de oppervlakte van het te verkopen terrein - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la délibération du 03.02.2010 par laquelle a été décidé de procéder à la vente de gré à gré d'une partie de 2ha 81a 92ca de la parcelle cadastrée section B nr 219N d'une superficie totale de 3ha 46a 72ca au prix estimé par le Comité d'Acquisition Bruxelles 2 à la S.A. VLAAMSE LANDMAATSCHAPPIJ - avenue de la Toison d'Or 72 - 1060 Bruxelles, soit 7€/m² ;

Vu le plan et l'extrait de la matrice cadastrale retiré le 23.03.2010 au cadastre par lesquels le cadastre a actualisé la superficie réelle ainsi que le n° de la parcelle ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 04.05.2010;

Considérant qu'il y a lieu de faire doit aux conclusions de cette décision ;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

Rectifier la superficie du terrain à vendre à la S.A. VLAAMSE LANDMAATSCHAPPIJ - avenue de la Toison d'Or 72 - 1060 Bruxelles en 2ha 89a 42 ca et de rectifier le n° cadastrale en 219 P. Le prix de vente de ce terrain est de 202.594,00 € (28.942 m² x 7 €)

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de beraadslaging van 03.02.2010 waarin beslist werd over te gaan tot de onderhandse verkoop van een deel van 2ha 81a 92ca van het kadastrale perceel wijk B nr. 219n dat een totale oppervlakte heeft van 3ha 46a 72ca. aan de prijs vastgesteld door het Aankoopcomité

26.05.2010

Brussel 2 aan de N.V. VLAAMSE LANDMAATSCHAPPIJ - Gulden Vlieslaan 72 - 1060 BRUSSEL, hetzij 7 €/m²;

Gelet op het plan en het uittreksel uit de kadastrale legger van 23.03.2010 waarin het kadaster de reële oppervlakte en het perceelnummer geactualiseerd heeft

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 04.05.2010;

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

de oppervlakte van het te verkopen terrein aan de N.V. VLAAMSE LANDMAATSCHAPPIJ - Gulden Vlieslaan 72 - 1060 Brussel te corrigeren in 2ha 89a 42ca en het perceelnummer te veranderen in 219P. De verkoopprijs van het terrein bedraagt 202.594,00 € (28.942 m² x 7 €)

Contrat de quartier -- Wijkcontract
Ordre du jour n°41 -- Agenda nr 41

**Reprise d'un chantier de rénovation des immeubles sis rue Linné 114-116 - Marché de travaux
- Majoration de la dépense - Approbation**

**Hervatting van een werf voor de vernieuwing van gebouwen gelegen Linnéstraat 114-116 -
Dienstenopdracht - Meeruitgave - Goedkeuring**

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que la rénovation des immeubles sis rue Linné 114-116 constituait l'opération 1.2 du contrat de quartier « Brabant-Verte » ;

Considérant que le collège avait, en date du 8 juin 2004, attribué le marché de travaux initial à la société Construct Time aux termes d'une adjudication publique conformément à la décision du conseil du 25 juin 2003 ;

Considérant que l'entreprise désignée adjudicataire a accumulé un retard énorme dans la gestion de ces travaux ;

Vu la décision du collège du 15 janvier 2008 de recourir à la procédure de marché pour compte ;

Considérant que la firme défailtante a été assignée en justice en dommages et intérêts ;

Considérant qu'il convient de confier la poursuite des travaux à une entreprise par adjudication publique ;

Considérant qu'un montant supplémentaire de 100.000,00 € à l'article 922/723-IN-60/54 sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu le cahier des charges SCHAE/INFRA/2010/CQBV/1.2/II a été établi à cette fin ;

Vu la délibération du conseil communal du 28 avril 2010 par laquelle il décide de passer le marché concernant les travaux de rénovation des immeubles sis rue Linné 114-116 restant à exécuter estimés erronément à 150.000,00 € par adjudication publique ;

Considérant que l'estimation réelle s'élève à 250.000,00 € ;

Considérant que la dépense initiale est inscrite à l'article 922/723-IN-60/54 du budget extraordinaire 2010 et une inscription d'un montant supplémentaire de 100.000,00 € à ce même article a été demandée lors de la prochaine modification budgétaire.

Considérant qu'il convient de soumettre cette augmentation du coût estimé des travaux à l'approbation du conseil communal.

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

D'approuver :

1. la majoration de l'enveloppe budgétaire à consacrer pour les travaux de rénovation des immeubles sis rue Linné 114-116 restant à exécuter, estimée à 250.000,00 € TVA incluse ;
2. l'imputation du coût des travaux, soit 250.000,00 € à l'article 922/723-IN-60/54 de 2010 ;
3. le financement de l'opération par le FPGV à concurrence de 150.000,00 € ;
4. le financement par emprunt à concurrence de 100.000,00 € ;

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de Nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de wet van 24 december 1993 inzake de openbare aanbestedingen en bepaalde aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 inzake de openbare aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten en de gunningen van openbare werken ;

Gelet op het koninklijke besluit van 26 september 1996 dat de algemene uitvoeringsregels voor openbare aanbestedingen en gunningen van openbare werken vastlegt ;

Overwegend dat de renovatie van de gebouwen gelegen in de Linnéstraat 114-116 de operatie 1.2 van het wijkcontract "Brabant-Groen" vormt;

Overwegend dat het college, op datum 8 juni 2004, de oorspronkelijke opdracht voor werken had gegund aan de onderneming Construct Time aan de voorwaarden vermeld in een openbare aanbesteding overeenkomstig de beslissing van de raad van 25 juni 2003 ;

Gezien de aangeduide opdrachtnemende onderneming een enorme vertraging opliep bij het beheer van deze werken ;

Gelet op de beslissing van het college van 15 januari 2008 om over te gaan tot de procedure van opdracht voor rekening ;

Gezien de falende onderneming werd gedagvaard voor schadevergoeding en intresten ;

Overwegend dat het passend is om de werken te gunnen via openbare aanbesteding;

Gelet dat een bijkomend bedrag van 100.000,00 € op artikel 922/723-IN-60/54 bij de volgende begrotingswijziging geboekt zal worden;

Gelet op het bestek SCHAE/INFRA/2010/CQBV/1.2/II dat hiertoe werd opgesteld;

Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad van 28 april 2010 waarbij werd beslist om de opdracht voor de renovatiewerken van de gebouwen gelegen in de Linnéstraat 114-116 die nog moeten worden uitgevoerd en die verkeerdelijk geraamd werden 150.000,00 € uit te schrijven via openbare aanbesteden;

Overwegend dat de reële raming 250.000,00 € bedraagt;

Overwegend dat de oorspronkelijke uitgave wordt geboekt op artikel 922/723-IN-60/54 van de buitengewone begroting 2010 en dat een boeking van een bijkomend bedrag van 100.000,00 € op hetzelfde artikel werd gevraagd voor de volgende begrotingswijziging.

Overwegend dat het passend is om deze verhoging van de geraamde kost van de werken ter goedkeuring voor te leggen aan de gemeenteraad.

BESLIST : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. de verhoging van de begrotingsenveloppe besteed voor de renovatiewerken van de gebouwen in de Linnéstraat 114-116 die nog moeten worden uitgevoerd, en geraamd worden op 250.000,00 € BTW inbegrepen;
2. het boeken van de kost voor de werken, hetzij 250.000,00 € op artikel 922/723-IN-60/54 van 2010;
3. de financiering van de operatie door het FGSB ten bedrage van 150.000,00 €;
4. de financiering via een lening ten bedrage van 100.000,00 €;

Planification -- Planificering

Ordre du jour n°42 -- Agenda nr 42

**Règlement de police sur la préservation de la sécurité et/ou de la salubrité publiques -
Approbation**

Politierèglement op de bewaring van de openbare veiligheid en/of gezondheid - Goedkeuring

- **Mme la Bourgmestre ff** : cela nécessite peut-être une petite explication. Comme nous allons abroger le règlement général sur la bâtisse, normalement fin du mois de juin au moment où nous allons adopter le règlement communal d'urbanisme, il y a quelques articles du RGPT qui ne peuvent pas figurer dans le règlement communal d'urbanisme et qui doivent en fait constituer en un règlement de police. Il s'agit de la mission des contrôleurs de vérifier l'insalubrité, le danger éventuel de chute d'objet sur la voirie pour pouvoir prendre des arrêtés du Bourgmestre et cela doit bien être un règlement de police. Nous adoptons aujourd'hui un règlement de police spécifique pour la sécurité et la salubrité publique des bâtiments, pour qu'il n'y ait évidemment pas de vide au moment où on abrogera le RGPT pour passer au RCU.
- **Mme Vriamont** : pour mon informative, est-ce que ça doit aussi figurer dans le règlement de police de la zone des 3 communes ?
- **Mme la Bourgmestre ff** : oui je vais vous répondre, la question est pertinente.
- **Mme Nyssens** : simplement une question de texte. Est-ce que le règlement de police vous le modifiez, vous le complétez, parce que la phrase, il manque des mots dans la phrase. Quand on dit : le règlement de police sur la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique comme suit : il manque le verbe de la phrase, est-ce que le règlement est complété, modifié, adapté, à mon avis il y a des mots qui ont sauté.
- **Mme la Bourgmestre ff** : c'est un règlement propre, il ne va pas entrer dans autre chose
- **Mme Nyssens** : alors c'est probablement complété ? Vous complétez le règlement de police ? En bas, avant l'Article 1, vous annexez le règlement de police sur la préservation de la sécurité et de la salubrité publique comme suit : et il manque le verbe
- **Mme la Bourgmestre ff** : non c'est arrêter le règlement de police sur la préservation de la sécurité ...
- **Mme Nyssens** : oui mais comme vous complétez si j'ai bien compris le règlement
- **Mme la Bourgmestre ff** : non, c'est un nouveau spécifique à la problématique sécurité/salubrité publique
- **Mme Nyssens** : ah vous ne prenez pas un nouveau règlement, un nouveau chapitre dans le règlement
- **Mme la Bourgmestre ff** : non mais le Conseil communal arrête un nouveau règlement comme suit
- **Mme Nyssens** : ok d'accord et le texte même existait déjà dans le règlement général de bâtir, l'esprit du texte existait
- **Mme la Bourgmestre ff** : oui l'esprit du texte existait dans le RGPT mais il faut maintenant le transcrire, on ne peut plus le mettre dans le RCI, le COBAT ne le permet pas, c'est bien un règlement de police là qui doit être pris, on en fait un spécifique pour ces matières-là. Et pour répondre à la question de Mme Vriamont : non, s'agissant ici de matières qui sont gérées par les services de l'urbanisme et les contrôleurs de l'urbanisme, ce sont eux qui interviennent et même si évidemment la police constate quelque chose, ils préviendront mais c'est vraiment le service urbanisme ce n'est pas nécessaire que ce soit identique dans les, autres communes. C'est d'ailleurs une des différences par rapport au RGPT, en 1948 on imposait que le procès-verbal soit aussi signé par un commissaire de police, ce qui n'a plus aucun sens évidemment maintenant mais qu'on continue à faire parce que la Loi l'imposait.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, 119, 133 et 135;

Vu le règlement général de police adopté par le Conseil communal en date du 25 novembre 2009 ;

Vu le Règlement Général sur les Bâtisses de la Commune (RGB) arrêté par ordonnance de la Députation Permanente en date du 27 janvier 1948, tel que modifié par Arrêté Royal en date du 24 décembre 1963, en particulier les articles 170 à 174 ;

Vu sa décision du 31 mars 2010 adoptant provisoirement le projet de règlement communal d'urbanisme (RCU) applicable sur tout le territoire de la Commune ;

26.05.2010

Considérant que le RCU abrogera et remplacera le RGB dans son entièreté ;

Considérant toutefois que le RCU est un règlement purement urbanistique et donc qu'il ne peut pas traiter des situations qui menacent la sécurité et/ou la salubrité publiques, visées par les articles 170 à 174 du RGB ;

Considérant dès lors qu'il convient d'adopter un règlement de police spécifique permettant de gérer ces situations par l'administration communale et remplaçant ces articles du RGB ;

Considérant que le règlement général de police a été adopté récemment et que le présent règlement spécifique sera intégré dans ce règlement général de police lors de sa prochaine modification ;

Considérant que ce règlement de police sera seulement d'application à la date d'entrée en vigueur du RCU après l'adoption de ce dernier par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 11 mai 2010;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport;

ARRETE par appel nominal, à l'unanimité

Le règlement de police sur la préservation de la sécurité et/ou de la salubrité publiques comme suit :

Art. 1. Ce règlement est applicable sur toutes les situations qui menacent la sécurité et/ou la salubrité publiques sans préjudice de l'application des articles 135 de la nouvelle loi communale et 59 du règlement général de police adopté par le Conseil communal en date du 25 novembre 2009,

Art. 2. - Lorsqu'une construction ou toute partie d'une construction, terrain ou plantation menace la sécurité publique, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé par l'agent mandaté et transmis au Bourgmestre qui, sur cette base prend un arrêté et en donne immédiatement avis au propriétaire.

Art. 3. - Si le péril est reconnu imminent, le Bourgmestre intime au propriétaire l'ordre de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique. Ces mesures, les délais d'exécution, ainsi que tout élément nécessaire à l'évaluation de la situation ou à la bonne exécution des mesures sont précisés dans l'arrêté.

Art. 4. - En cas de refus ou de retard dans l'exécution de cet ordre, le Bourgmestre fait prendre toutes les mesures urgentes pouvant garantir la sécurité publique en ce compris tout élément nécessaire à l'évaluation de la situation. Le cas échéant, il fait mettre en place un périmètre de sécurité en attendant que les mesures de sécurisation soient prises.

Art. 5. - Tous les actes et travaux exécutés par l'administration communale dans ce cadre seront réalisés aux frais du propriétaire, qui est tenu d'en rembourser le montant à l'administration communale, même si le risque pour la sécurité publique trouve son origine dans l'action d'une personne ou d'une chose extérieure.

Art. 6.- Le propriétaire qui n'a pas commencé et achevé les actes et travaux requis dans les délais fixés peut être traduit devant les tribunaux.

Art. 7.- Le Bourgmestre peut prononcer l'interdiction d'habitation ou d'occupation de tous les immeubles reconnus dangereux ou insalubre et faire expulser les occupants.

En cas d'expulsion, le Bourgmestre chargera les services compétents du relogement, dans les limites des possibilités de l'administration communale et du C.P.A.S.

Tous les frais encourus par la Commune pour le relogement et l'expulsion des habitants seront à charge du propriétaire qui sera tenu de rembourser le montant à l'administration communale.

Art. 8. - Ce règlement sera d'application à la date d'entrée en vigueur du Règlement Communal d'Urbanisme.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet, in het bijzonder de artikelen 117, 119, 133 en 135;

Gelet op het algemene politiereglement aangenomen door de Gemeenteraad op 25 november 2009;

Gelet op het Algemeen Bouwreglement van de Gemeente (ABR) goedgekeurd bij ordonnantie van de Bestendige Deputatie van 27 januari 1948, zoals gewijzigd bij Koninklijk Besluit van 24 december 1963, in het bijzonder de artikelen 170 tot en met 174;

Gelet op haar beslissing van 31 maart 2010 tot voorlopige aanneming van het ontwerp van Gemeentelijke Stedenbouwkundige Verordening (GemSV) van toepassing op het ganse gemeentelijke grondgebied;

Overwegende dat de GemSV het ABR in zijn geheel zal opheffen en vervangen;

Overwegende echter dat de GemSV een louter stedenbouwkundig reglement is en dus dat zij geen toestanden kan behandelen die de openbare veiligheid en/of gezondheid bedreigen die de artikelen 170 tot en met 174 van het ABR ;

Overwegende bijgevolg dat het aangewezen is om een specifiek politiereglement aan te nemen dat toelaat om deze toestanden door het gemeentebestuur te laten beheren en dat deze artikelen van het ABR zal vervangen;

Overwegende dat het algemene politiereglement recent werd aangenomen en dat onderhavig specifiek reglement in dit algemene politiereglement zal worden geïntegreerd tijdens haar volgende wijziging;

Overwegende dat dit politiereglement enkel zal worden toegepast op de datum van inwerkingtreding van de GemSV na goedkeuring van deze laatste door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Reglement;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 mei 2010;

Overwegende dat het past gevolg te geven aan de besluiten van dit verslag;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Het politiereglement op de bewaring van de openbare veiligheid en/of gezondheid, als volgt:

Art. 1. Dit reglement is van toepassing op alle situaties die de openbare veiligheid en/of gezondheid bedreigen, zonder afbreuk te doen aan de toepassing van de artikelen 135 van de nieuwe gemeentewet en 59 van het algemene politiereglement aangenomen door de Gemeenteraad op 25 november 2009.

Art. 2. Als een bouwwerk of een gedeelte van een bouwwerk, een terrein of een aanplanting de openbare veiligheid bedreigt, wordt een procesverbaal van plaatsbeschrijving door de aangestelde ambtenaar opgemaakt en aan de Burgemeester overgemaakt die op deze basis een besluit neemt en er onmiddellijk de eigenaar van op de hoogte brengt.

Art. 3. Indien het gevaar als dringend wordt beschouwd, dan geeft de Burgemeester aan de eigenaar het bevel om de noodzakelijke maatregelen te nemen teneinde de openbare veiligheid te waarborgen. Deze maatregelen en de uitvoeringstermijnen, alsook elk element noodzakelijk voor de evaluatie van de toestand of de goede uitvoering van de maatregelen worden in het besluit vermeld.

Art. 4. In geval van weigering of vertraging in de uitvoering van dit bevel, laat de Burgemeester alle dringende maatregelen nemen nodig om de openbare veiligheid te kunnen verzekeren, met inbegrip van elke element noodzakelijk voor de evaluatie van de toestand. In voorkomend geval, laat hij een veiligheidsperimeter afbakenen in afwachting van de uitvoering van de veiligheidsmaatregelen.

Art. 5. Alle handelingen en werken uitgevoerd door het gemeentebestuur in dit kader worden op kosten van de eigenaar uitgevoerd die is gehouden het bedrag aan het gemeentebestuur terug te betalen, zelfs indien het gevaar voor de openbare veiligheid voortvloeit uit de actie van een externe persoon of voorwerp.

Art. 6. De eigenaar die de vereiste handelingen en werken niet heeft aangevat en voltooid binnen de vastgestelde termijnen kan voor de rechtbank worden gedaagd.

Art. 7. De Burgemeester kan het verbod op bewoning of bezetting van alle als gevaarlijk of ongezond erkende gebouwen uitspreken en de bezetters ervan laten uitdrijven.

In geval van uitdrijving, zal de burgemeester de bevoegde diensten belasten met de herhuisvesting binnen de mogelijkheden van het gemeentebestuur en het O.C.M.W.

Alle kosten aangegaan door de Gemeente voor de herhuisvesting en de uitdrijving van de bewoners zullen worden verhaald op de eigenaar die is gehouden om het bedrag aan het gemeentebestuur terug te betalen.

Art. 8. Dit reglement zal toepasbaar zijn op de datum van inwerkingtreding van de Gemeentelijke Stedenbouwkundige Verordening.

* * * * *

M. El Arnouki entre en séance -- De h. El Arnouki treedt ter vergadering.

* * * * *

POINT EN URGENCE -=- PUNT IN SPOED
INFRASTRUCTURES -=- INFRASTRUCTUUR
Gestion immobilière -=- Vastgoedbeheer
Ordre du jour n°42/2 -=- Agenda nr 42/2

**Ordonnance de Police réglant la campagne d'affichage électoral pour les élections
parlementaires fédérales du 13 juin 2010 - Approbation**

**Politieverordening tot regeling van de aanplakkingcampagne voor de federale
parlementsverkiezingen van 13 juni 2010 - Goedkeuring**

- **M. Bouhjar** : j'ai des questions relatives à l'affichage de 21 sites, panneaux que la commune installe comme d'habitude, elle va en installer que 7. Je voulais savoir si vous confirmez ? Vous confirmez. les quartiers dans lesquels ces 7 panneaux vont être installés c'est : l'angle avenue Voltaire, place Terdelt, rue Colonel Bourg, rue de l'Agriculture, l'avenue Latinis, l'école Chazal et l'école 16 boulevard Léopold III. des quartiers situés bien sûr bien choisis vers le haut de Schaerbeek. Certains quartiers vont pouvoir, certains habitants, certains citoyens vont pouvoir voir des panneaux, d'autres habitants de la commune situés ailleurs dans la commune, eux, si, ne dites pas non, si, pourquoi lors d'autres élections vous les mettez et là vous les mettez pas et vous les mettez dans des quartiers entre guillemets qui sont acquis à certains partis, oh plus à droite qu'Ecolo, voilà. Alors 2 choses : c'est un déni de démocratie par rapport à certains habitants, habitant dans certains quartiers de la commune d'une part et la 2^{ème} chose, au moment où plusieurs politologues, certains représentants de toutes les familles politiques ici présents de la démocratie craignent qu'il y ait beaucoup d'abstentions, c'est une crainte hein, les gens aujourd'hui, comme vous l'avez dit, depuis 1987 on n'a pas eu une élection anticipée à faire en moins d'un mois, en un mois, en 40 jours, réellement c'est un mois hein, le temps de se mettre en place et là la commune prend une décision de mettre des panneaux dans les quartiers qu'elle a choisis, le Collège MR/Ecolo, tout le monde assume, dans certains quartiers et d'autres quartiers où il y a, en fait ce sont des Schaerbeekoïses de seconde zone, soit ce sont des citoyens de second plan, soit ce sont des citoyens qui n'ont pas le droit à eux aussi à pouvoir bénéficier de panneaux et à ce que les candidats qu'ils voudraient bien choisir en fonction de ce qui pourrait être affiché ne leurs sont pas permis, ça c'est la 1^{ère} chose que je voulais dire et la 2^{ème} chose, si tout le monde redoute les abstentions, que tout le monde y mette du sien. Expliquez-nous pourquoi il n'y a pas de panneaux dans les quartiers dits du bas de Schaerbeek, merci.

- **Mme la Bourgmestre ff** : pour tout de suite répondre précisément à cet aspect-là, il y a visiblement mal donné et nous allons prendre les mesures immédiatement pour compléter des panneaux nécessaires. On va faire faire des vérifications immédiatement pour compléter les quelques panneaux nécessaires pour que tous les quartiers soient couverts, de ce point de vue-là, nous allons intervenir.

- **M. Van Gorp** : oui mais la question était toute simple et vous avez en partie répondu, quels étaient les critères qui ont fait que ces 7 panneaux à ces endroits-là avaient été sélectionnés et c'était pour savoir les critères objectifs qui avaient été choisis pour le placement de ces panneaux à ces endroits-là.

- **Mme la Bourgmestre ff** : c'était simplement les propositions du service et c'est vrai qu'il y a peut-être eu là une inattention de notre part et nous allons immédiatement faire rectifier les choses.

- **M. Dönmez** : une question un peu plus, je vais dire précise et technique : je remarque déjà qu'il y a de l'affichage sauvage, certains candidats Schaerbeekoïses notamment sont sur des cabines haute tension, sur des poteaux, enfin bon. Moi je voudrais savoir si au niveau des montants des amendes et des contrôles, est-ce que ce sera pareil aux autres élections, merci.

- **Mme la Bourgmestre ff** : M. Lahlali c'est dans la même, question déjà posée ou vous aviez une nouvelle question ou une autre question par rapport à ça.

- **M. Lahlali** : merci Mme la Présidente. D'abord je voulais dans la foulée de ce que M. Bouhjar a dit, moi aussi je considère effectivement que c'est un, que cet oubli est très grave, il aurait constitué un déni de démocratie et un oubli d'une franche partie de la population Schaerbeekoïse. Parce que quand vous regardez les panneaux, les rues où l'affichage était prévu

- **Mme la Bourgmestre ff** : vous avez une question ? Nous avons répondu à cela, est-ce que vous avez une nouvelle question ?

- **M. Lahlali** : j'ai des questions, pas une

- **Mme la Bourgmestre ff** : Je vous propose d'y arriver
- **M. Lahlali** : s'il vous plaît, mais laissez-moi m'exprimer et je considère que ça aurait été effectivement un déni de démocratie par rapport et un certain mépris par rapport à une certaine franche de la population. Alors ok le Collège va remédier à cela. Moi j'aimerais savoir par rapport aux années précédentes il me semble qu'il y avait plusieurs panneaux, je donne à titre d'exemple : la rue de l'Agriculture, il y avait la chaussée d'Helmet et la rue de l'Agriculture parce qu'il y a plusieurs, parce qu'il y a des bureaux sur la chaussée d'Helmet et des bureaux, d'autres bureaux sur la rue de l'Agriculture. J'aimerais savoir : 1. combien de bureaux seront ajoutés, seront-ils au même nombre et aux mêmes emplacements que l'année précédente et 3. quel est le délai de réalisation sachant que votre règlement de police prévoit l'affichage à partir du 27 mai, c'est-à-dire à partir de demain. Il y aura-t-il, ces panneaux seront-ils disponibles pour que les autres quartiers bénéficient de la même information, au même moment et de la même manière, je vous remercie.
- **Mme la Bourgmestre ff** : pour cet aspect-là, pour lequel j'ai déjà répondu, on va faire au plus vite. Pour demain matin à 7 h. : ils seront là très rapidement, ce sera une priorité des services dès demain matin. C'est la réponse et je pense qu'elle correspond exactement à votre question. Par rapport aux autres aspects de votre intervention et celles des prédécesseurs, je passe la parole à M. Nimal et également ensuite à M. De Herde.
- **M. Nimal** : c'était juste pour dire 2 mots sur le contenu effectivement du règlement en question, enfin ce qui vous est soumis. c'est suite à l'Arrêté du Gouverneur qui prévoit, et on l'attendait pour savoir ce qui serait dit même si on s'attendait à ce qui serait dit, qui prévoit l'interdiction de 22 h. à 7 h. du matin d'affichages, de distributions de tracts et ainsi de suite, c'est toujours la même chose, ainsi que de caravane d'ailleurs, en disant toujours que c'est sans préjudice des règlements communaux et de là bien entendu le règlement communal ici, vous l'avez lu, prévoit de nouveau que l'affichage a obligatoirement par la commune et prévoit dans ce cadre-là l'installation de panneaux divisés en espaces et prévoit que les diverses affiches doivent être transmises à la commune avant et que tout ce qui serait installé ou sur collé, et je réponds à la question ici qui a été posée à un mauvais endroit ou qui n'aurait pas pu être mis sera immédiatement sur collé, ça va de soi sous réserve également et ça c'est Michel De Herde qui vous le dira du règlement taxes dans ce cadre-là, mais pour le reste, c'est des dispositions tout à fait générales et classiques qui sont reprises d'élection en élection.
- **M. De Herde** : voilà, donc, pour lever toute ambiguïté M. Dönmez et merci de votre question, il est évident que notre règlement taxes contre les salissures, qui interdit de manière générale l'affichage sauvage, est maintenu et je vous informe mais vous le savez aussi bien lors des élections, la campagne 2006 que celle de 2007 et de 2009, il y a une série de candidats et même après de gens qui ont été élus par exemple Parlementaire qui se sont vus réclamer des taxes et qui les ont payées, de toutes les formations politiques je crois, sauf Ecolo je crois qui ne pratique pas ce type d'affichage. pour être très précis, ce règlement taxes s'applique et comme à toute élection, il y a eu une décision du Collège des Bourgmestre et Echevins qui visait à bien clarifier à l'avance son interprétation pour la campagne. Il y a une lettre qui part demain à l'attention de toutes les têtes de listes Bruxelles-Hal-Vilvorde, plus les 2 circonscriptions du Sénat, ça fait beaucoup, non seulement pour les informer de l'existence du règlement que nous votons ce soir et qui précisera aussi une série de choses relatives au règlement de taxes pour les salissures parce que il n'est pas évident que quelqu'un qui habite à Malines ou je ne sais où soit bien au courant des subtilités de notre règlement. règle de base : l'affichage sauvage est strictement interdit. Par contre dans le cadre des élections, il est évident que les citoyens ou les commerçants qui veulent afficher le portrait des uns ou des autres sur les vitres de leur habitation ou commerce, c'est tout à fait autorisé. Nous demandons néanmoins, et je profite de cette tribune pour m'adresser à ceux qui pratiquent ce sport sur Schaerbeek, nous souhaitons et nous imposons d'ailleurs que dans la mesure du possible les affiches soient collées de l'intérieur des vitres pour éviter, parce que si les affiches sont collées de l'intérieur il est évident que le propriétaire du lieu est réputé avoir donné son autorisation. pour être très clair, un commerce qui serait par exemple à l'abandon ou vide, avec des vitrines et un candidat qui s'amuserait à coller de l'extérieur, nous allons le considérer comme de l'affichage sauvage, d'accord ? Nous demandons aussi aux citoyens et aux commerçants de ne pas enlaidir l'espace public en affichant sur les pierres bleues, sur les portes et des choses comme ça parce que ce n'est pas propre, ce n'est pas bien et par contre, le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé, pendant la campagne électorale, d'autoriser les candidats à utiliser des dispositifs qui peuvent être affichés au balcon, c'est autorisé, nous ne taxerons pas cela parce que nous assimilons à ce moment les balcons aux vitres personnelles des habitations. Mais nous demandons et nous demandons d'ores et déjà à

tous les candidats ou sympathisants des candidats de veiller à ce que dans les 10 jours qui suivent le scrutin ces dispositifs soient enlevés, parce que vous serez d'accord avec moi que laisser un dispositif sur un balcon 1 mois, 2 mois, 3 mois, 6 mois après les élections ça n'a pas beaucoup de sens et après les élections, nous donnerons un avertissement en demandant aux propriétaires des lieux, si ça n'a pas été fait volontairement, de décrocher et si l'avertissement reste sans suite, nous taxerons à ce moment-là. mais évidemment pour tout le monde, je pense que ce sont des règles de bonne civilité qui s'appliqueront à tout le monde sans distinction et j'espère comme ça que la campagne pourra se dérouler mais en même temps dans le respect de l'espace public.

- **M. Grimberghs** : juste une petite suggestion Mme la Présidente puisqu'on nous annonce que du courrier va être adressé aux têtes de listes, je propose que les chefs de groupes qui siègent dans ce Conseil reçoivent copie, puisqu'on est quand même bien placé, je sens par exemple M. Clerfayt est tout près à informer ses Collègues candidats qui auraient déjà mal collé déjà maintenant et qui sont voilà, non il y a 2 minutes vous m'avez dit que c'était son problème, voilà. Alors autre petit clin d'œil si j'ai bien compris peut-être que c'est une solution intéressante pour BHV, une des solutions c'est de parler de Malines/Bruxelles, je donnerai les dimensions de l'archidiocèse à M. De Herde pour qu'il fasse la proposition.

- **M. Dönmez** : juste M. De Herde, savoir si jusqu'à aujourd'hui il y a déjà eu des PV qui ont été émis, est-ce que le contrôle se fait par je suppose des employés communaux et ces contrôles si ce n'est pas déjà fait, ils vont débiter quand, parce que en nous baladant ce week-end je me suis aperçu quand même qu'il y avait pas mal d'affichages sauvages sur les passages, sur les pierres bleues, enfin il y en a un peu partout, voilà.

- **M. De Herde** : il faut distinguer 2 types d'affichages sauvages si vous permettez : il y a quelques militants ou candidats qui ont été apposer des affiches sur les panneaux électoraux placés par les services. A leur décharge, les annonces qui doivent figurer sur les panneaux et qui précisent que l'affichage est strictement réservé aux panneaux communaux n'avaient pas encore été placées. nous considérons-là que les militants ou les candidats qui ont fait cela sont réputés de bonne foi, d'autant plus que notre règlement n'avait pas encore été adopté. Par contre, je peux déjà vous confirmer qu'une série d'enrôlements ont eu lieu pour des affichages, je dirais, tout à fait sauvages tel que poteau d'éclairage et pierre bleue, etc. Je vous invite aussi parce que les contrôleurs du service ne peuvent pas avoir les yeux partout en même temps, si vous constatez un affichage sauvage de votre propre formation ou même d'une autre, vous pouvez téléphoner au n° vert gratuit du service : le 0800-93988 et je suis sûr et certain que certains vont faire exploser le central : 0800-93988 gratuit, 24/24 h.

- **M. Bouhjar** : dernière question, juste une petite précision par rapport à toutes les informations que M. De Herde nous a données. Je voudrais juste savoir quelles sont les personnes autorisées ou en tous cas qui ont la possibilité de pouvoir verbaliser l'affichage sauvage et la 2^{ème} chose, nous on a déjà pris quelques photos, on veut bien les mettre sur Facebook si vous voulez, voilà.

- **M. De Herde** : outre le n° vert M. Bouhjar, vous savez peut-être qu'il y a aussi un site d'informations communales spécifiques à Schaerbeek propreté, www.schaerbeek-proprete.be où vous avez la possibilité d'envoyer des courriels directement au service, si vous voulez envoyer des photos, envoyez des photos, il n'y a pas de souci ça sera traité et pour vous répondre à votre question, il y a toute une série d'agents du service qui sont désignés pour traquer notamment l'affichage sauvage et je pense que pour le moment il y en a 25, 25 agents Schaerbeekoïses, oui, oui.

- **Mme la Bourgmestre ff** : je crois que c'est important de rappeler ces règles à tout le monde et transmettez-les aux candidats de votre entourage ou aux Collègues ou autres sympathisants parce que ça fait assez mal, c'est vrai, c'est un désavantage.

Nous allons passer au vote.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité -- De dringendheid wordt eenparig toegestaan.

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

L'urgence est admise à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAL

Considérant que les élections parlementaires fédérales se dérouleront le 13 juin 2010 ;
Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures en vue d'éviter les accidents en matière d'affichage électoral et de prévenir les atteintes à la tranquillité publique ;
Considérant que l'ordre public doit être assuré ;
Vu l'arrêté de police du Gouverneur de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 11.05.2010 ;
Vu les articles 112, 114, 119, 134§1 et 135§2 de la nouvelle loi communale ;
Vu sa délibération du 25.11.2009 établissant, pour les exercices 2010 à 2014, le règlement relatif à la taxe sur les salissures sur les voies et lieux publics ou visibles de ceux-ci ;
Sur propositions du Collège des bourgmestres et Echevins du 18.05.2010;
DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

Article 1 : - Sur le territoire de la commune de Schaerbeek, en dehors des panneaux non commerciaux d'une superficie égale ou inférieure à 4 m² utilisés par les candidats et/ou les partis politiques, seul l'affichage électoral sur les panneaux communaux est autorisé..

Article 2 : - La liste des panneaux susceptibles d'être utilisés pour l'affichage électoral est jointe au présent règlement. L'annexe au présent règlement précise l'emplacement des panneaux réservés par l'administration communale à l'affichage électoral organisé par le présent règlement.

Article 3 : - Les panneaux électoraux seront divisés en espaces. Chaque liste disposera sur chaque panneau d'un espace désigné par le nom de la liste.

Article 4 : - L'affichage sera assuré par les soins des services communaux à partir du 27.05.2010. A cet effet, les affiches des candidats doivent obligatoirement être déposées par un responsable par liste à l'Hôtel communal de Schaerbeek responsable, agréé par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 5 : - Est interdit, depuis le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement jusqu'au 12 juin 2010 à 7 heures, tout transport, entre 22 heures et 7 heures, d'affiches, d'affichettes, de reproductions picturales et photographiques, de tracts et de papillons, ainsi que du matériel destiné à leur apposition, à l'affichage ou susceptible de servir à les badigeonner ou y tracer des graffitis.

- est interdit à partir du 12 juin 2010 à 21 heures :
- tout arrêt, stationnement ou circulation de véhicules porteurs de publicité électorale,
- toute distribution d'affiches, d'affichettes, de reproductions picturales et photographiques, de tracts et de papillons

Article 6 : - Sans préjudice de l'application du règlement-taxe du 25.11.2009, toute affiche apposée sur un espace attribué à une autre liste fera l'objet d'un surcollage d'office par les services communaux.

Article 7 : - La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article 112 de la nouvelle loi communale ; elle entrera en vigueur dès sa publication par voie d'affichage et restera en vigueur jusqu'au 27 juin 2010 à 17 heures.

Article 8 : - Des expéditions de la présente ordonnance seront transmises au Gouverneur de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, aux greffes du Tribunal de Première Instance et du Tribunal de Police et à la Région de Bruxelles-Capitale.

De dringendheid wordt eenparig toegestaan.

DE GEMEENTERAAD

Overwegende dat de federale parlementsverkiezingen zullen doorgaan op 13 juni 2010;
Overwegende dat het onontbeerlijk is maatregelen te treffen om misbruiken te voorkomen inzake het aanplakken van verkiezingsaffiches en om inbreuken op de openbare rust te voorkomen ;
Overwegende dat de openbare orde moet worden verzekerd ;
Gelet op het politiebepsluit van de Gouverneur van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest dd. 11/05/2010;
Gelet op artikelen 112, 114, 119, 134§1 en 135§2 van de nieuwe gemeentewet ;
Gelet op zijn beraadslaging van 25.11.2009 die voor de dienstjaren 2010 tot 2014, het reglement betreffende de belasting op het vervuilen van de openbare wegen en plaatsen of zichtbaar vanaf deze vaststelt ;

Op voorstellen van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 18/05/2010;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Artikel 1 : - Op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek zal, buiten de niet commerciële panelen die een maximale of mindere oppervlakte van 4 m² hebben en die gebruikt worden door de kandidaten en/of de partijen, uitsluitend het aanplakken van verkiezingsaffiches op de gemeentelijke panelen toegelaten worden.

Artikel 2 : - De lijst van de panelen die mogen gebruikt worden voor de verkiezingsaanplakking is aan onderhavig reglement gehecht. Het bijvoegsel aan onderhavig reglement stipt aan dat de door het gemeentebestuur toegezegde panelen voor de verkiezingsaanplakking georganiseerd wordt door onderhavig reglement.

Artikel 3 : - De verkiezingspanelen zullen in aanplakruimten verdeeld worden. Elke lijst zal over een ruimte beschikken die zal geïdentificeerd worden door de lijstnaam.

Artikel 4 : - De aanplakking zal verzekerd worden door toedoen van de gemeentediensten vanaf 27/05/2010

De verkiezingsaffiches van de kandidaten moeten verplicht neergelegd worden door een verantwoordelijke per lijst op het gemeentehuis van Schaarbeek, verantwoordelijke erkend door het College van Burgemeester en Schepenen

Artikel 5 : - Is verboden vanaf de dag van de invoegetreding van onderhavig reglement tot en met 12 juni 2010 om 7 uur, elk vervoer, tussen 22 uur en 7 uur, van affiches, van plakbriefjes, van reproducties van afbeeldingen en fotografieën en van flyers, van strooibiljetten, alsmede aanplakkingsmaterieel bestemd voor het aanplakken of bekladden of voor het aanbrengen van graffiti's.

- Is verboden vanaf 12 juni 2009 om 21 uur.
- elke stilstand, stationering of verkeer van voertuigen bekleed met verkiezingspubliciteit;
- elke uitdeling van affiches, plakbriefjes, reproducties van afbeeldingen en fotografieën, strooibiljetten en flyers .

Artikel 6 : - onverminderd de toepassing van het taksreglement van 25.11.2009 zal elke affiche die zal aangebracht worden op een ruimte die is toegewezen aan een andere lijst het voorwerp uitmaken van een overplakking door de gemeentediensten.

Artikel 7 : - Onderhavige politieverordening zal worden afgekondigd overeenkomstig artikel 112 van de nieuwe gemeentewet ; zij treedt in voege vanaf haar afkondiging bij aanplakking en zal van toepassing blijven tot 27 juni 2010 om 17 uur.

Artikel 8 : - Afschriften van huidig reglement zullen overgemaakt worden aan de Gouverneur van het Administratief Arrondissement Brussel-Hoofdstad, evenals aan de griffies van de Rechtbank van Eerste Aanleg en van de Politierechtbank en aan het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest.

* * * * *

Mme Onkelinx, MM. Vanhalewyn et El Khattabi entrent en séance -- Mev. Onkelinx, de hh. Vanhalewyn en El Khattabi treden ter vergadering.

* * * * *

Après le point 42/2 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants -- Na het punt 42/2 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :

Mmes-mevr. Held, Vanhauwaert, MM.-hh. Charels, Guillaume, Noël, Clerfayt, Verzin, Van Gorp, De Herde, Grimberghs, Mme-mevr. Nyssens, MM.-hh. Denys, El Khattabi, Özkara, Lahlali, Öztürk, Mmes-mevr. Essaidi, Smeysters, M.-h. Courtheoux, Mmes-mevr. Hemamou, Onkelinx, Durant, MM.-hh. Kökten, Köksal, Dönmez, Bouhjar, Mme-mevr. Ozdemir, M.-h. Nimal, Mmes-mevr. Chan, Güles, MM.-hh. de Beaufort, van de Werve de Schilde, Mme-mevr. Guisse, MM.-hh. Reghif, Echouel, El Arnouki, Mme-mevr. Vriamont, MM.- hh. Kaddour, Vanhalewyn et/en Mme-mevr. Jodogne

26.05.2010

RESULTAT DU VOTE -UITSLAG VAN DE STEMMING

VOTE LE PREMIER : MME HELD
STEMT ALS EERSTE : MEVR. HELD

OUI - JA : 0
NON - NEEN : N
ABSTENTION - ONTHOUDING : -

Points de l'O.J. Punten agenda	2; 5-9; 11-12; 14-15; 17-31; 34-42/2	3	4
MM.-HH. CHARELS	0	0	0
GUILLAUME	0	0	0
NOEL	0	0	0
CLERFAYT	0	0	0
VERZIN	0	0	0
VAN GORP	0	N	N
DE HERDE	0	0	0
GRIMBERGHS	0	0	0
MMES-MEVR. BOUARFA			
NYSSENS	0	0	0
MM.-HH. DENYS	0	0	0
EL KHATTABI	0	0	0
OZKARA	0	N	N
KÖSE			
LAHLALI	0	N	N
RAMDANI			
ÖZTURK	0	0	0
MMES-MEVR. ESSAIDI	0	0	0
SMEYSTERS	0	0	0
M.-H. COURTHEOUX	0	N	N
MMES-MEVR. HEMAMOU	0	0	0
ONKELINX	0	N	N
DURANT	0	0	0
MM.-HH. KÖKTEN	0	N	N
KÖKSAL	0	0	0
DÖNMEZ	0	N	N
MME-MEVR. ALIC			
M.-H. BOUHJAR	0	N	N
MME-MEVR. OZDEMIR	0	0	0
M.-H. NIMAL	0	0	0
MMES-MEVR. CHAN	0	0	0
GÜLES	0	0	0
MM.-HH. DE BEAUFFORT	0	0	0
AYAD			
VAN DE WERVE DE SCHILDE	0	0	0
MMES-MEVR. NALBANT			
GUISSE	0	0	0
MM.-HH. REGHIF	0	0	0
ECHOUEL	0	0	0
EL ARNOUKI	0	0	0
MMES-MEVR. VRIAMONT	0	N	0
LEJEUNE DE SCHIERVEL			
MM.-HH. KADDOUR	0	0	0
VANHALEWYN	0	0	0
MME-MEVR HELD	0	0	0
VANHAUWAERT	0	0	0
MME-MEVR. JODOGNE	0	0	0
OUI-JA	40	31	32
NON-NEEN	0	9	8
ABSTENTIONS- ONTHOUDINGEN	0	0	0

26.05.2010

RESULTAT DU VOTE -UITSLAG VAN DE STEMMING

VOTE LE PREMIER : MME HELD
STEMT ALS EERSTE : MEVR. HELD

OUI - JA : 0
NON - NEEN : N
ABSTENTION - ONTHOUDING : -

Points de l'O.J. Punten agenda	10	13	32-33
MM.-HH. CHARELS	0	-	0
GUILLAUME	0	0	0
NOEL	0	0	0
CLERFAYT	0	0	0
VERZIN	0	0	0
VAN GORP	-	-	-
DE HERDE	0	0	0
GRIMBERGHS	0	0	0
MMES-MEVR. BOUARFA			
NYSSENS	0	0	0
MM.-HH. DENYS	0	0	0
EL KHATTABI	0	0	0
OZKARA	-	-	-
KÖSE			
LAHLALI	-	-	-
RAMDANI			
ÖZTURK	0	0	0
MMES-MEVR. ESSAIDI	0	0	0
SMEYSTERS	0	0	0
M.-H. COURTHEOUX	-	-	-
MMES-MEVR. HEMAMOU	0	0	0
ONKELINX	-	-	-
DURANT	0	0	0
MM.-HH. KÖKTEN	-	-	-
KÖKSAL	0	0	0
DÖNMEZ	-	-	-
MME-MEVR. ALIC			
M.-H. BOUJAR	-	-	-
MME-MEVR. OZDEMIR	0	0	0
M.-H. NIMAL	0	0	0
MMES-MEVR. CHAN	0	0	0
GÜLES	0	0	0
MM.-HH. DE BEAUFFORT	0	0	0
AYAD			
VAN DE WERVE DE SCHILDE	0	0	0
MMES-MEVR. NALBANT			
GUISSE	0	0	0
MM.-HH. REGHIF	0	0	0
ECHOUEL	0	0	0
EL ARNOUKI	0	0	0
MMES-MEVR. VRIAMONT	-	-	0
LEJEUNE DE SCHIERVEL			
MM.-HH. KADDOUR	0	0	0
VANHALEWYN	0	0	0
MME-MEVR HELD	0	0	0
VANHAUWAERT	0	0	0
MME-MEVR. JODOGNE	0	0	0
OUI-JA	31	30	32
NON-NEEN	0	0	0
ABSTENTIONS- ONTHOUDINGEN	9	10	8

ORDRE DU JOUR (REPRISE) == AGENDA (VERVOLG)

POINTS INSCRITS À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX == PUNTEN OPGETEKEN OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n°43 == Agenda nr 43

Reconversion du site Van Oost : Etude PPP (*Demande de Monsieur Denis GRIMBERGHS*)

Omzetting van de site Van Oost : Studie PPP (*Verzoek van de heer Denis GRIMBERGHS*)

- **M. Grimberghs** : merci Mme la Présidente. J'aurais voulu que notre Conseil soit informé des évolutions des études en cours pour la réalisation du PPP pour mettre en œuvre la reconversion du complexe Van Oost, le déménagement de l'école 14 et la conversion du site de la rue Capronnier. En son temps le Collège a obtenu un mandat du Conseil communal pour lancer une étude en vue de la réalisation d'un PPP visant ces 2 points mais également la réaffectation d'un bâtiment appartenant à la commune rue Navez. Je souhaite savoir où en sont ces études, quelles options le Collège a-t-il pris en la matière et je souhaiterais qu'avant de lancer les démarches plus avant pour chercher un partenaire, nous puissions au Conseil communal approuver avec davantage de précisions le cadre dans lequel une négociation va s'opérer et les modalités juridiques pour mener cette opération, à commencer par celle qui sera choisie pour justement découvrir ce partenaire pour la réalisation de ces projets. Je pense qu'effectivement il est utile que le Conseil communal soit bien informé de la réalisation de projets d'utilité publique, en particulier lorsqu'ils sont mis en œuvre dans le cadre d'un PPP. On sait combien de discussions il y a eu par le passé par rapport à cette technique lorsqu'elle a été utilisée par la commune, peut-être parce que nous n'avions pas assez, encore que on a eu largement le temps de vérifier la chose, mais peut-être parce que nous n'avions pas assez en amont du dispositif approuvé les objectifs au niveau du Conseil communal et mon souhait c'est que le Conseil communal puisse recevoir cette information, en débattre, on en terminera sans doute pas aujourd'hui en la matière. Merci déjà de votre réponse.

- **M. Köksal** : suite à la commission que nous avons eue hier avec l'Echevin de l'IP qui nous a déjà annoncé que la situation était débloquée et on ne peut en être que content et heureux et je regrette, nous regrettons, que la situation ait perduré ces 2 dernières années et malheureusement mis à mal les projets dont nous avons largement besoin, sachant que la population jeune Schaerbeekoise est en augmentation constante et que le besoin d'écoles, de classes supplémentaires sont éminentes, je vous remercie.

- **Mme Smeysters** : merci M. Grimberghs de nous poser cette question. effectivement le 30 décembre 2008, le Collège communal a attribué la mission d'étude au bureau pour réaliser une mission de pilotage en vue d'une opération de partenariat public/privé sur base du principe suivant : nous souhaitons combiner une revitalisation urbaine de 3 sites avec la réalisation d'un vaste programme public comprenant une nouvelle école fondamentale, maternelle et primaire, notamment pour reloger l'école 14, une nouvelle salle omnisports pour l'école mais également pour le quartier en dehors des horaires scolaires, ainsi que des logements. L'idée de base était de mettre 3 terrains communaux comme vous l'avez rappelé à disposition pour atteindre le meilleur équilibre possible entre la valeur des terrains à développer et le coût des constructions communales souhaitées. Alors le 2 février 2010, le Collège communal était invité à choisir un scénario à l'issue des 2 premières phases de cette étude. La 1^{ère} phase était une synthèse de la situation actuelle, la phase 2 était l'analyse approfondie et la comparaison entre différents scénarios possibles ainsi que l'aperçu des coûts. Le 2 février 2010, nous avons demandé d'affiner l'un des scénarios en y intégrant spatialement et financièrement la possibilité d'implanter un centre dramatique pour jeunes publics. Quelques 2 mois après, le 20 avril 2010, mais entre temps nous avons eu la bonne nouvelle d'apprendre que l'école 14 sur son site Capronnier n'était pas classée, ce qui nous permettait de valoriser ce terrain et on peut regretter le temps que ça a pris pour avoir enfin cette conclusion au terme du délai régional, le 20 avril 2010 donc, le Collège communal a opté pour un scénario qui comprend 2 écoles : une école francophone de plus ou moins 650 élèves et une école néerlandophone de plus ou moins 300 élèves, un centre sportif pour l'école et pour le quartier, des logements et un petit espace public. La possibilité d'une option pour un centre dramatique n'est pas écartée, elle pourrait faire l'objet de propositions lorsque nous en arriverons à la recherche de partenaires. Où en est-on aujourd'hui ? L'étude du montage financier est actuellement en cours, il est prévu qu'elle soit présentée pour la fin du mois de juin au Collège. Après cette étape, le bureau d'étude accompagnera la rédaction du cahier des

charges qui nous mènera à ce moment-là à l'appel à des partenariats. Jusque aujourd'hui, on peut conclure que en tous cas les 3 sites devront être développés séparément, notamment à cause d'un timing tout à fait différent mais aussi parce qu'il n'y a aucun lien urbanistique entre les 3 sites, mais l'étude tient compte de la globalité pour quantifier les coûts. Je propose que après le mois de juin lorsque nous aurons été informé de la 1^{ère} étape qui nous est annoncée, on puisse informellement en parler à ma commission ou autrement et certainement au moment du cahier des charges et tout ça, même un peu avant nous pourrions vous informer plus avant des modalités selon lesquelles nous essayerons de conclure ce partenariat public/privé.

- **M. Grimberghs** : je remercie le Collège de cette information bien utile pour les Conseillers.

Ordre du jour n°44 -=- Agenda nr 44

Le point sur les études et procédures en cours pour l'élaboration du PPAS sur le site de la gare Josaphat (*Demande de Monsieur Denis GRIMBERGHS*)

De toestand van de lopende studie en de werkwijze voor het verwezenlijken van een BBP op de site van het station Josafat (*Verzoek van de heer Denis GRIMBERGHS*)

- **M. Grimberghs** : mais c'est également le souhait de voir le Conseil communal informé de l'évolution des études et procédures mais cette fois en ce qui concerne l'urbanisation du site de la gare Josaphat et l'élaboration du PPAS sur ce site. Le Collège peut-il indiquer quelles sont les options retenues concernant le développement du site, pourriez-vous indiquer le nombre de m² qui seraient développés sur ce site et leurs répartitions par fonction ou du moins à ce stade les hypothèses qui ont été retenues pour l'élaboration du PPAS en ce sens. Enfin j'aurais voulu savoir si un accord était intervenu avec la SNCB concernant la localisation de l'arrêt RER qui conditionne un certain nombre de questions quant au développement du site, y compris d'ailleurs sur la conception de cet arrêt et les conditions de sa réalisation, soit son financement.

- **Mme la Bourgmestre ff** : après le PPP Van Oost, voilà un autre enjeu important pour la commune et vous le savez, un enjeu qui me tient fort à cœur mais c'est partagé par l'ensemble du Collège et du Conseil. L'étude, les PPAS, en fait les 2 PPAS puisque je vous le rappelle nous travaillons de concert avec Evere, l'étude est actuellement à la phase de rédaction des prescriptions du PPAS, c'est-à-dire la dernière phase, la phase 3 qui précède les phases d'approbation. Nous avons donc, quand je dis nous les 2 communes d'Evere et de Schaerbeek, fait le choix, mais on a déjà eu l'occasion d'en discuter ici, d'un développement ambitieux qui prévoit la couverture du chemin de fer, c'est le point de départ du projet de PPAS parce que les études, le rapport d'incidences environnementales confirmait l'intérêt d'aller vers un développement ambitieux avec couverture du chemin de fer et une meilleure utilisation du sol dont on connaît la rareté en région bruxelloise. Le programme tel qu'il est pour le moment défini suite à la phase 2 représente en terme de m² : 50 % de logements comme le prévoit l'Arrêté du Gouvernement soit 184.500 m², 25 % d'activités administratives : 90.750 m² je dis bien, 15 % d'activités productives, c'est-à-dire 56.940 m², 10 % d'équipements : 35.260 m² de 2,2 qui était le plafond aussi dans l'Arrêté du Gouvernement. Ce scénario fort de développement présente de nombreux atouts et avantages, notamment en terme d'utilisation du sol, pas besoin de talus ou autres pour se protéger des voies de chemin de fer et en terme aussi de densité, un programme qui peut être plus important, on fait quasi un doublement des superficies constructibles en faisant le choix de la couverture du chemin de fer. Cela nous permet évidemment aussi d'augmenter la mixité des fonctions tout en préservant une superficie fort importante de logements. En terme de mobilité et de convivialité, la possibilité d'utiliser la dalle de couverture est importante, cela peut devenir la colonne vertébrale du site et un lien entre la partie du côté du boulevard Wahis, la partie Schaerbeekoise et la partie Everoise du côté du pont De Boeck. La desserte en transport public est aussi une bonne chose puisque il y aura la gare RER au milieu du site avec, ce qui est envisagé aussi, la possibilité d'un tram qui circulerait sur la couverture des voies. La réduction des nuisances acoustiques et vibratoires du chemin de fer, ça va de soi, on aurait peut-être même dû commencer par là évidemment en parlant de couverture des rails et aussi un phasage permettant un développement en plusieurs parties de manière indépendante. La fracture du chemin de fer deviendrait nettement moindre et constituerait au contraire avec sa couverture une opportunité de développement avec une réelle vision d'ensemble. L'étude de faisabilité en 2005 a montré la nécessité d'avoir ces fonctions fortes et un programme dense parce qu'évidemment il va falloir amortir cette couverture du chemin de fer. La fonction forte envisagée alors était la venue du

second pôle européen, entre temps comme vous le savez, les données ont évolué, le choix de l'Europe se porterait, et j'utilise volontairement le conditionnel sur le site Delta, mais le marché immobilier aussi a évolué, ce qui peut un petit peu modifier les choses par rapport à il y a ¼ ans. Il est évident que dans ce dossier, il est indispensable et je dirais même de plus en plus nécessaire de travailler en parallèle avec la réflexion opérationnelle qui doit être menée par la Région Bruxelloise qui, vous le savez, est propriétaire, enfin la SAF mais cela revient au même, dont la SAF est propriétaire. Nous n'avons pas, nous, commune, que ce soit Evere ou Schaerbeek, de capacité de mise en œuvre de cela, notre manière d'intervenir sur le dossier c'est bien la réalisation des 2 PPAS. Le développement du site, le type d'opérations, le montage, les opérateurs, avec des concessions privées, avec des concessions publiques, avec une mainmise gardée par la Région pour la viabilisation du site ou une vente à un seul promoteur, à plusieurs, en lots, etc. Toutes ces questions capitales sont du ressort de la Région et c'est vrai que tant que nous n'avons pas des indications un petit peu plus claires par rapport à cela, les incertitudes restent. Néanmoins je pense qu'il est important de terminer le PPAS Josaphat, enfin les PPAS pour Evere et Schaerbeek parce que je crois qu'il est capital que nous puissions être prêts si des opportunités se présentaient dans les années à venir. Je crois que la plus grande partie du travail a été réalisée, notamment toute la phase de rapport d'incidences qui est très lourde dans un PPAS, c'est fait. Je crois qu'il est vraiment important et je pense avoir convaincu mon collègue d'Evere, mes collègues d'Evere avec l'échevine de l'urbanisme également, sur ce point-là. C'est un des points importants pour lequel j'ai déjà des rendez-vous pour poursuivre. Alors pour répondre par rapport à la localisation de la gare RER, l'option retenue dans le PPAS Josaphat c'est sa localisation au milieu du site et ça tombe bien c'est à la frontière, lieu de passage de la frontière communale entre Evere et Schaerbeek. La longueur des quais permettrait un accès via Evere depuis le pont De Boeck et sur l'ensemble du site côté Schaerbeek. Néanmoins, le PPAS rend possible aussi éventuellement la localisation d'une seconde halte RER. Alors à ce moment-là, nous rapprocherions la gare, la 1^{ère}, du côté du pont De Boeck et la seconde en bordure du boulevard Wahis, en contrebas du boulevard Wahis, ce qui permettrait évidemment un nœud intermodal très intéressant avec tous les trams de la moyenne ceinture. Les plans tels que prévus maintenant rendent possible cette option mais par rapport à cela, vous savez quelles sont les difficultés que la Région Bruxelloise rencontre pour convaincre la SNCB de multiplier le nombre de stations. Je pense que vous êtes même encore mieux informé que moi sur ces débats-là. Ils sont, on me l'a confirmé récemment, toujours en cours. La Région essaye toujours d'obtenir un nombre plus important de stations RER, mais dans les autres stations réclamées, je ne pense pas que celle-ci serait tout à fait prioritaire. On peut penser d'abord à la Cage aux Ours et à Rogier par exemple. Voilà. Par contre en ce qui concerne le financement, il n'y a pas d'accord, il y a un accord de la SNCB sur le PPAS, tel qu'il est présenté maintenant, il y a eu un énorme travail du bureau d'étude pour avoir leur accord sur les options urbanistiques prises aujourd'hui, mais il ne relève pas de la commune de prendre des positions avec la SNCB pour ce qui concernerait le financement. Il dépend d'ailleurs fortement aussi de ce qu'on va pouvoir mener la Région en terme de viabilisation du site. Je peux vous dire par ailleurs aussi que l'agence de développement territorial, l'ADT, a pris ces sites prioritaires pour mettre en œuvre l'opérationnalisation de ce site. C'est un des sites qui est repris et vraiment, comme Bourgmestre et Echevine, pas dans ma qualité d'administratrice au nom de la commune dans le Conseil d'administration de l'ADT, il y a déjà eu des contacts qui ont été pris. A nouveau ce n'est pas Tour et Taxi qui est plus prioritaire que Josaphat mais c'est dans le 1^{er} train de dossiers dont l'ADT s'est saisie.

- **M. Grimberghs** : sur l'insistance du Secrétaire communal, je voudrais bien répliquer. Pour d'abord remercier la Bourgmestre de ses informations. Faire 3 observations : la 1^{ère} c'est un souvenir, je me rappelle une réunion à l'école 16, non c'était pas l'école 16 c'était à Foucart, 17, où nous étions dans une salle très nombreux à entendre les premières discussions de la SNCB sur le devenir de ce site et la promesse du Président de l'époque de dire : jamais la SNCB ne vendra sans garantir la couverture du site et la réalisation d'un arrêt RER, je constate que tout est à faire dans ce domaine, mais ce n'est pas pour autant qu'il faut baisser les bras, il y a une ligne, financement des arrêts RER dans le plan décennal de la SNCB, il n'y a pas de raisons que les arrêts RER soient réalisés seulement hors Bruxelles sur cette ligne de financement, première chose que je voulais dire. Deuxième chose : j'entends que nonobstant les évolutions du marché, des décisions prises par la commission européenne, vous avez pris, pas seule, mais on a pris la décision de maintenir un programme ambitieux. Il est évident que ça sous-entend l'idée que on est là avec des projets qui attendront des capacités de mise en œuvre et peut-être que, même si je suis assez favorable à l'idée d'y aller par phases, mais peut-être que l'on va se rendre compte que ce n'est pas si facile de procéder évidemment à la réalisation d'un programme aussi

ambitieux alors qu'il n'y aurait plus de moteur pour assurer le financement d'un certain nombre d'équipements nécessaires pour la réalisation du site. Et la 3^{ème} observation que je fais c'est que comme vous je pense que c'est un dossier important, mais je ne suis pas convaincu que parce qu'il est important, il faut qu'il se réalise vite, je crois qu'il doit surtout se réaliser bien au moment venu et qu'il vaut mieux ne pas perturber tout ce quartier en commençant un chantier qui pourrait durer 25 ans et autant je suis favorable au phasage, autant je dis aussi prenons garde à nous lancer dans une opération qui pourrait durer une éternité pour les Schaerbeekoïses et aboutir à des nuisances longues et partagées à la fois pour ceux qui commenceraient à habiter sur le site mais aussi et surtout pour ceux qui aujourd'hui habitent autour du site. avant de se dire c'est important il faut le faire, il faut s'assurer qu'on puisse le faire et dans un délai raisonnable et en attendant en terme de politique foncière le frigo, ça n'est jamais une mauvaise solution, c'est même un des instruments essentiel d'une politique foncière.

- **Mme la Bourgmestre ff** : je partage cela mais je vous répète, nous ne serons pas nous à la manœuvre pour la mise en œuvre, effectivement. Alors par rapport aux évolutions de ces derniers mois, j'ai pris le conditionnel parce que officiellement il n'y a pas, enfin c'est ce que en tous cas le Ministre Président m'a précisé, il n'y a pas de décision officielle, ferme et définitive de l'Europe. Je pense que tout n'est pas tout à fait bouclé et je suis, pour certaines choses, une indéfectible optimiste, je continuerai tant qu'il n'y a pas de décision ferme, à essayer que ce soient la solution et le moteur comme vous dites qui puissent être mis en œuvre ici. Par ailleurs il reste quand même un intérêt d'une série d'investisseurs immobiliers pour le site mais c'est vrai que cela rend les choses peut-être un peu plus longue, mais je le répète, ce n'est pas nous qui serons à la manœuvre pour cette mise en œuvre. Le phasage maintenant : c'est un phasage en 4 zones et qui sont assez bien identifiées et distinctes. Je crois par ailleurs que démarrer tout en même temps, ce sera impossible à gérer de toutes façons, on parle quand même de 27 ha, il est évident qu'on ne pourra pas mettre en œuvre l'ensemble de l'urbanisation du site en même temps. Par contre, le phasage est vraiment prévu de manière très rationnelle avec chaque fois aussi une proximité et des accès distincts, ce n'est pas toute la zone qu'on perturberait en même temps. Je pense que cela a été vraiment bien réfléchi, quand vous dites que les dossiers importants ne doivent pas nécessairement aller vite, on est entièrement d'accord, quand j'ai dit que je souhaitais qu'on termine, c'était pour être prêt au niveau des plans urbanistiques et je pense que c'est important de finaliser cela et de pouvoir alors saisir les opportunités, y compris peut-être que l'Europe se rendra compte que Delta, elle est pas sortie de l'auberge et que ce sera sans doute pas facile et qu'elle dit finalement tout compte fait, on peut le faire à Josaphat. Parce que je vous rappelle que par rapport aux délais imposés par l'Europe, aux superficies qu'ils souhaitaient, je reste convaincue et nous sommes nombreux à partager cela que Josaphat est une meilleure solution, un meilleur choix pour l'Europe.

- **M. Charels** : est-ce que, au stade actuel, le nombre d'accès et d'entrées dans le site a été augmenté par rapport à ce qui avait été initialement exposé lors des réunions, notamment dans l'école 16 et 17, parce que là il y avait très peu d'entrées et ça risquait de poser des problèmes de congestions énormes une fois que le site serait complètement urbanisé tel qu'on le prévoyait, ça c'est la 1^{ère} question. Et alors la 2^{ème} c'est que personnellement je suis quand même sceptique puisque toute l'opération reposait sur le financement à travers les bureaux de la dalle. Quand on sait qu'il y a actuellement 1.400.000 m² de bureaux inoccupés dans Bruxelles, je ne sais pas si on peut croire raisonnablement que c'est prioritairement de ce côté-là que les investisseurs se présenteraient compte tenu des charges que représente cette fameuse dalle et qu'ils ne retrouveraient pas dans d'autres aménagements, d'autres sites, d'autres locaux, merci.

- **Mme la Bourgmestre ff** : au niveau des entrées du site, il y en avait une ou deux supplémentaires par rapport à la situation actuelle mais il n'y a pas eu de modifications dans les plans. Il y a un côté du site où une évolution urbanistique qu'on ne connaissait pas à l'époque pourrait en amener encore une nouvelle, il pourrait y avoir là un changement mais je ne peux pas vous en dire plus pour le moment parce que c'est très aléatoire. La réponse est non, il n'y a pas par rapport à ce qui a été présenté et qui était déjà avec la nouvelle entrée côté boulevard Léopold III, vous l'aviez déjà vue celle-là, les 2 nouvelles par rapport à la situation actuelle, ce qui fait 5 au total qui sont sûres et confirmées pour les voitures en tous cas parce qu'il y a d'autres accès pour les piétons et les cyclistes. Il y a peut-être une nouvelle mais c'est tout, tout récent, je ne peux pas vraiment vous en dire beaucoup plus maintenant. Par rapport aux 1.400.000 m² de bureaux vides : oui, il y a une reprise pour le moment. Le problème c'est que une grosse partie de ces bureaux sont tout à fait obsolètes et ne répondent plus aux conditions du marché. C'est une des raisons pour lesquelles ils restent vides à l'exception de certaines choses comme par exemple le bout de l'avenue Colonel Bourg où c'est très clair que là ce sont des questions

d'accessibilité aussi qui font qu'ils ne sont pas occupés et là il faut vraiment envisager d'autres fonctions. Oui et non, je pense que pour répondre aux nouvelles normes, aux nouvelles attentes du marché immobilier bureaux, il continue à y avoir des investissements et des intérêts pour du bureau neuf qui répondent à toute une série de normes au niveau écologie, économie d'énergie, etc. La situation n'est pas aussi claire de dire : il y a 1.400.000 m² de bureaux vides il n'y aura plus d'investissements immobiliers tant que voilà et par rapport au paiement de la dalle, de nouveau la Région peut imaginer beaucoup de manières de financer cette dalle. Une des manières est de répercuter intégralement le coût sur le coût de la vente du terrain par exemple, cela me paraît très hasardeux; il faudra trouver plusieurs modes de financements et qui font appel à différentes alternatives mais de nouveau ce n'est pas le problème, ce n'est pas nous qui allons pouvoir apporter des solutions. Oui, après M. Grimberghs il faudra encore que je freine les débats.

- **Mme Durant** : c'est très intéressant puisque le point sur ce sujet c'est quand même un gros morceau et je voulais rajouter une pièce au puzzle du point de vue de toutes intentions de la commission, c'est vrai que il y a encore pas mal d'incertitudes parce que tout le volet du plan urbain Loi qui n'a rien à voir avec ceci mais qui est aussi quelque chose sur lequel on a demandé à la commission de donner un avis et a priori c'est quelque chose qui avance mais c'est un projet de long terme, ça plus le fait qu'on a maintenant un nouveau commissaire en charge de ces questions, on recommence un peu à zéro si je peux dire, qu'il a une attitude et un point de vue assez différents de son prédécesseur sur un certain nombre de choses, nous fait dire que bon voilà, ça reste un peu une incertitude sur les choix, je sais pas si ça plaide je suis assez plutôt encline à penser comme vous mais en même temps je n'ai pas d'éléments non plus suffisamment concrets pour le dire mais ça veut dire que là aussi des choses sur lesquelles et la Région je dirais et par ailleurs au sein de l'europeenne un travail à faire pour essayer de trouver les bons équilibres et les bons, mais il reste une ouverture parce que il y a urbain Loi et parce qu'il y a je dirais une nouvelle donne plus les problèmes budgétaires et autres sur lesquels la commission elle-même va commencer devoir aussi être un peu et ne pourra pas prêcher la rigueur en étant elle-même dans une logique bon, tout ça risque encore de faire couler beaucoup d'encre sur l'issue de ce dossier à l'échelle européenne en tous cas.

- **Mme la Bourgmestre ff** : plus tout ce que la Région veut essayer de faire entrer dans le site Delta et à part aller au chausse-pieds, je ne sais pas très bien comment ils vont faire, il y a aussi un problème de disponibilité d'espace à Delta, voilà il y a une série d'éléments qui font qu'en effet je ne suis pas prête encore à enterrer cette hypothèse-là. Voilà, on va rester à Josaphat mais non pas là où on va construire la dalle comme certains l'avaient cru à un moment donné mais au parc Josaphat.

Ordre du jour n°45 -=- Agenda nr 45

Concessions au parc Josaphat et accessibilité à l'avenue Ambassadeur Van Vollenhoven (Demande de Madame Bernadette VRIAMONT)

Concessies in het Josafatpark en toegang tot de Ambassadeur Van Vollenhovenlaan (Verzoek van Mevrouw Bernadette VRIAMONT)

- **Mme Vriamont** : Ik vernam graag meer over de concessievoorwaarden van de verschillende gebouwen en functies in het Josafatpark. Omdat de aanwezigheid van gebouwen en die net bovendien gerenoveerd zijn, in dat park een bijzondere meerwaarde bieden voor het geheel. Ik denk bijvoorbeeld aan de recreatieve en gemeenschapsvormende factor van een aanwezigheid van een horeca of een andere functie in de gebouwen van het park. Bovendien dragen deze paviljoenen bij tot de attractiviteit van het park en de dienstverlenende functie die daar ook plaats vind. Het draagt ook bij tot een permanente aanwezigheid en sociale controle in het park en niet onbelangrijk en de heer Öztürk is daar al in de commissies verschillende keren op terug gekomen, het gebrek aan sanitaire voorzieningen in het park dat ook op dit ogenblik schrijnend is gezien de afbraak van het sanitair blok aan "La Laiterie". In het kader van Beliris werden de verschillende paviljoenen die een concessie kunnen gegeven worden, net gerenoveerd en die staan nu toch wel weer een aantal maanden sinds de renovatie leeg en zijn nu stilletjes aan slachtoffer van vandalisme. Wat bijzonder jammer is. Bovendien werd er in de begroting een aanzienlijk bedrag voor die concessies in het Josafatpark ingeschreven en ik kan mij niet inbeelden dat met de twee huidige concessies met name de minigolf en de schuttersgilde, dat bedrag gehaald kan worden. Ik herinner u eraan dat dit 915.000 € was. Hoeveel concessies zijn er in het totaal voorzien in het

park? Hoeveel worden er momenteel effectief uitgeoefend? Zijn er onderhandelingen aan de gang voor de andere leegstaande paviljoenen? Over welke gaat het dan? Wat zijn de voorwaarden die de gemeente stelt voor de uitbating? Zijn deze voorwaarden niet te zwaar en aantrekkelijk genoeg om potentiële kandidaten aan te trekken? Wat is de procedure van bekendmaking? Welke faciliteiten worden er aan de concessie uitbater toegekend? Ik merk nu dat de huidige uitbaters klagen dat de brouwer geen leveringen kan doen omwille van het afsluiten van de Van Vollenhovenlaan met betonblokken? Ook zijn er klachten van minder mobiele mensen die vroeger in de Van Vollenhovenlaan hun voertuig konden parkeren om dan te voet het kleine eindje tot aan het terras van de schuttersgilde te geraken. Bovendien stel ik mij de vraag, waarom, als het de bedoeling is om de Van Vollenhovenlaan af te sluiten, en ik weet dat we daarover gediscussieerd hebben hier in de gemeenteraad, maar als men beslist om die straat autovrij te maken, waarom tekent men dan een markering voor 50 parkeerplaatsen in die straat? Wat kan de gemeente, of wat veronderstelt de gemeente te doen om de eventuele uitbating van die gebouwen aantrekkelijker te maken gezien het momenteel zo lang duurt om geschikte kandidaten te vinden? Zou men ook, in kader van die attractiviteit, geen slagboom kunnen zetten in plaats van die betonblokken om de Van Vollenhovenlaan af te sluiten voor het autoverkeer maar wel leveringen aan de concessiehouders toe te laten?

- **M. Grimberghs** : juste pour souligner l'intérêt que je porte à la question de ma Collègue et dire qu'effectivement ça paraît le bon sens quand on fait des travaux aussi chers de s'organiser pour que très vite les locaux qui sont susceptibles d'être concédés soient utilisés parce que on sait bien que le danger est important de laisser des bâtiments vides et j'ai moi-même été sensibilisé à cette question un peu avant de voir que le point était inscrit à l'ordre du jour et j'ai eu l'occasion de faire un tour dans le parc, il est quand même frappant de voir qu'un certain nombre de bâtiments récents qui ont été remis debout, qui ont parfois été 2 fois remis debout parce qu'il me semble qu'on a déjà une fois dû décider de remettre en état ce qu'on appelait le kiosque à bonbons, il est de nouveau taguer, il y a me semble-t-il lieu de s'interroger sur qu'est-ce qui ferait qu'il y aurait du retard dans la destination de ces petits bâtiments qui devraient être concédés et le cas échéant qu'est-ce qu'on peut faire pour que ce soit décidé rapidement.

- **M. Nimal** : je vais répondre à la question de Mme Vriamont, même si sur le procédé je trouve un peu étrange de mettre une question à l'ordre du jour du Conseil communal et puis de déjà critiquer la réponse par voie de presse avant même de l'avoir eue, ça me semble un peu étrange. Alors pour répondre à votre question, nous sommes bien entendu tout à fait d'accord sur l'importance de ces concessions et sur la plus-value que ça apportera au par cet à l'ensemble de ses visiteurs. Pour répondre plus précisément à vos questions, combien de concessions : 4 dont 2 pour le moment sont exercées, c'est-à-dire le mini golf et Sint-Sebastiaan. Alors vous avez eu et il a été voté au Conseil communal du 3-2-2010 un appel d'offre général précisément pour ces 2 concessions prévoyant tout un ensemble de conditions qui ont été votées, de mémoire à l'unanimité. Le délai évidemment pour les offres est terminé, vous avez eu diverses offres qui sont examinées actuellement par le Collège, il y a des négociations en cours pour Mon Plaisir et pour la Pergola par rapport aux offres qui sont déposées et qui sont examinées attentivement pour le moment et dont une décision sera prise le plus vite possible. Quant aux conditions qui ont été prévues, je vous ai entendu dire que les conditions étaient sans doute beaucoup trop strictes et que c'était peut-être la raison pour laquelle il y avait peu d'offres. Je ne le pense pas, je pense que les conditions ont été votées par le Conseil en disant que ça devait être un projet de qualité et qu'on ne voulait pas n'importe qui dans le cadre de ces concessions ni n'importe quoi ni une activité qui serait en faillite dans les quelques jours, il y a effectivement des conditions précises par rapport par exemple aux menus, par rapport au mobilier, que sais-je à l'Article 11 et 13. Il y a effectivement tout un ensemble de travaux importants qui doivent être faits par le concessionnaire, enfin il y a tout un ensemble de conditions relativement aux heures d'ouvertures aussi, mais tout ça est assez logique, je pense et d'ailleurs ça a été approuvé. Alors du point de vue de la procédure en elle-même de publicité, et bien c'est la procédure tout à fait classique qui a été suivie pour les autres concessions d'ailleurs également, c'est-à-dire d'abord la publication au bulletin des adjudications, établir également un appel d'offre publié dans Het Laatste Nieuws, dans Le Soir et dans le Vlan. Relativement au peu d'offres, je pense que ça peut se comprendre dans la mesure où peut-être que certains considèrent que c'est entre guillemets poule aux œufs d'or et que ça serait une activité extrêmement lucrative, j'en suis pas convaincu, je pense que d'abord c'est quelque chose de très précis, qu'en 2. Ça implique tout un ensemble d'aménagements et puis qu'en 3. il faut vraiment tomber sur des personnes qui sont intéressées par ces types d'activités, qui s'y connaissent, qui en disant au surplus aussi lorsque vous regrettez que ça n'ait pas encore été concédé, d'abord qu'il y a eu évidemment des retards dans

le cadre des aménagements au parc, en 2. que par exemple pour la Pergola en elle-même, l'installation électrique n'est pas encore opérationnelle pour le moment, dire ça devrait déjà être exploité pour le moment c'est plutôt difficile. En 2. que dès le moment où il y a toujours des travaux dans le parc, ben on pourrait exploiter le cas échéant mais sans terrasse et que vous allez avoir La Laiterie qui va être aussi réaménagée et ils seront à quelques mètres d'un chantier, tout ça n'est pas facile dans l'immédiat pour le moment. Quant aux facilités qui leur sont données du point de vue des livraisons, là aussi le cahier des charges prévoyait certaines règles : pour Mon Plaisir prévoyait qu'il y avait interdiction pour l'ensemble des livraisons et pour quiconque d'ailleurs de pénétrer dans le parc avec un véhicule, ça c'est le chemin. Pour la Pergola, là était prévu dans ce cadre-là qu'il y aurait la possibilité en dehors de certaines heures bien entendu de chargement et de déchargement, c'était prévu dans le cahier des charges que vous avez approuvé. Quant à des possibilités de parking notamment, ben il y a l'interdiction évidemment de circuler dans le parc en véhicule automoteur, de toutes façons il n'y a eu aucune condition dans ce cadre-là et rien de spécifique qui a été prévu. Quant à l'aspect du budget, j'entends avec satisfaction aujourd'hui un autre montant que celui que j'ai entendu antérieurement qui était un montant beaucoup plus élevé que vous aviez cité, il y a un montant de 9.950 qui est en réalité un montant, le mini golf dans ce cadre-là c'est 8.090. Pour les concessions du parc, vous avez pour 2010 un montant de 9.950.

- **Mme Vriamont** : Dans le libellé de l'article budgétaire il y a marqué : concession dans le parc Josahat, 915.000 €.

- **M. Nimal** : Non, ce n'est pas possible. Ce serait 1 million d'euros pour des concessions. On vérifiera mais moi j'ai redemandé les chiffres en me disant que pour le Gilde Sint-Sebastiaan, c'était 930 euros, mini golf 8.090 et quand je relisais les cahiers, les appels d'offres pour Pergola et pour Mon Plaisir on disait qu'ils devaient faire une offre d'un loyer, enfin d'une redevance de minimum 300 euros par mois et puis après 3 ans supérieur, 300 euros fois 12 on arrive à 3.600 ou à 4.000 il y a manifestement confusion dans ces chiffres-là. Voilà, je pense que j'ai répondu à toutes vos questions.

- - **Mme Vriamont** : Moi, je me suis basé sur le budget 2006.

- **Mme la Bourgmestre ff** : le libellé est peut-être incorrect mais évidemment totalement impossible.

- **M. Nimal** : oui il y avait la question relative à la rue Ambassadeur Van Vollenhoven pour lequel vous devez savoir effectivement que dans le cadre du cahier des charges, il était prévu que il y aurait des potelets amovibles en fonte qui seraient installés à l'entrée et à la sortie de la rue, que ces potelets doivent être commandés par le service voirie et seront alors placés par BELIRIS et tout récemment effectivement le Collège a décidé de, d'abord les commander et d'acheter des potelets amovibles et le service Espaces Verts qui s'occupera de l'installation et de l'enlèvement, l'idée étant alors que bien entendu il pourrait avoir une circulation en journée et ce qui explique alors les marquages routiers forcément. Ça explique qu'il y ait des marquages et des marques sur la route dans la mesure où ça sera accessible la journée, il est logique forcément, ce qui permettra également pour certaines livraisons au moins d'utiliser cette voie-là et voilà ceci explique cela, là les potelets seront mis pour fermer.

- **Mme Vriamont** : comment on a communiqué cette information aux concessionnaires de ce moment, du mini golf et du Schuttersgilde? Parce qu'apparemment eux ne sont pas au courant.

- **M. Nimal** : là c'est des anciennes concessions qui sont pour le moment entrain de se terminer

- **Mme Vriamont** : pour les livraisons, il y a une nouvelle situation et les gens ne sont pas vraiment au courant. Le mini golf peut-être mais certainement pas les autres, et ils se plaignent tous les 2 pour l'instant.

- **Mme la Bourgmestre ff** : il y a eu plusieurs courriers, alors c'est vrai que pour la Gilde Saint Sébastien il y a eu un peu de flottement pour trouver une solution et un compromis parce que eux par exemple auraient voulu qu'ils puissent en permanence stationner une voiture tout près et ça c'est non, il n'y a pas de voiture qui stationne dans le parc Josaphat. On a dû leur expliquer mais maintenant il faudra peut-être vérifier qu'on ait un tout dernier contact pour bien confirmer les choses par courrier mais je ne sais pas de quand date le dernier contact, mais maintenant normalement c'est fait.

Ordre du jour n°45/2 -- Agenda nr 45/2

Le contrôle des ASBL Para communales (*Demande de Monsieur Denis GRIMBERGHS*)

De controle over de paracommunale vzw's (*Verzoek van de heer Denis GRIMBERGHS*)

- **M. Grimberghs** : oui, oui, je le dis tout haut parce qu'il y en avait qui voulaient intervenir dans le 45/2. Je souhaiterais effectivement interroger Mme la Présidente, Messieurs et Mesdames les Membres du Collège sur la manière dont les ASBL Para communales sont contrôlées par le Collège, l'administration et notre Conseil. Je sais que cette notion d'ASBL Para communale est sujette à discussion et que régulièrement le Collège a estimé qu'il n'y avait pas à établir un cadastre des ASBL en prenant en compte cette notion. Celle-ci n'a effectivement pas de portée juridique stricto sensu même si dans certains textes on en retrouve trace, je vous invite à faire l'exercice, vous allez sur Google, vous tapez ASBL Para communale : 2.522 réponses belges dont une interpellation si ma mémoire est bonne de M. Borsu à M. Courard il n'y a pas si longtemps pour s'interroger sur la manière dont on organisait le contrôle des ASBL Para communale en Région Wallonne, vous imaginez combien le sujet peut être intéressant. Il n'y a pas de raison que ça ne soit pas intéressant en Région Bruxelles Capitale. Et même si certains estiment qu'il n'y a pas de portée juridique stricte, il me semble qu'il y a bien au sens politique, dans le sens le plus noble du terme, la nécessité d'organiser souvent pour des questions d'efficacité, un certain nombre de services aux citoyens via des ASBL qui sont bien le bras armé de l'action publique sous cette forme et faire semblant ce n'est pas le cas me semble contraire à ce qui est le fonctionnement d'un certain nombre de services qui sont rendus à la population via ces associations. Alors on connaît évidemment une des conséquences indirectes de cette gestion via des ASBL paravents si j'ose dire, c'est qu'on ne peut pas interroger évidemment tel ou tel Membre du Collège sur l'action de l'ASBL fût-il d'ailleurs le Président de l'ASBL, sur les actes posés par ces associations parce qu'on nous dit d'ailleurs Mme la Présidente nous fait régulièrement ce grief, vous avez des représentants dans ces ASBL, ne venez pas ici encombrer le Conseil communal avec ces questions. Nous pensons pour notre part, c'est d'ailleurs un peu paradoxal parce que vous nous dites régulièrement : vous avez des représentants dans ces ASBL et puis par ailleurs on nous dit mais ce n'est pas des ASBL Para communales, on est un peu dans l'interrogation sur la manière dont on pourrait y voir clair. Bref, nous pensons pour notre part que tout le monde aurait intérêt à clarifier les règles du jeu. Je fais ici quelques propositions et je me doute bien que le débat ne sera pas clos ce soir mais je voudrais être bien compris par tous. Les propositions que j'émetts, je suis susceptible si le Collège n'en prend pas l'initiative de les traduire sous la forme de projets de règlement de notre Conseil en la matière. La 1^{ère} proposition que je fais c'est celle d'établir effectivement une liste des ASBL créées à l'initiative des Autorités Schaerbeekoises en prenant comme définition, puisqu'on semble avoir une difficulté de trouver une définition, que les organes de ces associations soient composés en leur majorité par des personnes désignées de manière directe ou indirecte par notre Conseil ou que la Présidence de ces associations soit confiée dans le prolongement de ses missions à un Membre du Collège. 2^{ème} proposition : ne devrait-on pas, au moment de l'élaboration de ce cadastre, indiquer pour chacune des ASBL les missions qui lui sont confiées par notre commune et le cas échéant, s'il y avait lieu d'en changer, de revenir devant notre Conseil. Une des choses qui permet le contrôle c'est l'évolution, le caractère évolutif parfois d'ailleurs parce que des compétences ont évolué au sein du Collège de la mission confiée à telle ou à telle association. 3^{ème} point : ne pourrait-on pas pour ces associations prévoir que les rapports d'activités soient standardisés, un contenu minimum commun et transmit aux Membres du Conseil communal après approbation par les organes de l'ASBL. Ce n'est pas pour me faire bien voir de la Présidente, mais il faut reconnaître que certaines ASBL sont plus performantes que d'autres en la matière. Je ne demande pas que toutes les ASBL fassent un rapport d'activités aussi bien réalisé que l'ASBL RENOVAS, parce que je pense qu'elles n'en ont pas tous les moyens mais il n'empêche, c'est pour ça que je parle de minimum, qu'un rapport d'activités standardisé minimum devrait être imposé à toutes ces ASBL qui pour l'essentiel fonctionnent avec des deniers publics de notre budget communal. Et puis enfin quatrième et vous pensez bien que si je me suis repenché sur cette question c'est notamment pour en arriver là, ne pourrions-nous pas au-delà des obligations légales qui doivent être respectées eu égard aux statuts juridiques de ces associations, prévoir des règles communes en matière de contrôle financier. Un réviseur qui certifie des comptes au-delà d'un certain volume financier, vous savez que dans la Loi sur les ASBL le volume financier existe mais on fait aussi

référence au nombre de personnes employées, comme beaucoup d'ASBL Para communales fonctionnent avec du personnel communal, évidemment ça n'a aucun sens d'utiliser cette notion je trouve qu'il serait assez logique de prévoir que l'on fonctionne avec un volume financier pour déterminer si oui ou non on a recours à un réviseur. Et si on n'a pas recours à un réviseur, je propose que l'on prévoit un ou plusieurs commissaires aux comptes, d'ailleurs qui pourraient être issus l'un de la majorité l'autre de l'opposition quand il y en a plusieurs, ce serait peu être pas plus mal, qui font rapport à l'assemblée générale après arrêt des comptes par le Conseil d'administration en prévoyant un délai suffisant entre la réunion du Conseil d'administration et celle de l'assemblée générale. Vous savez comme moi que pour des raisons de facilité sans doute, dans beaucoup de ces ASBL Para communales on fait ça le même jour, ça veut dire qu'il n'y a pas de contrôle puisque le Conseil d'administration approuve in extremis des comptes et puis quand il en a changé d'ailleurs peut-être séance tenante, l'assemblée générale qui suit va approuver les comptes changés sans que personne n'effectue un contrôle entre ces 2 moments. Je rappelle d'ailleurs, ça vaut pour les commissaires mais c'est vrai pour les réviseurs, évidemment parce que ça c'est légalement obligatoire, que le réviseur n'intervient formellement qu'après l'arrêt des comptes par le Conseil d'administration pour rendre son avis même si le Conseil d'administration, pour rendre son avis à une assemblée générale, le travail même si la qualification n'est pas la même, le travail d'un commissaire aux comptes est de même nature. Je prétends que compte tenu de la manière dont on fonctionne, il n'y a pas moyen d'exercer correctement ce contrôle. Le cas échéant, je pose la question, le service de contrôle de la commune ne pourrait-il pas donner également un avis préalable à l'approbation des comptes par l'assemblée générale, c'est le cas dans beaucoup d'autres formes d'activités Para publics, ça pourrait être le cas aussi si on jugeait nécessaire de demander effectivement un intervenant expert d'intervenir déjà dans cette fonction de contrôle en amont de l'approbation des comptes par l'assemblée générale, c'est en tous les cas une question que je laisserais à débat, il faut trouver effectivement les voies et moyens de déterminer toutes ces règles mais en tous les cas il me semble indispensable de le faire, ne pas le faire conduit à des dérives certaines et je ne pense pas qu'il soit nécessaire que ces dérives soient constatées pour que l'on fixe le principe d'organisation du contrôle, je vous remercie de votre attention.

- **M. Courtheoux** : vous ne serez certainement pas étonnée que je souscrive assez largement à tout ce que mon Collègue Grimberghs vient de dire, en tous cas tout dans son esprit. Je pense qu'il est indispensable que on série clairement, c'est ce que je demande depuis des mois et des mois et des mois ce que sont les ASBL communales, bien sûr M. Grimberghs a mis les doigts sur la question, il n'y a pas une jurisprudence univoque sur ce qu'est une ASBL communale ou para communale et ce que ce n'est pas. Il y a effectivement un certain nombre de critères sur lesquels on peut s'accorder et à partir du moment où on s'accorde sur les critères pour reconnaître que ce tel ASBL fait bien partie du giron communal ou para communale, alors on peut effectivement définir des règles. Je pense qu'il ne faut pas faire ça à l'emporte-pièce, je pense que ça vaut vraiment la peine de se mettre autour d'une table, voire même le cas échéant de créer une commission pour le faire, mais c'est vraiment et je souscris aussi à ce que M. Grimberghs a dit à la fin de son exposé, il ne faut pas attendre les problèmes pour prévenir et je pense que ça fait partie du contrôle des Conseillers communaux et du Conseil communal de suivre cela de manière proche, merci Mme la Présidente.

- **Mme Durant** : vous touchez et vous avez raison à un point important en terme de gouvernance dans une commune et moi j'y suis également extrêmement attachée et d'ailleurs je suis sûre que je ne suis pas la seule, la preuve en est que vous en parlez et je suis sûre que mon Collègue Clerfayt en parlera également. c'est vrai que c'est un point important, c'est vrai que le cadastre on n'est pas du tout opposé à ça, on a toujours dit que c'était un peu laborieux et difficile à faire, on souhaite le faire vraiment, je crois que c'est très important d'avoir une cartographie convenable. Ensuite c'est vrai, prenons le temps d'élaborer les règles au-delà de la légalité et des choses auxquelles toute ASBL est soumise bien entendu, d'abord il faut évidemment contrôler que la Loi est respectée, c'est le minimum, mais est-ce qu'il y a des choses supplémentaires qu'on peut entre guillemets s'imposer par souci d'harmonisation, par souci de facilité aussi à la fois pour les opérateurs mais aussi pour les contrôleurs, les contrôleurs politiques je vais dire. Ne nous trompons pas sur les métiers réviseur et commissaire aux comptes, je crois que ce n'est pas les mêmes fonctions quoi que puissent penser les uns et les autres, mais en tous cas moi je suis demandeuse que oui on fasse et peut-être un groupe de travail ou quelque chose comme ça qui permette d'élaborer je dirais les normes ou les règles sur lesquelles après c'est de la mise en œuvre, c'est un règlement à établir, des dispositions à prendre mais je pense que ce sera positif pour l'ensemble des ASBL et pour tout le monde dans ce Conseil communal, qu'on soit de la

majorité ou de l'opposition, avoir des règles harmonisées qui intègrent bien sûr les dispositions légales mais qui permettent d'avoir quelque chose qui est plus cohérent, à nous de définir jusqu'où on n'est pas non plus je dirais inutilement tatillon et jusqu'où par contre on ajoute un plus par rapport à la spécificité d'une ASBL communale qui engage souvent du personnel communal et qui n'a pas ses propres employés mais qui en même temps est de l'ordre du service public tout en étant dans une ASBL, on est là sur un statut assez particulier, au plus on sera clair sur la façon dont on veut donner des règles supplémentaires, au mieux ce sera et moi je suis pour que nous fassions cela ensemble.

- **M. Clerfayt** : je prends la parole pour vous dire simplement que nous sommes évidemment preneur de ce débat et nous l'avons déjà mené. Je pense qu'une série d'initiatives ont déjà été prises dans cette commune et qu'il est quand même bon de le rappeler. Je crois savoir, évidemment l'herbe n'est pas toujours plus verte dans le pré du voisin mais il faut quand même rappeler qu'ici à Schaerbeek toutes ces ASBL dites de tels noms que vous voulez sont très largement ouvertes à l'opposition, ce qui n'est pas le cas partout. Ces ASBL on a mis en place à Schaerbeek et je crois qu'on est la seule ou peut-être une des seules, on est peut-être 2 ou 3, ou peut-être la seule à Bruxelles à avoir mis en place un règlement spécifique et avoir enfin malgré le plan très stricte qui encadre nos dépenses, on a pu engager un fonctionnaire qui fait un travail de mise en ordre progressif des relations, du contrôle qui est fait de l'usage des deniers publics, ça a créé des remous, ça modifie les habitudes, ça modifie la manière dont certaines ASBL qui reçoivent de l'argent sont amenées à rendre compte du bon usage qu'elles font de ces deniers, de la manière dont elles rendent leurs comptes simplement, c'est entrain d'évoluer dans ce sens-là. Si l'accord de majorité, il y a toute une série de points et de propositions qui vont dans le sens d'une plus grande transparence, d'une plus grande responsabilité et d'une volonté que l'argent public et les moyens publics que l'argent soient utilisés à bon escient, d'ailleurs je crois savoir que vous avez régulièrement sur vos bancs des rapports d'activités, des comptes, enfin ces documents vous sont très facilement accessibles. On peut certainement faire mieux encore et il y a dans les pistes évoquées par M. Grimberghs des choses intéressantes, des choses un peu plus utopiques mais néanmoins intéressantes, on atteindra peut-être jamais l'utopie mais on peut toujours faire un chemin vers elle, je crois pour ma part que la 1^{ère} des questions qui est intellectuellement très importante : c'est quoi une ASBL Para communale, c'est déjà un débat presque sans fin mais ce n'est pas parce qu'on ne peut pas trancher le débat jusqu'au bout qu'on ne peut pas déjà améliorer la transparence et le contrôle à l'égard d'un certain nombre d'ASBL sur lequel le débat ne se poserait pas. tout ça on est preneur et je pense comme d'autres ici que on doit continuer à travailler là-dessus, améliorer encore nos pratiques, mais je voudrais surtout que ce débat ne soit pas l'occasion d'aller faire croire qu'il y aurait dans cette commune des pratiques scandaleuses ou qu'il y aurait des choses particulièrement honteuses qu'il faudrait cacher, alors que je vous le répète et je pense que c'est une nécessité démocratique et quelque chose que nous voulons partager avec ceux qui aujourd'hui sont dans l'opposition, demain seront peut-être dans la majorité, il est essentiel que il y ait un vrai contrôle et une vraie transparence des moyens publics, qu'ils soient dans la commune ou dans les ASBL Para communales. Et la dernière chose, c'est rappeler que je suis très preneur de ce débat et nous avons déjà fait des pas dans ce sens-là, les ASBL existent pourquoi, parce qu'elles ont parfois une souplesse de gestion, que la rigueur particulière de fonctionnement de la commune ne permet pas et il faudra être, trouver un juste équilibre et ne pas imposer toutes les contraintes de la rigueur aux ASBL sinon elles perdent leur raison d'être et elles perdent leur facilité d'usage et la grande souplesse avec laquelle elle nous permette de répondre aux attentes des citoyens, mais ceci dit ne veut pas dire que cette souplesse doit être synonyme d'opacité ou d'absence de contrôle politique et nous allons travailler dans cette voie-là en tous cas je le souhaite.

- **M. Nimal** : j'entends M. Grimberghs dire qu'il a été sur Google pour voir ce qui était inscrit et les articles qu'ils avaient et qu'il a vu une interpellation notamment de M. Borsu à M. Courard où la réponse, sa réponse de M. Courard était qu'il allait y réfléchir, je ne vais pas être aussi court que ça mais c'est ce que j'ai vu comme réponse en disant que ça allait être en débat, on a la même lecture effectivement. C'est évidemment un débat intéressant mais la définition vous l'avez dit des ASBL Para communales on n'en a pas sauf incidemment dans le cadre de la Loi sur les marchés publics où là vous avez différents critères qui sont repris en disant que dès le moment où un de ces critères est rempli, il y a un des critères notamment c'est la moitié des membres des organes d'administration par exemple de direction ou de surveillance ou alors être financé majoritairement par des autorités soumises à la Loi sur les marchés publics où là il y a certaines règles en matière de marché public, mais autrement vous avez sauf des définitions doctrinales, mais autrement vous n'avez aucune définition légale évidemment relativement à cela. ça serait la 1^{ère} question

évidemment qui se poserait. Maintenant quand vous posez la question qui consiste à dire mais comment sont-elles contrôlées, mais j'ai envie de dire comme toutes les autres, comme toutes les autres ASBL vous avez un règlement ASBL qui existe, qui est d'application et qui prévoit quand même déjà tout un ensemble d'obligations et qui répond en grande partie aux questions que vous posez. Lorsque vous dites par exemple ne devrait-on pas au moment de l'élaboration d'un cadastre indiquer pour chacune des ASBL les missions qui lui sont confiées par la commune, ben en application du règlement qui s'applique à toutes les ASBL, il y a l'obligation de faire une convention avec ces ASBL et de prévoir les missions qui leurs sont données par la commune, c'est un des points du règlement. Vous avez en 2 la question de dire est-ce qu'il ne faut pas des rapports d'activités, c'est vrai que vous prévoyez des conditions sur les rapports d'activités qui seraient transmis aux membres du Conseil communal après approbation par des organes de l'ASBL, vous aurez vu par exemple aujourd'hui effectivement les comptes qui sont soumis en prise d'acte pour le Schaerbeek info, et bien, enfin pour l'ASBL, vous avez dans ce cadre-là le rapport d'activités qui est fait, c'est une des conditions qui est prévue par le règlement en question et qui s'applique à toutes les ASBL, il y a tout un ensemble de documents qu'ils doivent déposer, dont un rapport d'activités, ils y sont. Je reconnais que dans certains cas ils sont plus développés que dans d'autres et que dans certains cas ils sont nettement mieux faits et il y a tout un ensemble de points qui s'y retrouvent déjà comme le cadastre des ASBL en elles-mêmes, vous avez eu à chaque Conseil communal, tout un ensemble d'ASBL pour lesquelles il y a une prise d'acte des comptes, le cadastre est là en soi, maintenant comme il n'y a pas de définition d'ASBL Para communales, mais forcément il n'y a pas de cadastre qui est fait à ce jour de ce qui serait qualifié de para communale ou de ce qu'il ne l'est pas. Maintenant le débat est, j'en doute pas et nous confirmons tout à fait intéressant, tout à fait d'accord de s'inscrire le cas échéant dans le cadre d'un débat qui viserait à modifier ou à prévoir d'autres conditions dans le cadre du règlement contrôle, ce règlement fait un peu sa maladie de jeunesse ou ses maladies de jeunesse pour le moment, c'est-à-dire qu'il est déjà assez difficile à appliquer avec certaines ASBL, quelles qu'elles soient, il y a déjà des ASBL pour lequel il n'est pas évident de fournir tout ce qui est demandé, c'est un certain changement culturel c'est certain et pour le moment on est entrain d'essayer de l'appliquer vaille que vaille, il est bien appliqué je pense mais il y a déjà aussi des modifications qui sont à la réflexion et qui vous seront proposées incessamment. Le débat peut être ouvert de manière plus globale mais il y aura déjà certainement des modifications apportées tout en reprenant ce qui est dit aussi qui est le but n'est pas d'étouffer les ASBL non plus et tout un ensemble des points de contrôle que vous prévoyez, souvent ces ASBL parfois les ont déjà en interne, lorsque vous parlez de contrôle de comptes ou que sais-je, dans certains cas, le débat est quand même beaucoup plus global que ça mais il n'y a pas de problème à en discuter.

- **M. Grimberghs** : je me réjouis qu'il y ait une volonté partagée d'enfin essayer de se comprendre sur cette question, parce que manifestement, on n'a peut-être tout à fait expliqué à M. Nimal, mais il y a un contexte particulier où on essaye de trouver entre la majorité et l'opposition sur cette question peut-être à dépasser les frontières, tant mieux. Je vous rappelle M. Nimal que nous avons voté votre règlement sur le contrôle des ASBL, moi j'ai pas de problème, c'est très bien mais ça c'est un règlement général qui vise le contrôle d'ASBL qui parfois reçoivent un subside très faible de la commune, très peu important, moi je ne veux pas que on fixe les mêmes règles de contrôle pour ces ASBL et pour celles qui sont financées à 100 % par le budget communal, je trouve que il est légitime s'agissant d'utilisation des moyens publics que l'on ait d'autres procédures de contrôle, des procédures de contrôle plus importantes concernant les ASBL qui sont effectivement financées comme je viens de l'indiquer en totalité ou la toute grande majorité de la dépense par le budget communal, ça me semble quand même être une différence de nature de l'ASBL, on ne peut quand même pas faire semblant que ça n'existe pas. 2. Je voudrais aussi dire que lorsque vous nous dites, parce que ça c'est intéressant et effectivement peut-être que l'évaluation du règlement existant c'est un bon début de débat que nous pourrions avoir sur cette question, qu'il existe des conventions qui expressément indiqueraient quelles sont les compétences je dirais s'agissant d'ASBL Para communales, les missions confiées par la commune à chacune des ASBL, mais moi je voudrais quand même m'assurer que ces conventions existent bien pour les ASBL Para communales et qu'on a déterminé suffisamment ce que sont ces missions. Il me revient que certaines ASBL Para communales octroient elles-mêmes des subventions, ce qui est quand même extraordinaire ça, nous on donne de l'argent public à une ASBL qui elle-même le redistribue en octroyant des subventions selon des règles qui sont me semble-t-il pas établies par notre Conseil, si c'est le cas je voudrais quand même voir la convention où vous avez écrit qu'ils avaient l'autorisation de faire ça. je ne crois pas que c'est aussi simple que ça et c'est autre chose de faire une convention avec une ASBL qui gère la

section d'un mouvement de jeunesse pour obtenir une subvention ou la section sportive d'un club pour obtenir une subvention que de prévoir une convention qui établit avec précision les missions de services publics qui sont octroyés à une ASBL Para communale. Bref, j'essaie de faire comprendre à ce Conseil que ce n'est pas par mesquinerie que je veux qu'on traite les choses différemment mais c'est parce que je pense qu'il y a véritablement une différence de nature et je ne crois pas qu'on doit élever le seuil de contrainte à l'égard des ASBL dites ordinaires je dirais, partenaires de la commune mais je pense qu'il est légitime qu'on élève le seuil d'exigences à l'égard des ASBL Para communales, parce qu'il s'agit bien d'utilisation des moyens publics et du contrôle que les élus doivent faire sur la destination de ces moyens.

- **M. Courtheoux** : mais d'abord je répondrai à une intervention de M. Clerfayt. Il n'a jamais été en tous cas dans mon esprit et je ne pense pas dans celui de M. Grimberghs non plus, l'idée de diaboliser les ASBL Schaerbeekoises, on n'a pas du tout laissé entendre que il y avait des choses cachées, qu'il y avait une chasse aux sorcières qu'il fallait faire, pas du tout. Par ailleurs, dire que il n'existe aucune réglementation qui classe les ASBL communales ou Para communales, ce n'est pas vrai, il en existe, elles ne sont pas univoques, il en existe plusieurs c'est ça le problème probablement mais il y en a une qui est très, très largement et qui faisait un large consensus, c'est la réglementation par un Arrêté numéroté d'ailleurs pour l'octroi des ACS où on fait une classification et une définition très claire de ce qu'est une ASBL normale que d'une ASBL Para communale ou communale. Je vous rappelle d'ailleurs qu'il y a un an ou deux, un an et demi je crois, le Parlement bruxellois a voté une Ordonnance où le recrutement du personnel des ASBL communales et Para communales est régi par les mêmes règles que pour les communes, pas pour les CPAS mais pour les communes, notamment en matière de discrimination, etc... je pense qu'il est tout à fait utile et pertinent de faire ce travail et je dis on peut ne pas partir de rien, il existe des choses dont notamment un Arrêté numéroté qu'il ne serait peut-être pas inutile d'aller voir parce c'était, il faisait consensus dans tout le pays.

- **Mme la Bourgmestre ff** : ok, je pense qu'il y a plusieurs pistes ici. Je pense que l'on peut rappeler et clôturer. M. Nimal a fait allusion à un travail qui a commencé en Collège qui est celui d'une évaluation du règlement sur les ASBL, je pense que ce sera le moment de revenir ici puisque bien évidemment ces modifications de règlement devront passer au Conseil communal pour aller plus avant et la discussion qu'on vient d'avoir ici a déjà nourri notre réflexion par rapport à cela.

Ordre du jour n°45/3 -- Agenda nr 45/3

La STIB et les priorités schaarbeekoises (*Demande de Monsieur Yvan de BEAUFFORT*)

De MIVB en de schaarbeekse prioriteiten (*Verzoek van de heer Yvan de BEAUFFORT*)

- **M. de Beaufort** : bonsoir Mme la Présidente, je voulais juste interpellier en suivant ce qui est dit dans la presse récemment à propos de la STIB qui évaluait son avenir sur 30 ans et qui allait mener une vaste enquête à ce sujet j'imagine. Je voulais m'assurer que Schaerbeek serait bien présent et rencontrerait les personnes nécessaires à la STIB et que l'idée du métro referait surface, voilà merci beaucoup.

- **Mme Smeysters** : alors effectivement la STIB nous a annoncé qu'elle comptait dresser un plan à l'horizon 2030, comme elle l'avait fait pour l'horizon 2020. Mais si on se réfère au plan 2020 qui avait été dressé en son temps, il s'agit d'un plan d'intentions dont l'objectif était d'ouvrir le débat sur les différentes formes et types de transports publics à développer à Bruxelles. On n'a pas attendu les déclarations de la STIB pour dresser des plans et formuler nos demandes. Vous vous souviendrez que dans notre plan communal de mobilité, nous avons formulé toute une série de demandes générales destinées à la STIB et à son pouvoir de tutelle, la Région, et c'était à l'horizon 2015/2020 comme échéance maximale. Nous ne manquons aucune occasion pour rappeler nos demandes et faire pression. D'ailleurs à l'occasion de la remise du tram d'or tout récemment, Mme la Bourgmestre en avait profité pour inviter, finement quant à la forme et lourdement quant au fond, la STIB à se prononcer et à s'engager sur des promesses et engagements jusqu'ici non tenus. Nous avons récemment en mars 2010 profité d'une demande d'autorisation de chantier de la STIB pour la rue du Progrès pour d'une part exprimer nos réticences et insister sur entre autres le prolongement de la ligne 4 sur Schaerbeek et enfin la prolongation d'une ligne de bus pour créer un lien entre le site de la caserne Dailly, ex caserne Dailly, jusqu'à la place Colignon. Suite à notre blocage et aux négociations qui ont suivi, la STIB

nous a informé que elle inscrirait au budget 2011 les fonds nécessaires pour l'exploitation de la ligne bus. Vous voyez qu'on ne manque jamais d'intervenir par rapport à ce qui est important pour nous, nous avons téléphoné hier à la STIB pour savoir ce qu'il en était de leur plan à l'horizon 2030 et on nous a dit qu'à ce stade-ci, la réflexion n'est pas encore lancée mais que nous serons évidemment associés dans le comité d'accompagnement dès que ce sera le cas. Entre temps, chaque fois que la STIB avance ses projets de métro, qu'il s'agisse du métro Nord/Sud, qu'il s'agisse du tunnel tram sous la place Meiser ou d'autres projets dans leurs tablettes, ils nous convoquent et nous tenons des réunions ici d'information avec Mme la Bourgmestre et moi-même et les représentants de la STIB et de la Région et nous ne manquons pas de défendre les besoins des Schaerbeekois dans les grands projets d'infrastructures à long terme qui visent à desservir Schaerbeek que ce soit le tunnel Nord/Sud ou que ce soit le métro ou pré métro qui passerait sous Meiser, en suivant le Lambermont, pour aller vers le Heyzel ou d'autres destinations et tournerait aussi sous Rogier pour aller vers la gare du Nord. nous sommes très vigilants et quand nous aurons du concret, nous vous tiendrons au courant.

- **M. de Beaufort** : merci Mme Smeysters pour ces explications, merci pour votre vigilance, j'en profite pour effectivement remarquer que mon interpellation vous aura fait téléphoner à la STIB hier et aura peut-être donné un petit coup de réveil, mais je vous remercie beaucoup de cette réponse.

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n°46 -- Agenda nr 46

La suite de l'affaire portée en justice concernant le terminal low cost (*Question de Monsieur Yvan de Beaufort*)

De gevolgen van de zaak dat voor het gerecht werd gebracht betreffende de terminal Low cost (*Vraag van de heer Yvan de Beaufort*)

- **M. de Beaufort** : on se souvient que il y a quelques mois, Zaventem, l'aéroport avait envisagé de développer un terminal low cost et M. l'Echevin Guillaume et moi-même avons mobilisé quand même mes troupes pour s'inquiéter de ce développement. A l'époque, l'Echevin Guillaume avait, avec d'autres communes je pense, décidé d'attaquer en Justice l'aéroport pour s'assurer que ce terminal ne se développerait pas comme ça sans plus demander l'avis de la population et en faisant attention que ça ne génère pas des nuisances pour la population Schaerbeekoise qui est très fort survolée, merci beaucoup.

- **M. Guillaume** : les grandes lignes de ce que je vous avais dit le 9 septembre dernier et rappelé au mois de mars en partie restent tout à fait d'application. Comme vous le savez, notre avocat, celui des 5 communes associées, c'est-à-dire, les 2 Woluwé, Evere, Auderghem et Schaerbeek, a introduit une action en cessation environnementale fin juin 2009 contre le projet de terminal low cost à Bruxelles National, affaire qui a été plaidée le 12 mars dernier. Outre la question du permis qui fait l'objet du litige et qui est très centrale, 2 obstacles supplémentaires ont, à tout le moins retardé l'ouverture de ce terminal. 1. il fallait faire un appel d'offre européen et ça n'a pas été fait. 2. la tarification différenciée pour ce genre de trafic, demandée par M. Schouppe, n'avait pas été autorisée par le Conseil des Ministres il y a quelques mois de cela. Au vu de ces derniers éléments, l'ouverture du terminal low cost avait par conséquent été retardée, ce qui avait permis au conseil commun aux 5 communes concernées de plaider en leur faveur. Il avère que notre avocat est toujours sans nouvelle du Tribunal, l'affaire a été plaidée le 12 mars je répète, il compte entreprendre, il m'a assuré entreprendre une démarche auprès du Greffe du Tribunal afin de prendre des nouvelles au début du mois de juin, soit dans quelques jours, et croyez bien que dès que j'aurai des nouvelles, je ne manquerai pas d'en aviser les Membres du Conseil communal et en particulier l'honorable interpellateur.

Ordre du jour n°47 -- Agenda nr 47

L'état des lieux de l'avancement des travaux du Parc Josaphat (*Question de Monsieur Yvan de Beaufort*)

De inventaris van de vooruitgang van de werken in het Josafatpark (*Vraag van de heer Yvan de Beaufort*)

- **M. de Beaufort** : périodiquement je m'inquiète comme beaucoup de Schaerbeekoïses s'inquiètent ou sont attentifs au développement de ce parc qui devient de plus en plus incroyablement magnifique et que les gens apprennent à redécouvrir surtout avec l'apparition des beaux jours. Je voulais savoir si, fidèle à mon habitude, on pouvait avoir des réponses et des éclaircissements quant au développement des travaux, où en est-on sur les différentes phases, merci beaucoup de votre réponse.

- **M. De Herde** : voilà M. de Beaufort, permettez-moi d'abord de reconnaître votre ténacité. Les nouvelles sont mitigées, vous allez suivre avec moi. Il y a un chantier qui aurait dû commencer le 10 mai de cette année relatif aux petits ouvrages d'art, il est reporté au 27 mai et le délai qu'on nous annonce c'est 180 jours ouvrables, mais disons que cela ne devrait pas perturber outre mesure les habitants et les promeneurs. En ce qui concerne les rocailles, les rocailles artificielles au fond de la vallée du côté de l'avenue Chazal, les travaux sont aussi reportés au 27 mai et eux, on nous annonce 150 jours ouvrables de chantier. Par contre, il y a un problème concernant les étangs, le curage des étangs, la rénovation des berges et l'hydraulique, en ce sens que le chantier devait commencer le 7 mai et il aurait dû commencer logiquement par l'évacuation des eaux stagnantes des étangs. Malheureusement et en vertu de la législation sur l'environnement, l'entrepreneur a été obligé de faire un prélèvement de ces eaux pour savoir où elles pouvaient être évacuées et il a été constaté que les eaux sont fortement polluées en métaux lourds. Dès lors, l'entrepreneur doit chercher un autre entrepreneur qui a la capacité technique d'accepter ces eaux polluées et vous le savez, c'est que plus les eaux sont polluées, plus ça coûte cher et le chantier est staté en attendant que l'entrepreneur de l'Etat Fédéral et l'Etat Fédéral trouvent une solution à ce problème. Outre cela, il est évident que nous ne sommes pas très heureux du planning par rapport à ce chantier-là, parce qu'il aurait commencé à la mauvaise période, c'est-à-dire quand il fait chaud et vous vous doutez que les boues des étangs quand elles sont frappées par un soleil important dégageraient des odeurs nauséabondes, mais en plus il était question que le chantier soit interrompu évidemment pendant le congé de la construction. Finalement, la pollution grave des eaux permet d'éviter le problème des odeurs nauséabondes, en tous cas pendant un certain temps. Mais par contre, tant que ce problème n'est pas résolu, le chantier est staté et on prend du retard parce que ce gros, ce dernier gros chantier du parc nécessitera 200 jours ouvrables de travaux et ça répond un tout petit peu Mme Vriamont aussi aux raisons pour lesquelles on ne s'est pas trop pressé en tous cas pour la Pergola, c'est que vous imaginez bien que les étangs vides, les boues, les berges en rénovation et des choses comme ça, c'était pas très sympathique comme cadre pour inviter des commerçants à éventuellement s'installer dans le parc. Là on a un gros souci M. de Beaufort et on espère que les ingénieurs de l'Etat Fédéral vont trouver des solutions avec le concessionnaire parce qu'évidemment cette histoire d'eaux polluées est un gros imprévu. En ce qui concerne les fontaines, la rénovation des fontaines, les travaux ont commencé en février 2010, se poursuivent normalement et le délai annoncé est d'encore 120 jours ouvrables. En ce qui concerne le mini golf, le chantier est terminé, y compris les plantations et la réception officielle a eu lieu le 12 mai 2010. En ce qui concerne certaines plantations pour encore embellir le parc et aussi renouveler un certain nombre d'arbres qui avaient été abattus, ces plantations se dérouleront normalement à l'automne/hiver 2010/2011, mais ça ça passera quasiment inaperçu. Et pour être tout à fait complet, la partie du parc Josaphat qui ceinture le stade du Crossing, appelé Schaerbeek plage, vous aurez constaté que c'est en chantier aujourd'hui pour faire une fontaine sèche et quelques aménagements pour les enfants et là les travaux sont en cours et on nous annonce 120 jours ouvrables mais il y a déjà des retards. tout ça pour vous dire M. de Beaufort que malgré que certains croient que le parc Josaphat les travaux sont terminés, ce n'est pas vrai, il y a eu des belles choses qui ont été faites, c'est vrai que c'est maintenant agréable de s'y promener, mais on est pas encore sorti de l'auberge si vous permettez l'expression et nous espérons que tout sera fini pour mai 2011 et ça reste incertain et que alors l'ensemble des fonctionnalités du parc, les plaines de jeux, les Horeca, le kiosque, l'électricité, les étangs, les fontaines, les cascades, tout sera fini et c'est à ce moment-là que

l'ensemble des Schaerbeekois retrouveront la jouissance intégrale du parc, on est dans un entre-deux. Permettez-moi aussi de profiter de votre interpellation pour préciser 2 choses : c'est que nous continuons à recevoir des plaintes d'habitants et d'usagers sur le peu de jeux qui ont été installés par BELIRIS dans les plaines de jeux. on s'est adressé à eux pour voir s'ils pouvaient rectifier, malheureusement c'est trop tard et je vous annonce que c'est la commune qui va s'occuper d'augmenter le nombre de jeux par plaine de jeux, parce que c'est nécessaire et indispensable. Et dernier point que je voulais faire avec vous, c'est sur les tags. Malheureusement vous aurez vu que des bâtiments récemment rénovés ou des œuvres d'art ont été tagés, bien souvent le soir et la nuit, par des hors la Loi et on nous pose la question : comment se fait-il que ces tags n'ont pas encore été enlevés ? Je vais vous expliquer : c'est que nous sommes dans un site classé, les bâtiments et les œuvres d'art sont classés et la Direction des Monuments et Sites a exigé qu'il y ait une analyse, bâtiment par bâtiment, œuvre d'art par œuvre d'art, pour choisir les bonnes techniques afin d'enlever les peintures, les tags sans endommager les bâtiments ou les œuvres d'art. Ces recherches d'informations et ces formations sont maintenant terminées, le magasin communal a reçu récemment les bons de commande pour acheter tous les produits nécessaires mais œuvre d'art par œuvre d'art, bâtiment par bâtiment, et dès que nous aurons les produits bien entendu nous commencerons à enlever les tags. Il reste un problème, c'est pour les statuaires en bronze où la Direction des Monuments et Sites attend la visite d'un expert Anglais pour déterminer la bonne manière d'enlever les tags sur les sculptures en bronze. Alors ça peut peut-être faire sourire, ça peut peut-être sembler énervant mais nous sommes tenus à respecter ces règles-là, ce n'est pas du tout du laxisme de l'administration communale mais nous sommes tenus à respecter les choses. Et je terminerai en disant que même si je comprends l'argument qui est de dire : si certains bâtiments étaient occupés, ça irait peut-être beaucoup mieux par rapport à une série de choses, je dis et je redis encore une fois que le parc est non clôturé et vous en connaissez les raisons, qu'il y a bien sûr les ouvriers communaux, les gardiens de la paix, la police, qui assurent une présence la journée mais soyons clair entre nous, il sera strictement impossible d'éviter le vandalisme dans ce parc, nous ferons tout pour le minimiser mais faire croire que nous avons la capacité d'empêcher des zigomars, des hors la Loi de rentrer à 3 h. du matin une certaine nuit d'un certain mois dans le parc pour y faire des tas de conneries, non on ne l'évitera pas et le Collège a décidé d'appliquer une politique de restauration que je pourrais appeler une tolérance zéro, c'est-à-dire que dès qu'une vitre est cassée on la remplacera, dès qu'un mur sera tagé on enlèvera le tag et des choses comme ça, mais soyons clair nous n'avons pas la capacité ni technique ni humaine d'assurer un gardiennage et une surveillance du parc 24/24 h. 365 jours par an. Je signale enfin, parce que nous avons eu des mails à ce propos aussi, que malheureusement, oui je termine mais je pense que c'est important que ce soit dans les annales du Conseil communal, des comportements agressifs par rapport aux animaux du parc c'est regrettable parce que c'est souvent des enfants ou des adolescents qui tentent de martyriser les animaux du parc et on va prendre des mesures sévères. Le week-end passé, alors encore une fois certains peuvent en sourire, mais il y a eu une intrusion dans l'enclos des lapins du parc, 2 lapins qui sont morts, qui ont été écrasés par des pierres et un autre qui est en mauvais état. Je trouve que ce sont des comportements qui sont inacceptables et on va devoir trouver des solutions par rapport à ça.

- **M. de Beauafort** : je prends bonne note de toutes ces nouvelles, les bonnes, les moins bonnes, les lamentables. Il y a quand même un mot à l'esprit quand vous parlez de la Commission des Monuments et Sites et quand vous parlez de l'entrepreneur en charge de s'occuper de la rénovation des étangs, ils ont jamais fait ça dans leur vie avant ? Ils découvrent leur métier, ils ont jamais l'entrepreneur en question curé un étang ou analysé des eaux et la Commission des Monuments et Sites c'est la 1^{ère} fois la rénovation sans penser aux tags ?

Ordre du jour n°47/2 -- Agenda nr 47/2

Les inscriptions dans nos écoles (*Question de Monsieur Larbi KADDOUR*)

De inschrijvingen in onze scholen (*Vraag van de heer Larbi KADDOUR*)

- **M. Kaddour** : ma question est l'évaluation des inscriptions dans l'enseignement secondaire dans notre commune. Comment se sont-elles déroulées ces inscriptions et il y avait-il des problèmes,

lesquels et à quels niveaux. Il y a-t-il des enfants qui n'ont pas été inscrits ou des enfants qui sont sur des listes d'attentes, voilà, merci pour votre réponse.

- **M. Verzin** : je ne vais pas vous poser un lapin et je vais essayer de vous répondre, surtout après le vent léger de 3 Beaufort que nous venons d'essayer et donc, je vous rappelle qu'il s'agit ici de l'application du Décret inscription de la Communauté Française qui règle les inscriptions en premières, secondaires communes, c'est-à-dire les inscriptions des élèves qui vont obtenir incessamment sous peu ou qui l'espèrent en tous cas le CEB, le certificat d'études de base. Globalement la procédure s'est bien déroulée surtout parce que le service de l'instruction publique et les Directions des écoles communales ont joué un rôle tout à fait proactif dans la gestion et l'accompagnement des parents pour leur expliquer toutes les subtilités des formulaires d'inscriptions qu'ils avaient reçus et non pas pour leur conseiller les inscriptions proprement dites mais bien pour les accompagner dans le remplissage des formulaires qu'ils avaient obtenus. Pour vous répondre pratiquement sur la question posée, le lycée Emile Max offrait en 1^{ère} année : 160 places, c'est-à-dire 80 places dans chacune des 2 implantations, à Dailly et à Haecht, et nous avons enregistré 90 inscriptions pour la section Haecht et 46 pour Dailly. Il faut savoir qu'au sens du décret inscriptions les Lycées ne compte que pour un seul établissement scolaire, puisqu'en effet une seconde implantation n'est reconnue que si cette seconde implantation est distante de plus de deux kilomètres du bâtiment principal. Comme ici, la distance est de quelques centaines de mètres inférieure, cela ne compte que pour une implantation et donc, nous avons globalement 146 demandes pour 160 places disponibles, il n'y a donc pas de soucis à se faire. Toutes les inscriptions qui ont été introduites seront donc honorées par une place dans l'établissement. Quant à l'Institut Technique Frans Fischer, il offre en première année 72 places disponibles. Nous avons enregistré à ce jour 31 inscriptions, mais c'est normal, en général dans le technique les inscriptions viennent plus tard. Je vous rappelle qu'à ce sujet, comme je l'ai dit en commission hier soir, 25 élèves sont en première année différenciée, c'est-à-dire, des élèves qui n'ont pas obtenu leur CEB l'année dernière; si ceux-ci obtiennent leur CEB cette année-ci, ils pourront s'inscrire en première commune. Donc, 25 élèves pourront s'ajouter à ces 31 inscriptions ce qui fait 56 élèves, c'est-à-dire moins que les 72 places actuellement disponibles. Il reste l'Athénée Fernand Blum qui lui offre 96 places dans chacune de ses deux implantations. C'est 96 places mais il faut savoir que l'on peut inscrire, c'est prévu par le décret, 102% des places disponibles, donc, 96 + 2 c'est-à-dire, 98 places. Ici, la distance entre les deux établissements étant supérieure à 2 Km les inscriptions sont séparées. Nous avons reçu 141 demandes à la section Renan, pour 98 places disponibles et 84 "seulement" à Roodebeek pour les 98 places disponibles là. Il y a donc très clairement une liste d'attente qui existe. Il faut savoir aussi que l'école 17 est adossée à la section Renan et que dans ces conditions, un certain nombre d'élèves ont été prioritaires de telle sorte qu'il restait peu de places pour les élèves sur le stock de 98. Il n'en restait que 5 ou 6 de disponibles. Nous avons, dans ce cas là, été obligés de suivre strictement les prescriptions du décret qui nous impose effectivement de transmettre à la Commission Inter Réseaux des Inscriptions, le 17 mai dernier, la liste des élèves non prioritaires qui sont placés sur la liste d'attente. Cette commission doit optimiser les préférences des parents des élèves dont la première préférence n'a pu être satisfaite directement par les écoles où ils ont déposé leur formulaire unique d'inscriptions. La CIRE doit calculer maintenant, et c'est un programme informatique complexe qui va établir le classement, ce qu'on appelle un indice composite pour chaque élève. Elle va attribuer un coefficient égal respectivement à 1,5 - 1,4 - 1,3 - 1,2 - 1,1 selon que l'école correspond à la première, deuxième, troisième, quatrième préférence des parents. Ce facteur vaut 1 seulement pour la sixième à la dixième préférence pour autant que les parents aient émis plus de 5 ou de 6 préférences. Pour départager les éventuels ex aequo, la commission va procéder en fonction de l'ordre croissant aussi de l'indice socioéconomique de leur quartier d'origine, donc le quartier dans lequel les enfants et les parents résident. Si nécessaire, au critère de distance relative domicile-école secondaire et si nécessaire la distance absolue entre domicile et l'école secondaire à vol d'oiseau. En fonction de tout ces critères successifs, l'ordinateur central va établir effectivement, pour le 31 mai au plus tard, un ordre d'affectation pour les enfants dont le premier choix n'aura pas pu être satisfait. Les parents seront directement prévenus par la CIRE de l'école dans lequel leur enfant pourrait se faire inscrire. Nous ne pouvons suivre ça quant à nous que de l'extérieur. Le pouvoir organisateur communal n'a absolument pas le moindre pouvoir d'intervenir d'interférer par rapport au rôle de cette commission qui est décidé par le décret. Nous sommes évidemment attentif à toutes les situations qui vont en résultés. Nous ferons ensemble, à la commission de l'Instruction et éventuellement ensuite au Collège et au conseil communal, une évaluation des problèmes qui resteront encore en suspens; je ne manquerai pas d'attirer l'attention de la ministre Simonet sur les éventuels problèmes qui en résulteront.

QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 84, §3 DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE --SCHRIFTELIJKE VRAGEN GESTELD IN TOEPASSING OP HET ARTIKEL 84, §3 VAN DE NIEUWE GEMEENTEWET

1. Question de Madame Angelina CHAN, conseillère communale, du 20 mai 2010 -- Vraag van Mevrouw Angelina CHAN, gemeenteraadslid, van 20 mei 2010

Le revendication d'un accélération de l'étude d'un (pre)métro de l'axe dit Nord-Sud.

J'avais posé une question qui a reçu de la part de l'Echevin Smeysters une réponse qui ne peut me satisfaire. Elle insinue que je demande l'accélération du processus d'étude par ignorance des procédures administratives ou par inconscience de la complexité d'une telle ampleur.

C'est précisément au vu de cette complexité qui entraîne des délais dommageablement longs pour notre mobilité que j'ai proposé qu'on étudie évidemment "tout ce qu'il faut" mais pour un objet limité géographiquement à Bordet dans une première phase. Le but est d'empêcher que l'ignorance des données sur l'au-delà de Bordet freine l'achèvement d'une étude correcte sur le tronçon dont Schaerbeek et Evere ont un besoin immédiat.

Une deuxième mesure sur laquelle nous devrions pouvoir soutenir est que Schaerbeek prenne MAINTENANT formellement position en faveur de la technique du bouclier et le fasse savoir par lettre à la Région?

Il s'agit donc de proposition de limitation de l'objet de l'étude et nullement de simplification dangereuse. Faute d'un tel document officiel de Schaerbeek, les personnes en charge de l'étude seraient certainement conduites à mener deux études : d'une part, une étude selon la technique du bouclier et d'autre part, une étude par tranchées ouvertes, et à faire encore des comparaisons qui causent des ralentissements.

Réponse : (10 juin 2010)

Je suis désolée que ma réponse précédente, orale, au conseil communal, n'ait pu vous satisfaire car c'est pourtant la seule bonne réponse à vos questions.

Les investissements liés à des grosses infrastructures régionales de métro ou pré-métro sont à ce point importants qu'il est tout à fait indispensable d'étudier l'ensemble des incidences d'un tel projet avant de se lancer dans des travaux partiels qui risqueraient bien de ne jamais pouvoir se poursuivre, faute d'avoir pu sécuriser les engagements budgétaires nécessaires liés à un prêt global.

Pour ce qui est de la technique des travaux, soyez assurée que la technique de la tranchée ouverte n'est plus d'actualité aujourd'hui.

Ceci nous a été confirmé par la STIB et la Région lors de réunions d'information en comité d'accompagnement.

Sur la forme, vos questions relèvent davantage d'une proposition de motion que des questions relevant de mes compétences en tant qu'Echevine des Travaux, de la Mobilité et du Développement Durable. A ce titre, je ne peux que vous répondre sur les projets communaux qui dépendent de mes compétences. Dans ce cadre, vous vous souviendrez que Schaerbeek avait formalisé dans son PCM sa demande auprès de la Région d'étudier une liaison métro ou pré-métro Nord-Sud, ainsi qu'une liaison souterraine sous la place Meiser pour les transports en communs. Ces études sont en cours.

Enfin, concernant les grands projets d'infrastructures métro et pré-métro, l'interlocuteur communal de première ligne est le ou la Bourgmestre et l'Echevine de l'Urbanisme. Je suis invitée aux réunions du comité d'accompagnement, mais vos questions portant sur la durée et l'objet des études d'incidence ainsi que sur les techniques de chantier relèvent du processus de permis et non de mes compétences propres.